



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 15 mai 2020
DRAAF - ARS - DRAC - DISP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 15 MAI 2020

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT**

Arrêté d'aménagement n°2020/018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ANDILLY-EN-BASSIGNY pour la période 2020 - 2039

Arrêté d'aménagement n°2020/016 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'AZOUDANGE pour la période 2020 - 2039

Arrêté d'aménagement n° 2020/023 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BASLIEUX pour la période 2020 - 2039

Arrêté d'aménagement n°2020/041 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BETHON pour la période 2020 - 2039

Arrêté d'aménagement n° 2020/024 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BEY-SUR-SEILLE pour la période 2017-2036

Arrêté d'aménagement n°2020/021 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CHAPELAINE pour la période 2020 - 2039

Arrêté d'aménagement n°2020/008 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CHONVILLE-MALAUMONT pour la période 2019 - 2038

Arrêté d'aménagement n°2020/045 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CIERGES-SOUS-MONTFAUCON pour la période 2018 - 2037

Arrêté d'aménagement n°2020/027 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de DIARVILLE pour la période 2019 - 2038

Arrêté d'aménagement n°2020/001 portant approbation du document d'aménagement de la forêt de l'établissement hospitalier de la MAISON DE RETRAITE DE CLERMONT-EN-ARGONNE pour la période 2019 - 2038

Arrêté d'aménagement n°2020/028 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de GONDREVILLE pour la période 2020 - 2039

Arrêté d'aménagement n°2020/029 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de HATRIZE pour la période 2020 - 2039

Arrêté d'aménagement n°2020/030 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON pour la période 2019 - 2038

Arrêté d'aménagement n°2020/040 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MAGNEUX pour la période 2019-2033

Arrêté d'aménagement n°2020/002 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MONTFAUCON pour la période 2020 - 2039

Arrêté d'aménagement n°2020/009 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de NEUVILLE-SUR-ORNAIN pour la période 2019 - 2033

Arrêté d'aménagement n°2020/020 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ROUVRES-EN-WOËVRE pour la période 2020 - 2039

Arrêté d'aménagement n°2020/022 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ROYAUMEIX pour la période 2017 - 2036 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Arrêté d'aménagement n°2020/004 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SAINT-RÉMY-LA-CALONNE pour la période 2020 - 2039

Arrêté d'aménagement n° 2020/014 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ZIMMING pour la période 2019 - 2038

Arrêté DRAAF GRAND EST/SRFD/2020-80 du 29 avril 2020 relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique Grand Est

Arrêté DRAAF GRAND EST/SRFD/2020-81 du 29 avril 2020 relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée dans les formations agricoles de la région académique Grand Est

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Versement de la valorisation de l'activité de février 2020 pour les établissements hospitaliers - Arrêtés signés par Mme Marie-Ange Desailly-Chanson, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Arrêté ARS n° 2020-1396 du 05 mai 2020 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Saint-Memmie (51470)

Versement de la valorisation de l'activité de février 2020 pour les établissements hospitaliers - Arrêtés signés par Mme Marie-Ange Desailly-Chanson, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Versement dû à la mise en place d'un dispositif spécifique lié au COVID 19 pour février 2020 pour les établissements hospitaliers - Arrêtés signés par Mme Marie-Ange Desailly-Chanson, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Arrêté ARS n° 2020-0871 du 27 février 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne (département de la Marne)

Arrêté ARS n° 2020-0935 du 10 mars 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel (département de la Meuse)

Arrêté ARS n° 2020-1389 du 4 mai 2020 modifiant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine (département de Meurthe-et-Moselle)

Arrêté ARS n°2020-1608 du 11 mai 2020 portant rétablissement de l'organisation de la permanence des soins dentaires pour la région Grand Est

Décision ARS n° 2020/0241 du 6 mai 2020 portant levée de suspension, en application de l'article L.6122-13 du code de santé publique, des autorisations d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour et de médecine en hospitalisation complète de la Clinique Saint André à Vandœuvre-lès-Nancy(FINESS EJ : 540000908 ; ET : 540000452)

Arrêté ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1390 du 4 mai 2020 modifiant l'arrêté préfectoral 2019/0763 du 26/03/2019 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Ambulances Alsace Secours Ambulancier SAS » sise 8 rue Gay Lussac - 67201 ECKBOLSHEIM

Arrêté ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1391 du 4 mai 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 08/10/2007 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Ambulances Hubert Herry SAS » sise 3 Lotissement Barimpré - 67420 Saulxures

Arrêté ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1392 du 4 mai 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 08/10/2007 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Ambulances Jacob SAS » sise 1a rue de Limoges - 67690 Hatten

Arrêté ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1393 du 4 mai 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 01/08/2011 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Junker Alsace Assistance SAS » sise 20 route du Kronthal- 67520 Marlenheim

Arrêté ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1394 du 4 mai 2020 modifiant l'arrêté préfectoral 2015/449 du 11/06/2015 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Ambulances Strasbourg Saverne SAS » sise 8 rue Gay Lussac - 67201 Eckbolsheim

Arrêté ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1395 du 4 mai 2020 modifiant l'arrêté préfectoral 2015/381 du 27/05/2015 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Zenith Ambulances SAS » sise 8 rue Gay Lussac - 67201 ECKBOLSHEIM

Décision ARS n° 2020/0249 du 12 mai 2020 portant levée de suspension, en application de l'article L.6122-13 du code de santé publique, des autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisé dans les affections respiratoires en hospitalisation de jour sur le site de la Clinique Bellefontaine à Nancy (EJ 920030269 ; ET 540022837)

Décision ARS n° 2020/0252 du 12 mai 2020 portant confirmation de cession suite à la fusion de l'autorisation de fonctionnement d'un dépôt de sang initialement détenu par le Centre Hospitalier de Sedan au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes (CHINA) N° FINESS JURIDIQUE : 080011174

Arrêté ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1390 du 4 mai 2020 modifiant l'arrêté préfectoral 2019/0763 du 26/03/2019 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Ambulances Alsace Secours Ambulancier SAS » sise 8 rue Gay Lussac - 67201 ECKBOLSHEIM

Arrêté ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1392 du 4 mai 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 08/10/2007 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Ambulances Jacob SAS » sise 1a rue de Limoges - 67690 Hatten

Arrêté ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1393 du 4 mai 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 01/08/2011 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Junker Alsace Assistance SAS » sise 20 route du Kronthal- 67520 Marlenheim

Arrêté ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1394 du 4 mai 2020 modifiant l'arrêté préfectoral 2015/449 du 11/06/2015 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Ambulances Strasbourg Saverne SAS » sise 8 rue Gay Lussac - 67201 Eckbolsheim

Arrêté ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1395 du 4 mai 2020 modifiant l'arrêté préfectoral 2015/381 du 27/05/2015 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Zenith Ambulances SAS » sise 8 rue Gay Lussac - 67201 ECKBOLSHEIM

Arrêté ARS n°2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de la région Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral n°2020-127 du 24 avril 2020 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Agathe protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Niederentzen et Oberentzen (Haut-Rhin)

Arrêté préfectoral n°2020-128 du 24 avril 2020 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Etienne protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Réguisheim (Haut-Rhin)

Arrêté préfectoral n°2020-150 du 24 avril 2020 portant création du périmètre délimité des abords du Casino de la faïencerie et du Salon des Faïences protégés au titre des

monuments historiques sur le territoire de la commune de Sarreguemines (Moselle)

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENCIERS

Arrêté N°2020/45 portant subdélégation de signature par monsieur Hubert Moreau, directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg Grand-Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire », bop central 107 immobilier « Administration Pénitentiaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la Justice ».

Arrêté N°2020/44 portant subdélégation de signature par monsieur Hubert Moreau, directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg grand est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE D'AMENAGEMENT N° 2020/018
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale d'ANDILLY-EN-BASSIGNY
pour la période 2020 – 2039

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28/11/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Andilly-en-Bassigny pour la période 2005 - 2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Andilly-en-Bassigny en date du 17/10/2019 déposée à la Préfecture de Haute-Marne à Chaumont le 31/10/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale d'Andilly-en-Bassigny (Haute-Marne), d'une contenance de 55,29 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 54,67 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (75 %), frêne (7 %), hêtre (3 %), autres feuillus (13 %), résineux divers (1 %) et fruitiers (1 %). Le reste, soit 0,62 ha, est hors sylviculture de production.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 7,86 ha en futaie régulière,
- 46,81 ha en futaie irrégulière,
- 0,62 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (48,20 ha), le peuplier divers (3,68 ha) et le hêtre (2,79 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 7,86 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 7,86 ha,
- 46,81 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 0,62 ha seront laissés en hors sylviculture.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

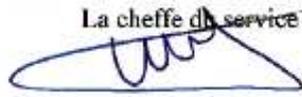
Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 11 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe de service régionale de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE D'AMENAGEMENT N°2020/016
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale d'AZOUDANGE
pour la période 2020 – 2039

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10/03/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Azoudange pour la période 2005 - 2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Azoudange en date du 06/12/2019 déposée à la Sous-préfecture de Moselle à Sarrebourg le 10/12/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale d'Azoudange (Moselle), d'une contenance de 61,07 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 56,41 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (49 %), charme (18 %), hêtre (13 %), épicéa commun (2 %), pin sylvestre (2 %) et autres feuillus (16 %). Le reste, soit 4,66 ha, est constitué de zones non boisées (acquisitions récentes déboisées et zone nue après coupe sanitaire sur épicéa).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 24,34 ha en futaie régulière,
- 31,35 ha en futaie irrégulière,
- 1,19 ha en observation-attente,
- 4,19 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (52,15 ha) et le hêtre (3,54 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

21,79 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration
"jeunesse"

31,35 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

2,55 ha constitueront des îlots de vieillissement,

1,19 ha seront laissés en observation-attente,

4,19 ha seront laissés en hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

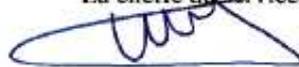
Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 11 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2020/023
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de BASLIEUX
pour la période 2020 – 2039

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19/05/2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Baslieux pour la période 2001 - 2015 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Baslieux en date du 01/11/2019 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Briey le 15/11/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Baslieux (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 237,37 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 237,05 ha, actuellement composée de charme (37 %), chêne sessile ou pédonculé (24 %), hêtre (15 %), grands érables (14 %), frêne commun (4 %), autres feuillus (3 %) et feuillus Précieux (3 %). Le reste, soit 0,32 ha, est constitué d'emprises de place de dépôt de bois, route forestière et captage d'eau.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 17,97 ha en futaie régulière,
- 219,08 ha en futaie irrégulière,
- 0,32 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront en futaie régulière, le chêne sessile ou pédonculé (104,17 ha), le Hêtre (101,28 ha) et l'érable sycomore (31,60 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

10,29 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 10,29 ha,
219,08 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
7,68 ha constitueront un îlot de vieillissement,
0,32 ha seront laissés en hors sylviculture.

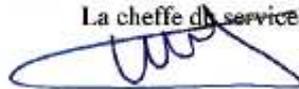
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 10 mars 2020
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe de service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE D'AMENAGEMENT N°2020/041
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de BETHON
pour la période 2020 – 2039

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03/03/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Bethon pour la période 2005 - 2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bethon en date du 03/12/2019 déposée à la Sous-préfecture de la Marne à Epernay le 27/12/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Bethon (Marne), d'une contenance de 231,63 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 231,45 ha, actuellement composée de chêne sessile (50 %), chêne pédonculé (29 %), charme (9 %), merisier (8 %), frêne commun (2 %), châtaignier (1 %) et hêtre (1 %). Le reste, soit 0,18 ha, est constitué d'un terrain non boisé inclus dans la forêt.

La totalité des peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
234.45 ha en futaie régulière,
0,18 ha en hors sylviculture.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (231,45ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

27,58 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 48,18 ha,
183,27 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
0,18 ha seront laissés en attente sans interventions/hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 11 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe de service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2020/024
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de BEY-SUR-SEILLE
pour la période 2017 – 2036

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19/06/1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de Bey-sur-Seille pour la période 1996 - 2010 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bey-Sur-Seille en date du 15/06/2016 déposée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Nancy le 24/06/2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Bey-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 50,59 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 50,59 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (39 %), charme (16 %), épicéa commun (10 %), tilleul (7 %), pin sylvestre (5 %), hêtre (3 %), merisier (3 %) et autres feuillus (17 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
42,24 ha en futaie régulière,
8,35 ha en futaie irrégulière.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (47,49 ha), le merisier (1,44 ha), l'aulne glutineux (1,37 ha) et l'érable sycomore (0,29 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 3,91 ha seront régénérés dans le groupe de régénération de 6,00 ha,
- 32,19 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou préparation et des travaux d'amélioration « jeunesse »,
- 8,35 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 4,05 ha seront laissés en attente sans interventions.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

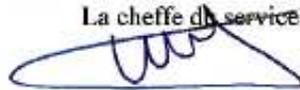
Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à METZ, le 10 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe de service régionale de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE D'AMENAGEMENT N°2020/021
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de CHAPELAINE
pour la période 2020 – 2039

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03/06/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de Chapelaine pour la période 2008 - 2019 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chapelaine en date du 17/12/2019 déposée à la Sous-préfecture de la Marne à Vitry-le-François le 23/12/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Chapelaine (Marne), d'une contenance de 50,75 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 47,25 ha, actuellement composée de peupliers divers (65 %), frêne commun (15 %), aulne glutineux (8 %), chêne pédonculé (3 %), érable Sycomore (3 %), merisier (1 %) et autres feuillus (5 %). Le reste, soit 3,50 ha, est constitué d'emprises d'une ligne électrique, de prairie et de terre agricole incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 39,20 ha en futaie régulière,
- 7,65 ha en futaie irrégulière,
- 0,46 ha en attente sans traitement défini,
- 3,44 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront les peupliers divers (27,05 ha), l'aulne glutineux (7,24 ha), l'érable sycomore (4,79 ha), le bouleau verruqueux (4,22 ha), le chêne pédonculé (2,61 ha) et le merisier (0,94 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

18,56 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 18,56 ha,

2,31 ha seront reconstitués,

39,20 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration "jeunesse",

7,65 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

0,46 ha sera laissé en attente sans interventions

3,44 ha seront laissés hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

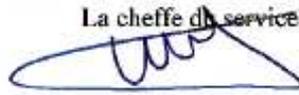
Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 10 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe de service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE D'AMENAGEMENT N°2020/008
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de CHONVILLE-MALAUMONT
pour la période 2019 – 2038

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15/12/2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Chonville-Malaumont pour la période 2003 – 2016 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Chonville-Malaumont en date du 06/12/2019 déposée à la Préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc le 11/12/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Chonville-Malaumont (Meuse), d'une contenance de 338,50 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 330,45 ha, actuellement composée de hêtre (45 %), charme (28 %), chêne sessile et pédonculé (15 %), érable champêtre (5 %), érable sycomore (3 %), fruitiers (2 %) et pins divers (2 %). Le reste, soit 8,05 ha, est constitué d'une ancienne carrière et d'une zone de culture incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 301,32 ha en futaie régulière,
- 17,34 ha en futaie par parquets,
- 11,79 ha en attente sans traitement défini,
- 8,05 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (238,71 ha), le chêne sessile (68,13 ha), le pin noir d'Autriche (13,97 ha), le pin laricio (4,53 ha), le pin sylvestre (2,12 ha), l'érable sycomore (1,31 ha), le chêne pédonculé (1,08 ha) et le mélèze d'Europe (0,60 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 67,51 ha seront régénérés dans le groupe de régénération de 77,92 ha,
- 222,65 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et de travaux d'amélioration "jeunesse",
- 17,34 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 0,75 ha constitueront les îlots de vieillissement,
- 11,79 ha seront laissés en attente sans interventions,
- 8,05 ha seront laissés en hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

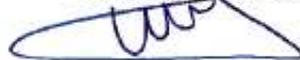
Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 11 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe de service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE D'AMENAGEMENT N°2020/045
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de CIERGES-SOUS-MONTFAUCON
pour la période 2018 – 2037

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20/08/2001 réglant l'aménagement de la forêt communale de Cierges-sous-Montfaucon pour la période 2000 - 2014 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Cierges-sous-Montfaucon en date du 24/01/2020 déposée à la Préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc le 29/01/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Cierges-sous-Montfaucon (Meuse), d'une contenance de 98,98 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 98,59 ha, actuellement composée de charme (27 %), chêne sessile (17 %), chêne pédonculé (15 %), hêtre (13 %), frêne commun (9 %), merisier (7 %), tremble (5 %), épicéa commun (1 %) et autres feuillus (6 %). Le reste, soit 0,39 ha, est constitué de l'emprise d'une route forestière incluse dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 95,28 ha en futaie régulière,
- 3,31 ha en futaie irrégulière,
- 0,39 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (57,98 ha) et le hêtre (40,61 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

13,65 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 20,09 ha,

75,19 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou préparation,

3,31 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

0,39 ha seont laissés en hors sylviculture,

- les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront mises en œuvre.

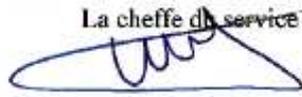
Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 11 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe de service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE D'AMENAGEMENT N°2020/027
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de DIARVILLE
pour la période 2019 – 2038

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/03/2001 réglant l'aménagement de la forêt communale de Diarville pour la période 1999 – 2013.
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Diarville en date du 21/11/2018 déposée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Nancy le 12/12/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Diarville (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 125,84 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 124,38 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (68 %), charme (17 %), frêne (6 %), érable champêtre (5 %), hêtre (2 %), épicéa commun (1 %), merisier (1 %). Le reste, soit 1,46 ha, est constitué d'emprises de tranchées non cadastrées et d'une place à dépôt et/ou de retournement.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

124,38 ha en futaie régulière,
1,46 ha en hors sylviculture.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (124,38 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 14,00 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 17,27 ha,
- 107,11 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou préparation et des travaux d'amélioration « jeunesse »,
- 1,46 ha seront hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

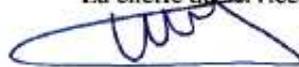
Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 10 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe de service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE D'AMENAGEMENT N°2020/001
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt de l'établissement hospitalier
de la MAISON DE RETRAITE DE CLERMONT-EN-ARGONNE
pour la période 2019 – 2038

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/01/2004 réglant l'aménagement de la forêt de l'établissement hospitalier de la maison de retraite de Clermont-en-Argonne pour la période 2000 - 2014 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD d'Argonne en date du 22/10/2019 déposée à la Sous-préfecture de la Meuse à Verdun le 31/10/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt de l'établissement hospitalier de la maison de retraite de Clermont-en-Argonne (Meuse), d'une contenance de 23,72 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt de 23,72 ha, entièrement boisée, est actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (45 %), charme (24 %), érable sycomore (12 %), hêtre (9 %), frêne commun (3 %), bouleau (2 %), merisier (2 %) et autres feuillus (3 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 4,65 ha en futaie régulière,
- 19,07 ha en futaie irrégulière,

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (23,72 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

4,65 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 4,65 ha,
19,07 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront mises en œuvre.

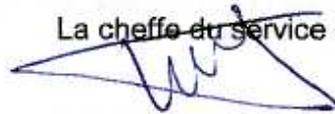
Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 10 mars 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

~~La cheffe du service régional de la forêt et du bois~~



Isabelle WURTZ



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2020/028
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de GONDREVILLE
pour la période 2020 – 2039

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L141-4 et R141-12 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 04/08/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de Gondreville pour la période 2008 - 2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Gondreville en date du 04/11/2019 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Toul le 12/11/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Gondreville (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 730,29 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 729,61 ha, actuellement composée de charme (41 %), chêne sessile ou pédonculé (33 %), hêtre (14 %), tilleul (6 %), grand érable (3 %), alisier torminal (1 %), fruitiers (1 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 0,68 ha, est constitué de place de dépôt et parking.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 472,50 ha en futaie régulière,
- 257,11 ha en futaie irrégulière,
- 0,68 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (507,67 ha), le hêtre (147,49 ha) et les autres feuillus (74,45 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 466,83 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et/ou de préparation et des travaux d'amélioration « jeunesse »,
- 257,11 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 5,67 ha constitueront des îlots de vieillissement,
- 0,68 ha seront laissés en hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

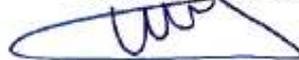
Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 10 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe de service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2020/029
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de HATRIZE
pour la période 2020 – 2039

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 01/07/2002 réglant l'aménagement de la forêt communale de Hatrize pour la période 2001 - 2015 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Hatrize en date du 08/10/2019 déposée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Nancy le 15/10/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Hatrize (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 76,10 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 75,99 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (44 %), charme (33 %), érable champêtre (7 %), frêne commun (7 %), hêtre (3 %), merisier (3 %), alisier torminal (1 %), bouleau (1 %) et fruitiers (1 %). Le reste, soit 0,11 ha, est constitué d'emprises de tranchées cadastrées et place de retournement.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 31,78 ha en futaie régulière,
- 44,21 ha en futaie irrégulière,
- 0,11 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (49,92 ha) et le chêne pédonculé (26,07 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 2,21 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 13,37 ha,
- 18,41 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et/ou de préparation et des travaux d'amélioration « jeunesse »,
- 44,21 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 0,11 ha seront laissés en hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

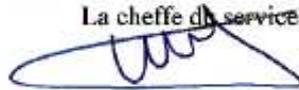
Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 11 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe de service régional de la forêt et du bois

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'I. Wurtz', is written over a blue oval-shaped stamp or seal.

Isabelle WURTZ



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2020/030
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON
pour la période 2019 – 2038

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03/06/1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de Laneuveville-Devant-Bayon pour la période 1994 - 2008 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Laneuveville-Devant-Bayon en date du 13/12/2018 déposée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Nancy le 17/12/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Laneuveville-Devant-Bayon (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 43,21 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 43,21 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (42 %), pin sylvestre (31 %), frêne commun (9 %), épicéa commun (5 %), hêtre (5 %), autres feuillus (6 %) et fruitiers (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
38,30 ha en futaie régulière,
4,91 ha en futaie irrégulière.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (38,30 ha) et le hêtre (4,91 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 2,66 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 2,66 ha,
- 35,64 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et/ou de préparation et des travaux d'amélioration « jeunesse »,
- 4,91 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 13 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

**ARRETE D'AMENAGEMENT N°2020/040
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de MAGNEUX
pour la période 2019 – 2033**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10/04/2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Magneux pour la période 2001 - 2015 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Magneux en date du 13/11/2019 déposée à la Sous-préfecture de Haute-Marne à Saint-Dizier le 20/11/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Magneux (Haute-Marne), d'une contenance de 177,58 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 174,13 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (77 %), hêtre (14 %), frêne (1 %) et autres feuillus (8 %). Le reste, soit 3,45 ha, est constitué d'emprises de routes forestières et places de retournements incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 161,59 ha en futaie régulière,
- 15,99 ha en hors sylviculture de production.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (161,59 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2019 – 2033) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 19,65 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 24,89 ha,
- 131,72 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou préparation et des travaux d'amélioration « jeunesse »,
- 4,98 ha constitueront des îlots de vieillissement,
- 4,53 ha constitueront des îlots de sénescence,
- 3,45 ha seront laissés en hors sylviculture,
- 8,01 ha seront laissés en attente sans interventions,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

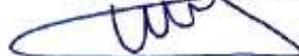
Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 10 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe de service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

**ARRETE D'AMENAGEMENT N°2020/002
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de MONTFAUCON
pour la période 2020 – 2039**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11/02/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Montfaucon pour la période 2001 - 2015 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Montfaucon en date du 09/12/2019 déposée à la sous-préfecture de la Meuse à Verdun le 17/12/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Montfaucon (Meuse), d'une contenance de 503,62 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 496,50 ha, actuellement composée de charme (33 %), chêne sessile (11 %), hêtre (11 %), chêne pédonculé (10 %), merisier (10 %), douglas (5 %), épicéa commun (4 %), frêne commun (2 %) et autres feuillus (14 %). Le reste, soit 7,12 ha, est constitué d'emprises de routes et d'une carrière incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 358,50 ha en futaie régulière,
- 138,00 ha en futaie irrégulière,
- 3,36 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (331,07 ha) et le hêtre (165,43 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 60,49 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 106,17 ha,
- 252,33 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou préparation,
- 138,00 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 7,12 ha seront laissés en attente sans interventions/hors sylviculture,

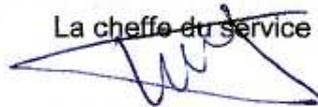
- toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront mises en œuvre.

Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 10 mars 2020
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE D'AMENAGEMENT N°2020/009
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de NEUVILLE-SUR-ORNAIN
pour la période 2019 – 2033

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 04/11/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Neuville-sur-Ornain pour la période 2005 - 2014 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Neuville-sur-Ornain en date du 12/11/2019 déposée à la Préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc le 19/11/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Neuville-en-Ornain (Meuse), d'une contenance de 144,72 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 144,72 ha, actuellement composée de chêne pédonculé (27 %), frêne commun (25 %), chêne sessile (12 %), hêtre (1 %), épicéa commun (1 %), autres feuillus (27 %) et feuillus précieux (7 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
114,01 ha en futaie régulière,
30,71 ha en futaie irrégulière.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (72,66 ha), le chêne pédonculé (57,31 ha) et le chêne pédonculé/chêne sessile (14,75 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2019 – 2033) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 12,93 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 12,93 ha,
- 86,33 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration « jeunesse »,
- 30,71 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 14,75 ha constitueront des îlots de vieillissement,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

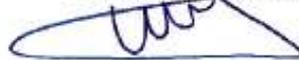
Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 11 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe de service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE D'AMENAGEMENT N°2020/020
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de ROUVRES-EN-WOËVRE
pour la période 2020 – 2039

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15/12/2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Rouvres-en-Woëvre pour la période 2000 - 2014 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Rouvres-en-Woëvre en date du 28/01/2020 déposée à la Préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc le 30/01/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Rouvres-en-Woëvre (Meuse), d'une contenance de 391,70 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt de 391,70 ha, entièrement boisée, est actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (50 %), grands érables (10 %), hêtre (4 %), épicéa commun (2 %) et autres feuillus (34 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 362,82 ha en futaie régulière,
- 27,98 ha en futaie irrégulière,
- 0,90 ha en hors sylviculture.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (390,80 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 53,06 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 58,42 ha,
- 304,40 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou préparation et des travaux d'amélioration « jeunesse »,
- 27,98 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 0,90 ha seront laissés en hors sylviculture,

- les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront mises en œuvre.

Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 11 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe de service régionale de la forêt et du bois

Isabelle WURTZ

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE D'AMENAGEMENT N°2020/022
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de ROYAUMEIX
pour la période 2017 – 2036
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27/07/1989 réglant l'aménagement de la forêt communale de Royameix pour la période 1987 - 2006 ;
- VU les documents d'objectifs du site Natura 2000 « Forêt humide de la Reine et caténa de Rangeval », arrêté ZSC en date du 17/03/2008 et arrêté ZPS en date du 23/11/2018.
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Royameix en date du 24/10/2016 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Toul le 25/10/2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Royameix (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 216,85 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- le site Natura 2000 N° FR4112004 « Forêt humide de la Reine et caténa de Rangeval », instauré au titre de la directive « Oiseaux » et le site Natura 2000 N° FR4100189 « Forêt humide de la Reine et caténa de Rangeval », instauré au titre de la directive « Habitats ».

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 212,17 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (44 %), charme (37 %), tremble (4 %), épicéa commun (4 %), érable champêtre (4 %), bouleau (3 %), frêne commun (3 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 4,68 ha, est constitué d'emprises de tranchées incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 211,04 ha en futaie régulière,
- 1,13 ha en futaie irrégulière,
- 4,68 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (100,73ha), le chêne sessile (104,10ha) et l'épicéa commun (7,34 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 29,82 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 34,89 ha,
- 1,93 ha seront reconstitués,
- 171,47 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou préparation et des travaux d'amélioration "jeunesse",
- 1,13 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 7,43 ha seront laissés en attente sans interventions/hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Royaumeix, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à zone protection spéciale N° FR4112004 « Forêt humide de la Reine et caténa de Rangeval », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » et la zone spéciale de conservation N° FR4100189 « Forêt humide de la Reine et caténa de Rangeval », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 12 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe de service régionale de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE D'AMENAGEMENT N°2020/004
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de SAINT-RÉMY-LA-CALONNE
pour la période 2020 – 2039

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18/03/2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Saint-Rémy-la-Calonne pour la période 2002 - 2016 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-la-Calonne en date du 21/11/2019 déposée à la Sous-préfecture de la Meuse à Verdun le 30/11/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Saint-Rémy-la-Calonne (Meuse), d'une contenance de 188,24 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 187,68 ha, actuellement composée de hêtre (62 %), sapin de nordmann (8 %), pin noir d'Autriche (7 %), érable sycomore (5 %), charme (4 %), chêne sessile ou pédonculé (3 %), bouleau (2 %), frêne commun (2 %), merisier (2 %), pin sylvestre (2 %), épicéa commun (1 %) et autres feuillus (2 %). Le reste, soit 0,56 ha, est constitué de prairies et d'emprises de captage.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 157,77 ha en futaie régulière,
- 29,91 ha en futaie irrégulière,
- 0,56 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (163,69 ha) et le chêne sessile (23,99 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 7,32 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 25,53 ha,
- 132,24 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou préparation et des travaux d'amélioration « jeunesse »,
- 29,91 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 0,56 ha seront laissés en hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront mises en œuvre.

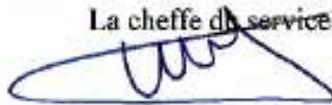
Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 12 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe de service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2020/014
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de ZIMMING
pour la période 2019 - 2038

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18/02/2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Zimming pour la période 2002-2016 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Zimming en date du 25/11/2019, déposée à la Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle le 02/12/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt communale de Zimming (Moselle), d'une contenance de 103,96 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et la fonction sociale, tout en assurant sa fonction écologique et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 103,46 ha, actuellement composée de hêtre (39 %), chêne sessile (24 %), charme (12 %), érable sycomore (9 %), frêne (6 %), épicéa commun (3 %), chêne pédonculé (2 %), érable champêtre (2 %), fruitiers (2 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 0,50 ha, est constitué d'emprises d'un château d'eau et d'une ligne électrique.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
102,41 ha en futaie régulière,
1,55 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (77,65 ha) et le hêtre (24,76 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 - 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

13,96 ha seront complètement régénérés dans le groupe de 25,44 ha,

76,97 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration

« jeunesse »,

0,55 ha constitueront un îlot de sénescence,

1,00 ha seront laissés en hors sylviculture.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement puis au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 11 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,

La cheffe de service régionale de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

ARRÊTÉ DRAAF GRAND EST/SRFD/2020-80

relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique Grand Est

LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU GRAND EST,

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 nommant Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

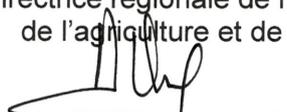
ARRETE

Article 1^{er} : Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnée au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 2 : Le chef du service régional de la formation et du développement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 avril 2020

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY

Annexe

Académie (au sens de Parcoursup)	Libellé Etablissement	Type de formation	Spécialité/mention	Pourcentages bacheliers professionnels
<u>Nancy-Metz</u>	Lycée agricole Nancy Pixérécourt	BTSA	Productions animales	16
	Lycée agricole Nancy Pixérécourt	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	20
	Lycée agricole Nancy Pixérécourt	BTSA	Gestion et protection de la nature	28
	Lycée agricole Philippe de Vilmorin	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	40
	Lycée agricole Philippe de Vilmorin	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Viandes et produits de la pêche	23
	Lycée agricole Metz-Courcelles-Chaussy	BTSA	Agronomie : Productions végétales	30
	Lycée agricole Metz-Courcelles-Chaussy	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	20
	Lycée agricole du Val de Seille	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	40
	Lycée agricole de Mirecourt	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	43
	Lycée agricole de Mirecourt	BTSA	Gestion forestière	19
<u>Reims</u>	Lycée agricole de Rethel	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	63
	Lycée agricole de Charleville-Mézières Le Balcon des Ardennes	BTSA	Gestion et protection de la nature	28
	Lycée agricole forestier de Croigny	BTSA	Gestion forestière	17
	Lycée agricole Charles Baltet	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	42
	Lycée de Somme-Vesle	BTSA	Agronomie : Productions végétales	30
	Lycée de Somme-Vesle	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	20

	Lycée agricole viticole de la Champagne	BTSA	Technico-commercial	25
	Lycée agricole viticole de la Champagne	BTSA	Viticulture-Œnologie	23
	Pôle d'Enseignement Agricole Public Edgar Pisani	BTSA	Productions animales	21
<u>Strasbourg</u>	Lycée agricole d'Obernai	BTSA	Agronomie : Productions végétales	38
	Lycée agricole d'Obernai	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	40
	Lycée agricole d'Obernai	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	6
	Lycée professionnel Agricole d'Erstein	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	44
	Lycée agricole de Rouffach	BTSA	Technico-commercial	21
	Lycée agricole de Rouffach	BTSA	Viticulture-Œnologie	25
	Lycée agricole du Pflixbourg	BTSA	Aménagements paysagers	30
	Lycée agricole du Pflixbourg	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	41
	Lycée agricole du Pflixbourg	BTSA	Production horticole	35



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

ARRÊTÉ DRAAF GRAND EST/SRFD/2020-81

relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée dans les formations agricoles de la région académique Grand Est

LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE LA REGION GRAND EST,

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 nommant Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 2 : Le chef du service régional de la formation et du développement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 avril 2020

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Anne BOSSY

Annexe

Académie (au sens de Parcoursup)	Libellé Etablissement	Type de formation	Spécialité/mention	Pourcentages boursiers
<u>Nancy-Metz</u>	Lycée agricole Nancy Pixérécourt	BTSA	Productions animales	17
	Lycée agricole Nancy Pixérécourt	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	15
	Lycée agricole Nancy Pixérécourt	BTSA	Gestion et protection de la nature	13
	Lycée agricole Philippe de Vilmorin	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	11
	Lycée agricole Philippe de Vilmorin	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Viandes et produits de la pêche	13
	Lycée agricole Metz-Courcelles-Chaussy	BTSA	Agronomie : Productions végétales	8
	Lycée agricole Metz-Courcelles-Chaussy	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	10
	Lycée agricole du Val de Seille	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	14
	Lycée agricole de Mirecourt	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	16
	Lycée agricole de Mirecourt	BTSA	Gestion forestière	14
<u>Reims</u>	Lycée agricole de Rethel	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	12
	Lycée agricole de Charleville-Mézières Le Balcon des Ardennes	BTSA	Gestion et protection de la nature	11
	Lycée agricole forestier de Croigny	BTSA	Gestion forestière	12
	Lycée agricole Charles Baltet	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	18
	Lycée de Somme-Vesle	BTSA	Agronomie : Productions végétales	15
	Lycée de Somme-Vesle	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	27

	Lycée agricole viticole de la Champagne	BTSA	Technico-commercial	4
	Lycée agricole viticole de la Champagne	BTSA	Viticulture-Cœnologie	8
	Pôle d'Enseignement Agricole Public Edgar Pisani	BTSA	Productions animales	13
<u>Strasbourg</u>	Lycée agricole d'Obernai	BTSA	Agronomie : Productions végétales	7
	Lycée agricole d'Obernai	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	14
	Lycée agricole d'Obernai	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	12
	Lycée professionnel Agricole d'Erstein	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	16
	Lycée agricole de Rouffach	BTSA	Technico-commercial	9
	Lycée agricole de Rouffach	BTSA	Viticulture-Cœnologie	7
	Lycée agricole du Pflixbourg	BTSA	Aménagements paysagers	11
	Lycée agricole du Pflixbourg	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	11
	Lycée agricole du Pflixbourg	BTSA	Production horticole	11

Versement de la valorisation de l'activité de février 2020 pour les établissements hospitaliers
Arrêtés signés par Mme Marie-Ange Desailly-Chanson, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2020 - 1275 du 16 avril 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL JOEUF, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 540001104
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **262 962,02 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 100,00 € soit :

100,00 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1276 du 16 avril 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL BACCARAT, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 540014081
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **82 220,25 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1277 du 16 avril 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER COMMERCY, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 550000046
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **244 675,31 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 698,25 € soit :

62,62 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

563,20 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

72,43 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1278 du 16 avril 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL SARRALBE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570000026
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **85 658,39 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1279 du 16 avril 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL CHATEAU SALINS (SOS Santé), au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570000455
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **142 106,84 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1280 du 16 avril 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL DIEUZE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 570000497
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **55 356,67 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1281 du 16 avril 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL St Maurice MOYEUVE-GRANDE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570009670
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **183 453,50 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1282 du 16 avril 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER GERARDMER, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 880780069
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **109 715,16 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 31 843,78 € soit :

9 666,09 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

22 129,38 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

48,31 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 160 149,61 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 7,83 € soit :

7,83 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

ARRETE ARS n° 2020 - 1283 du 16 avril 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL FRAIZE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 880780325
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **45 612,75 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1284 du 16 avril 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL LAMARCHE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 880780333
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **43 879,91 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1336 du 17 avril 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier BAR SUR AUBE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 100000041
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **62 470,41 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1337 du 17 avril 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier BAR SUR SEINE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 100000058
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **74 661,91 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1338 du 17 avril 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 510000078
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **674 721,66 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 57 027,05 € soit :

- 17 456,5 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
- 452,65 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
- 36 739,03 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- 2 378,87 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 221 011,39 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 4,66 € soit :

- 4,66 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.
-
-

ARRETE ARS n° 2020 - 1339 du 17 avril 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier ARGONNE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 510000102
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **135 794,25 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 120,00 € soit :

- 120,00 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1340 du 17 avril 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier BOURBONNE LES BAINS, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780024
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **40 035,18 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1358 du 21/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier JOINVILLE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780040
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **32 532,50 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1341 du 17 avril 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier LANGRES, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780057
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **729 477,61 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 68 967,33 € soit :

19 627,22 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

47 022,54 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

2 317,57 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 496,76 € soit :

496,76 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1342 du 17 avril 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier MONTIER EN DER, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780065
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **69 708,08 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1343 du 17 avril 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier WASSY, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780099
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **51 524,09 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1357 du 21 avril 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL - MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG » D' INGWILLER, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 670000215
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **272 839,17 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée 0,00 €

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1274 du 16 avril 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER PFASTATT, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 680000411
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **349 083,66 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 5 400,36 € soit :

1 309,36 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

4 091,00 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2020-1396 du 05 mai 2020

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
à Saint-Memmie (51470)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 08 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1987 accordant la licence n°287 à une officine actuellement située au 40 avenue Jacques Simon à SAINT-MEMMIE (51470) ;

VU l'arrêté ARS n°2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Madame Olivia GOUAILLE-GAZEAU, pour le compte de la SELASU GOUAILLE-GAZEAU, en vue du transfert de son officine de pharmacie du 40 au 48 avenue Jacques Simon à SAINT-MEMMIE (51470) enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 17 février 2020 ;

Considérant

L'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 mars 2020 ;

L'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 8 avril 2020 ;

L'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine en date du 16 avril 2020 ;

Que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L.5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L.5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Que la commune de SAINT-MEMMIE (51470) compte deux officines pour une population de 5 511 habitants, population légale 2017 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Que l'officine proposée se déplace de 29 mètres environ par voie piétonne, à proximité immédiate du local d'origine, au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : à l'Ouest par les limites communales, au Nord par les limites communales, à l'Est par la route nationale n°44 et au Sud par les limites communales ;

Que le transfert proposé s'effectue donc dans le même unique quartier de la commune et par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L.5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

Que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R.5125-8 du Code de la Santé Publique ;

Que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant transfert.

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Madame Olivia GOUAILLE-GAZEAU, pour le compte de la SELASU GOUAILLE-GAZEAU sollicitant l'autorisation de transférer son officine de pharmacie du 40 au 48 avenue Jacques Simon à SAINT-MEMMIE (51470) est accordée sous la licence n° 51#000409.

Article 2 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 :

Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 3 juillet 1987 accordant la licence n°287 à une officine actuellement située au 40 avenue Jacques Simon à SAINT-MEMMIE (51470) est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Olivia GOUAILLE-GAZEAU et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – Marne,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Marne Ardennes Meuse.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,


Par délégation,
Wilfrid STRAUSS

Frédéric CHARLES,
Directeur adjoint des soins de proximité

Versement de la valorisation de l'activité de février 2020 pour les établissements hospitaliers
Arrêtés signés par Mme Marie-Ange Desailly-Chanson, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2020 - 1286 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 540000056
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **89 774,26 €** dont :

* 89 774,26 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
89 774,26 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1295 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE FAINS VEEL, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 550000095
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **83 628,96 €** dont :

* 83 628,96 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
83 628,96 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1316 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL FREYMING MERLEBACH, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570000091
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **287 627,73 €** dont :

* 287 627,73 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
287 627,73 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1296 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SARREGUEMINES, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 570000141
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **161 368,92 €** dont :

* 161 368,92 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
161 368,92 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1297 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE DE GERIATRIE FORBACH (SOS Santé), au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570000166
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **42 048,41 €** dont :

- * 42 048,41 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 42 038,41 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 10,00 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1300 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER JURY, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 570000513
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **107 688,80 €** dont :

- * 107 688,80 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 107 688,80 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1302 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CLINIQUE SAINT-ELISABETH THIONVILLE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570000950
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **650 396,85 €** dont :

- * 646 828,68 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 646 396,94 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 169,00 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
 - 262,74 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 2 313,04 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 1 255,13 € au titre des suppléments transports (TDE et TSE)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1320 du 17/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement GCS Territorial Ardennes Nord - Site du CH Charleville-Mézières, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 080010473

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 328 920,56 €** dont :

- * 1 211 853,09 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 1 184 715,94 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 27 137,15 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 11 690,08 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 102 193,74 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)
- * 3 183,65 € au titre des suppléments transports (TDE et TSE)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1321 du 17/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CHI NORD ARDENNES, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 080011174
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **10 655 755,31 €** dont :

- * 9 855 143,15 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 9 132 042,40 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 11 618,30 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
 - 160 926,39 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
 - 25 501,57 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
 - 11 194,74 € au titre des forfaits "prestation intermédiaire" (FPI)
 - 513 859,75 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 557 747,49 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 2 246,20 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU)
- * 134 823,01 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)
- * 89 575,37 € au titre des suppléments transports (TDE et TSE)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 12 941,39 € soit :
12 941,39 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 3 278,70 € soit :
410,33 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours
2 868,37 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1322 du 17/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement GCS ES HAD DES ARDENNES, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 080011224
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **351 261,52 €** dont :

- * 351 261,52 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 351 261,52 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1325 du 17/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement GCS ES Clinique de Champagne, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 100010818
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 790 874,19 €** dont :

- * 1 668 144,96 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 1 640 821,11 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 1 131,64 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
 - 26 192,21 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 50 923,53 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 70 073,26 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)
- * 1 732,44 € au titre des suppléments transports (TDE et TSE)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1360 du 21/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement GCS Pole Santé Sud 52 - Site CH CHAUMONT, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 520004680
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **987 464,40 €** dont :

- * 949 479,89 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 947 717,63 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 47,45 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
 - 1 714,81 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 36 253,03 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)
- * 1 731,48 € au titre des suppléments transports (TDE et TSE)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1361 du 21/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement GCS Pole Santé Sud 52 - Site Clinique Compassion LANGRES, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 520004714
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 084 360,97 €** dont :

- * 951 283,19 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 942 494,81 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 104,39 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),
 - 2 811,55 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
 - 5 872,44 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 132 142,64 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)
- * 935,14 € au titre des suppléments transports (TDE et TSE)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1257 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Clinique RHENA Association, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 670017458
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **402 008,63 €** dont :

- * 323 265,82 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 321 267,59 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 873,49 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

- 1 124,74 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 76 600,40 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 2 142,41 € soit :
2 142,41 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1259 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement GCS ICANS SITE HTP2/ICANS - ET EXPL, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 670020098
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **6 562 953,87 €** dont :

- * 3 626 092,87 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 3 618 059,66 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 1 527,96 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
 - 6 365,76 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
 - 139,49 € au titre des forfaits "administration de produits, prestations et spécialités pharmaceutiques en environnement hospitalier" (APE et AP2) et des spécialités pharmaceutiques en externe
- * 1 906 783,45 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 28 103,02 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU)
- * 32 242,98 € au titre des suppléments transports (TDE et TSE)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 8 553,15 € soit :
8 553,15 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 961 178,40 € soit :

- 378 726,06 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments
 - 538,68 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
 - 502 273,32 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
 - 79 640,34 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
-
-

ARRETE ARS n° 2020 - 1266 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique de la Toussaint, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 670797539
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **359 081,06 €** dont :

- * 348 612,80 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 347 835,79 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 535,39 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
 - 241,62 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 458,47 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 10 009,79 € soit :

- 10 009,79 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments
-
-

ARRETE ARS n° 2020 - 1267 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 670798636
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **662 304,77 €** dont :

- * 642 843,43 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 511 778,23 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 124 468,55 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD
 - 1 069,96 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),
 - 688,02 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
 - 4 838,67 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 19 726,33 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 750,43 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU)
- * -1 026,82 € au titre des suppléments transports (TDE et TSE)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 11,40 € soit :
11,40 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1268 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CLINIQUE DU DIACONAT COLMAR, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 680000882
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **363 597,87 €** dont :

- * 361 169,24 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 361 149,24 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 20,00 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 2 428,63 € au titre des suppléments transports (TDE et TSE)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1271 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 680001179
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **113 428,15 €** dont :

- * 113 328,42 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 113 308,42 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 20,00 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 99,73 € au titre des suppléments transports (TDE et TSE)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1273 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement GCS MTF-CLQ DES 3 FRONTIERES - ET EXPL, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 680021680
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **590 177,20 €** dont :

- * 462 749,85 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 462 749,85 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- * 48 823,78 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 17 703,86 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 60 899,71 € soit :
60 499,71 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments
400,00 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Versement dû à la mise en place d'un dispositif spécifique lié au COVID 19 pour février 2020 pour les établissements hospitaliers

Arrêtés signés par Mme Marie-Ange Desailly-Chanson, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2020 - 1285 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER TOUL, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 540000049
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 686 687 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1287 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER LUNEVILLE, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 540000080
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 456 169 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1288 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER PONT A MOUSSON, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 540000106
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **572 152 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1289 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Maison Hospitalière Saint Charles NANCY, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 540000395
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **175 320 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1290 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER BRIEY, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 540000767
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 936 743 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1291 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CH MT ST MARTIN, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINISS GEOGRAPHIQUE : 540001096
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 536 121 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1292 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement C.H.U. NANCY, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINISS JURIDIQUE : 540023264
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **39 182 185 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 187 776,05 € soit :

156 640,52 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments
1 093,79 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)
14 620,50 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME
15 460,26 € au titre des soins urgents (SU) forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et suppléments,
-39,02 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours des détenus

ARRETE ARS n° 2020 - 1293 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LORRAINE, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINISS GEOGRAPHIQUE : 540003019
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 850 826 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1294 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE DE REEDUCATION FLORENTIN, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINISS GEOGRAPHIQUE : 540020146
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **242 023 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1314 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER VERDUN - SAINT-MIHIEL, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINISS JURIDIQUE : 550006795
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **5 037 608 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 15 915,60 € soit :

100,73 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
15 753,85 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
61,02 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE) des détenus

ARRETE ARS n° 2020 - 1315 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER BAR LE DUC, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE :
550003354

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 890 006 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1317 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER SARREGUEMINES, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE :
570000158

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **5 164 609 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 5 079,63 € soit :

- 108,83 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
- 83,50 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
- 699,90 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- 4 187,40 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE) des détenus

ARRETE ARS n° 2020 - 1298 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL ST AVOLD (SOS Santé), au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE :
570000216

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 279 123 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1299 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER BOULAY, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 570000430
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **260 347 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1301 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL Saint François MARANGE-SILVANGE, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE :
570000562

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **498 062 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1303 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL BELLE ISLE METZ (HPM), au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570001057
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 017 352 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1304 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL STE BLANDINE METZ (HPM), au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570001099

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 065 399 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1305 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE DE GERIATRIE LE KEM (SOS Santé), au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570003079

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **599 583 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1306 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement C.H.R. METZ-THIONVILLE, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 570005165

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **26 350 126 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 353 177,29 € soit :

351 772,19 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments
-132,81 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
-3 008,21 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
2 149,99 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)
2 204,93 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME
191,20 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours des détenus

ARRETE ARS n° 2020 - 1307 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER SARREBOURG, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 570015099

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 853 910 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1308 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL UNISANTE +, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 570025254

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 018 707 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 41 005,26 € soit :

- 31 538,33 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments
- 9 466,93 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME

ARRETE ARS n° 2020 - 1309 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL Robert SCHUMAN (HPM), au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570026252

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **6 479 922 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1310 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CHI EMILE DURKHEIM EPINAL, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 880007059

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **5 433 160 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1311 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CHI DE L'OUEST VOSGIEN, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 880007299

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 786 222 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1312 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER SAINT-DIE, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 880780077

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 094 739 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Versement dû à la mise en place d'un dispositif spécifique lié au COVID 19 pour février 2020 pour les établissements hospitaliers

Arrêtés signés par Mme Marie-Ange Desailly-Chanson, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2020 - 1313 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER REMIREMONT, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 880780093

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 327 805 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1318 du 17/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Groupe Hospitalier Sud Ardennes, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 080001969

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 828 486 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1319 du 17/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement GCS Territorial Ardennes Nord - Site du CH Sedan, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 080010465

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **56 695 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1323 du 17/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier TROYES, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 100000017

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **10 774 635 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1324 du 17/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Groupement Hospitalier Aube Marne, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 100006279

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 330 199 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Versement dû à la mise en place d'un dispositif spécifique lié au COVID 19 pour février 2020 pour les établissements hospitaliers

Arrêtés signés par Mme Marie-Ange Desailly-Chanson, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2020 - 1326 du 17/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier Régional REIMS, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 510000029

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **23 761 970 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1327 du 17/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier CHALONS EN CHAMPAGNE, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 510000037

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 715 878 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1328 du 17/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement EPSM CHALONS EN CHAMPAGNE, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 510000052

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **183 975 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1329 du 17/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier Auban Moët EPERNAY, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 510000060

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 565 410 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1330 du 17/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement INSTITUT GODINOT REIMS, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 510000516

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 529 373 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Versement dû à la mise en place d'un dispositif spécifique lié au COVID 19 pour février 2020 pour les établissements hospitaliers

Arrêtés signés par Mme Marie-Ange Desailly-Chanson, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2020 - 1331 du 17/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier CHAUMONT, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780032
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 507 900 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1332 du 17/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier ST DIZIER, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780073
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 287 644 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1255 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 670780055
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **43 839 480 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 98 011,76 € soit :

98 011,76 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

ARRETE ARS n° 2020 - 1256 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement UGECAM d'Alsace, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 670014042
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **16 003 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1258 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement GROUPE HOSPITALIER SELESTAT OBERNAL, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 670017755
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 546 645 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 97 709,09 € soit :

97 698,40 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
10,69 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE) des détenus

ARRETE ARS n° 2020 - 1260 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – CLINIQUE Ste Barbe, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 670780188
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 713 174 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 31 569,55 € soit :

31 569,55 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

ARRETE ARS n° 2020 - 1261 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique Ste Anne, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 670780212
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 900 527 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 41 262,37 € soit :

41 262,37 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

ARRETE ARS n° 2020 - 1262 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 670780337
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **8 456 042 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1263 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 670780345
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 608 312 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1264 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 670780543
Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 201 208 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1265 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 670780584

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **420 448 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1269 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 680000973

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **17 374 477 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1270 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 680001005

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **705 078 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1272 du 16/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL ALBERT SCHWEITZER COLMAR, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 680001195

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 987 829 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1362 du 21/04/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET DU SUD ALSACE, au titre du dispositif spécifique lié au COVID 19 pour le mois de février 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 680020336

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **21 081 494 €**

Article 2 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2019 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

**ARRETE ARS n° 2020-0871 du 27 février 2020
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne
(département de la Marne)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-0502 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-2447 du 5 septembre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne ;

Considérant que Monsieur le Docteur Daniel JACQUES, personnalité qualifiée, a démissionné le 7 octobre 2019 de son mandat au sein du conseil de surveillance susmentionné ;

Considérant que le conseil départemental de la Marne a désigné, le 14 février 2020, Madame Sabine GALICHER, en qualité de représentante du conseil départemental au sein du conseil de surveillance, suite au décès de Madame Chantal CHOUBAT ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Sabine GALICHER est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante du conseil départemental de la Marne au sein du conseil de surveillance.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, 51 rue du Commandant Derrien, 51005 Châlons-en-Champagne, est en conséquence fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Benoist APPARU, Député-Maire de Châlons-en-Champagne ;
- Madame Pascale MICHEL, Adjointe au Maire, Représentante de la commune de Châlons-en-Champagne ;
- Monsieur Jean-Pierre ADAM et Monsieur Christian BATY, Représentants de la nouvelle Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Madame Sabine GALICHER, Représentante du Conseil départemental de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Madame Angélique POQUET, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Naceur ABDELLI et Monsieur le Docteur Hervé GRULET, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Karine BALLAND (FO) et Madame Ulrike REGERAT (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé
 - o Monsieur Yves RAGETLY, Représentant de l'Office des Séniors de Chalons en Champagne ;
 - o En attente de désignation ;
- Personnalités qualifiées désignées par le Préfet du département de la Marne
 - o Madame Elisa SCHAJER, Association Croix-Rouge Française ;
 - o Monsieur Jean-Claude RAGOT, Association ADAPEI ;
 - o En attente de désignation

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, Président de la commission médicale d'établissement ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Marne ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins de longue durée.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5:

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 27 février 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS


Jean-Michel BAILLARD

ARRETE ARS n° 2020-0935 du 10 mars 2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel
(département de la Meuse)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-0502 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-2196 du 30 juillet 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel ;

Considérant que, conformément à l'article R 6143-12 du code de la santé publique, le mandat des personnalités qualifiées siégeant actuellement au sein du conseil de surveillance arrivent à échéance après 5 ans d'exercice ;

Considérant que Monsieur le Directeur du centre hospitalier Verdun/Saint-Mihiel a proposé de désigner Monsieur Michel VEDEL en tant que personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance compte tenu de la vacance d'un siège ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le mandat des personnalités qualifiées dont le nom suit, est renouvelé :

- Monsieur le Docteur Jean-Philippe KERN ;
- Monsieur Roger CHARLIER (FNAIR) ;
- Monsieur Yvon RICHARD (ALZHEIMER 55) ;
- Monsieur Michel DE CHARDON.

Article 2 :

Monsieur Michel VEDEL est nommé, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'ARS au sein du conseil de surveillance.

Article 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel, 2 rue d'Anthouard – 55100 VERDUN, établissement public de santé de ressort intercommunal est en conséquence fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Samuel HAZARD, Maire de la commune de Verdun ;
- Monsieur Rémy ANDRIN, représentant de la commune d'Etain, principale commune d'origine des patients, autres que celle siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Bernard GOEURIOT, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;
- Monsieur Xavier COCHET, représentant de la communauté de communes du Sammiellois ;
- Monsieur Yves PELTIER, représentant le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Véronique PIONA, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur El Mostafa LAALLA et Monsieur le Docteur Jean-Claude CORNU, représentants de la commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Marie-Hélène LEGROS (FO Santé) et Madame Valérie MULLER (UNSA), représentantes désignées par les organisations syndicales

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Jean-Philippe KERN et Monsieur Michel VEDEL, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Roger CHARLIER (FNAIR), Monsieur Yvon RICHARD (ALZHEIMER 55), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Meuse ;
- Monsieur Michel DE CHARDON, désigné par le Préfet de la Meuse

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

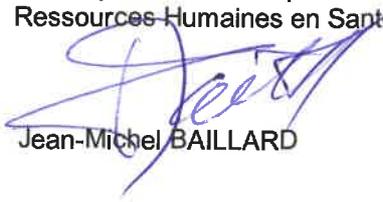
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Meuse.

Fait à Nancy, le 10 mars 2020

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
par délégation,
Le Responsable du Département
Ressources Humaines en Santé,


Jean-Michel BAILLARD

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2020-1389 du 4 mai 2020
modifiant la composition nominative du conseil d'administration
de l'Institut de Cancérologie de Lorraine
(département de Meurthe-et-Moselle)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique des entreprises et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-1947 du 2 juillet 2019 relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la mise en place du comité social et économique au sein de l'Institut de Cancérologie de Lorraine, conformément à l'ordonnance du 22 septembre 2017 susmentionnée,

Considérant que lors de sa réunion du 14 janvier 2020, le comité social et économique a désigné Madame le Docteur BEULQUE et Monsieur FEDI, en tant que représentants du CSE au sein du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame le Docteur Emilie BEULQUE et Monsieur Jean-Christophe FEDI sont désignés membre du conseil d'administration de l'institut de Cancérologie de Lorraine en qualité de représentants du Comité Social et Economique, pour une durée de 4 ans à compter du 14 janvier 2020.

Article 2 :

La composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine est fixée comme suit :

1) Le représentant de l'Etat dans le département, président de droit :

- Monsieur Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle.

2) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :

- Monsieur le Professeur Marc BRAUN, Doyen de la faculté de médecine de Nancy.

3) Le directeur général du CHU de Nancy :

- Monsieur Bernard DUPONT, directeur général du CHU de Nancy.

4) Une personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer :

- Madame le Professeur Christiane BRANLANT, directeur de recherche au CNRS.

5) Un représentant du conseil économique, social et environnemental régional :

- Monsieur Hubert ATTENONT.

6) Quatre représentants des personnels du centre, dont deux désignés par la commission médicale et deux par le comité d'entreprise dont un ayant le statut de cadre :

- Monsieur le Professeur Jean-Louis MERLIN, désigné par la commission médicale ;
- Monsieur le Docteur Olivier RANGEARD, désigné par la commission médicale ;
- Madame le Docteur Emilie BEULQUE, représentant cadre, désignée par le comité social et économique ;
- Monsieur Jean-Christophe FEDI, représentant non cadre, désigné par le comité social et économique.

7) Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

- Monsieur le Docteur Didier SARTELET, vice-président de la Métropole du Grand Nancy ;
- Madame Sylvie CRUNCHANT, conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- Madame Dominique RENAUD, conseillère régionale de la région Grand Est ;
- Monsieur le Docteur Jean-Paul SCHLITTER, secrétaire général du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle de l'ordre des médecins.

8) Deux représentants des usagers :

- Monsieur Bernard CREHANGE, membre de la Ligue Nationale contre le Cancer ;
- Madame Catherine BAILLOT, membre de l'association « Vivre comme avant ».

Article 3 :

Le directeur général du centre, accompagné des collaborateurs de son choix, et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant assistent au conseil avec voix consultative.

Article 4 :

La durée du mandat des membres précédemment nommés demeurent inchangée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice de la Stratégie et le Directeur Général de l'Institut de Cancérologie de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe et Moselle.

Fait à Nancy, le 4 mai 2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Responsable Adjointe du Département des
Ressources Humaines en Santé


Julia JOANNES

ARRETE ARS n°2020-1608 du 11 mai 2020 portant rétablissement de l'organisation de la permanence des soins dentaires pour la région Grand Est

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU l'article L 1431-1 du Code de la santé publique attribuant notamment aux Agences Régionales de Santé la mission de définir et mettre en œuvre les actions concourant à une réponse coordonnée aux crises sanitaires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les articles R 6315-7 à R 6315-9 du Code de la santé publique relatifs à la permanence des soins dentaires ;

VU l'article 13 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n° 2025-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins dentaires en ville et des médecins dans les centres de santé ;

VU l'arrêté ARS n°2015/948 du 22 juillet 2015 fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence de soins dentaires pour la région Alsace ;

VU l'arrêté ARS n°2015/504 du 22 juin 2015 fixant l'organisation de la permanence de soins en médecine bucco-dentaire ambulatoire en Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté ARS n°2015/0367 du 28 avril 2015 portant organisation de la permanence de soins dentaires de la région Lorraine ;

VU l'arrêté ARS n° 2020- 1057 du 1^{er} avril 2020 portant modification de l'organisation de la permanence des soins dentaires pour la région Grand Est

VU le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est- Mme DESAILLY-CHANSON Marie-Ange

CONSIDERANT qu'à compter du 11 mai 2020 arrive à son terme la restriction des possibilités de déplacements pour les seuls soins dentaires urgents ou devant bénéficier à des patients atteints d'une affection longue durée.

CONSIDERANT la réouverture prévue à compter de cette même date de cabinets dentaires en nombre suffisant pour assurer les soins dentaires à la population du Grand Est dans des conditions sécurisées.

CONSIDERANT en ces circonstances que le maintien des mesures organisationnelles instituées en matière de soins dentaires par arrêté ARS n° 2020- 1057 du 1^{er} avril 2020 pour lutter contre la propagation de l'épidémie du virus covid-A9 ne se justifie plus.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté ARS n°2020-1057 du 01 avril 2020 portant modification de l'organisation de la permanence des soins dentaires pour la région Grand Est est abrogé à compter du 11 mai 2020.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyées au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON



Direction Générale

DECISION ARS n° 2020/0241 du 6 mai 2020

Portant levée de suspension, en application de l'article L.6122-13 du code de santé publique, des autorisations d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour et de médecine en hospitalisation complète de la Clinique Saint André à Vandœuvre-lès-Nancy(FINESS EJ : 540000908 ; ET : 540000452)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-13, R6121-4 et R6121-4-1 R.6122-25, R.6122-37, R.6122-41, D6124-301 à D6124-305 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le courrier du 23 mars 2020 de la Clinique Saint André de Vandoeuvre-lès-Nancy sollicitant la suspension provisoire des activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour et médecine en hospitalisation complète ;
- VU** la décision ARS 2020-0209 du 06 avril 2020 portant suspension, en application de l'article L.6122-13 du code de santé publique, des autorisations d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et de chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour de la Clinique Saint André à Vandoeuvre-lès-Nancy ;
- VU** le courrier du 29 avril 2020 de la Clinique Saint André de Vandoeuvre-lès-Nancy sollicitant la réouverture des activités de soins de médecine en hospitalisation complète et de chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour ;

Considérant qu'il était nécessaire, au regard du contexte de crise sanitaire actuel et compte tenu du caractère extrêmement contagieux du virus covid-19, de freiner la propagation de ce virus, particulièrement auprès des personnes considérées comme fragiles ;

Considérant que les circonstances exceptionnelles liées à cette crise nécessitaient à la fois de protéger les patients fragiles hospitalisés dans la structure, mais également ceux en hospitalisation de jour en les confinant chez eux, afin de limiter les contacts pour l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que cette décision se justifiait particulièrement au regard des pathologies dont souffrent les patients pris en charge au sein de la Clinique Saint André sur la base de la recommandation du Haut Conseil de la Santé Publique du 14 mars 2020 adressée au Directeur général de la Santé relative à la prévention et à la prise en charge des personnes « à risque sévère » nécessitant des mesures de protection spécifiques ;

Considérant qu'il est désormais nécessaire d'organiser une reprise de cette activité, notamment pour les patients prioritaires considérant leurs pathologies ;

Considérant que le report des prises en charge peut constituer à termes une perte de chance pour ces patients ;

Considérant que ce projet de réouverture a fait l'objet d'un échange avec la commission médicale d'établissement ;

DECIDE

Article 1 : La suspension des deux autorisations d'activités de soins de médecine en hospitalisation complète et de chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour de la Clinique Saint André à Vandoeuvre-lès-Nancy (EJ 540000908 ; ET : 540000452) est levée, en application de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 2 : La levée de suspension de l'autorisation susvisée prendra effet à compter du 11 mai 2020.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON



ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1390 du 04/05/2020

Modifiant l'arrêté préfectoral 2019/0763 du 26/03/2019 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Ambulances Alsace Secours Ambulancier SAS » sise 8 rue Gay Lussac – 67201 ECKBOLSHEIM

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-1250 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le changement de forme juridique de la société et le changement d'adresse intervenus en 2018

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies,

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires Ambulances Alsace Secours Ambulancier est modifié en ce sens à compter du 27 avril 2020 :

Etablissement principal :
Ambulances Alsace Secours Ambulancier SAS
8 rue Gay Lussac
67201 ECKBOLSHEIM

Dénomination commerciale : ASA 67

Représenté par la société DNS Finances, représentée elle-même par :

- Président : Denis Siebenschuh
- Directeur Général : Nicolas Siebenschuh

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules qui sont visés à l'article suivant et les personnels déclarés à l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Les véhicules autorisés sont les suivants :

Etablissement Principal :

Numéro d'immatriculation	Type de véhicule	
EJ-486-MF	AMBSSU	Catégorie A type B
CM-218-RW	AMBSSU	Catégorie A type B
FF-534-JR	AMBSSU	Catégorie A type B
FL-688-SN	AMBSSU	Catégorie A type B
EF-413-DV	AMBSSU	Catégorie A type B
EE-135-PR	AMB	Catégorie C type A
EW-813-RL	AMB	Catégorie C type A
EX-585-PK	AMB	Catégorie C type A
EE-144-PR	AMB	Catégorie C type A
FB-427-NZ	AMB	Catégorie C type A
FJ-952-WB	AMB	Catégorie C type A
FJ-472-WB	AMB	Catégorie C type A
EM-246-NG	VSL	Catégorie D
EQ-963-TP	VSL	Catégorie D
FK-561-KN	VSL	Catégorie D
FK-558-KN	VSL	Catégorie D

Article 3 : Cet agrément porte le numéro 67-014294

Article 4 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tous changements de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 5 : La société est tenue de participer à la Garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

Article 6 : Un recours contre cette décision peut être formé dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Par délégation

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,

Stéphanie JAEGGY
Déléguée territoriale adjointe du Bas-Rhin
ARS Grand Est



Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1391 du 04/05/2020

Modifiant l'arrêté préfectoral du 08/10/2007 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Ambulances Hubert Herry SAS » sise 3 Lotissement Barimpré – 67420 Saulxures

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-1250 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le changement de forme juridique de la société intervenu en 2018

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies,

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires Ambulances Hubert Herry SAS est modifié en ce sens à compter du 27 avril 2020 :

Etablissement principal :
Ambulances Hubert Herry SAS
3 Lotissement Barimpré
67420 Saulxures

Dénomination commerciale : Ambulances Hubert Herry SAS, Jussieu Secours Saulxures

Représenté par la société DNS Finances, représentée elle-même par :

- Président : Denis Siebenschuh
- Directeur Général : Nicolas Siebenschuh

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules qui sont visés à l'article suivant et les personnels déclarés à l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Les véhicules autorisés sont les suivants :

Etablissement Principal :

Numéro d'immatriculation	Type de véhicule	
	ES-540-WX	AMBSSU
EM-622-CD	AMB	Catégorie C type A
FJ-486-WC	AMB	Catégorie C type A
EG-387-BK	VSL	Catégorie D
EG-388-BK	VSL	Catégorie D
EC-790-AH	VSL	Catégorie D
EM-245-NG	VSL	Catégorie D
FC-964-PD	VSL	Catégorie D

Article 3 : Cet agrément porte le numéro 67-015396.

Article 4 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tous changements de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 5 : La société est tenue de participer à la Garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

Article 6 : Un recours contre cette décision peut être formé dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,

Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin



ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1392 du 04/05/2020

Modifiant l'arrêté préfectoral du 08/10/2007 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Ambulances Jacob SAS » sise 1a rue de Limoges - 67690 Hatten

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-1250 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le changement de forme juridique de la société intervenu en 2018

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies,

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires Ambulances Jacob SAS est modifié en ce sens à compter du 27 avril 2020 :

Etablissement principal :
Ambulances Jacob SAS
1a rue de Limoges
67690 Hatten

Dénomination commerciale : Ambulances Jacob, Jussieu Secours Hatten

Représenté par la société DNS Finances, représentée elle-même par :

- Président : Denis Siebenschuh
- Directeur Général : Nicolas Siebenschuh

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules qui sont visés à l'article suivant et les personnels déclarés à l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Les véhicules autorisés sont les suivants :

Etablissement Principal :

Numéro d'immatriculation	Type de véhicule	
FD-812-JH	AMBSSU	Catégorie A type B
FJ-698-WB	AMB	Catégorie C type A
ED-509-VQ	VSL	Catégorie D
EV-475-FA	VSL	Catégorie D

Article 3 : Cet agrément porte le numéro 67-018802.

Article 4 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tous changements de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 5 : La société est tenue de participer à la Garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

Article 6 : Un recours contre cette décision peut être formé dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,

Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin
Par délégation

Stéphanie JAEGGY
Déléguée territoriale adjointe du Bas-Rhin
ARS Grand Est



ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1393 du 04/05/2020

Modifiant l'arrêté préfectoral du 01/08/2011 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Junker Alsace Assistance SAS » sise 20 route du Kronthal- 67520 Marlenheim

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-1250 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le changement de forme juridique de la société intervenu en 2018

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies,

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires Junker Alsace Assistance SAS est modifié en ce sens à compter du 27 avril 2020 :

Etablissement principal :
Junker Alsace Assistance SAS
20 route du Kronthal
67520 Marlenheim

Représenté par la société DNS Finances, représentée elle-même par :
- Président : Denis Siebenschuh

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules qui sont visés à l'article suivant et les personnels déclarés à l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Les véhicules autorisés sont les suivants :

Etablissement Principal :

Numéro d'immatriculation	Type de véhicule	
FJ-682-WA	AMB	Catégorie C type A
ED-510-VQ	VSL	Catégorie D
ED-508-VQ	VSL	Catégorie D

Article 3 : Cet agrément porte le numéro 67-023211.

Article 4 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tous changements de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 5 : La société est tenue de participer à la Garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

Article 6 : Un recours contre cette décision peut être formé dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,

Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation

Stéphanie JAEGGY
Déléguée territoriale adjointe du Bas-Rhin
ARS Grand Est



ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1394 du 04/05/2020

Modifiant l'arrêté préfectoral 2015/449 du 11/06/2015 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Ambulances Strasbourg Saverne SAS » sise 8 rue Gay Lussac – 67201 Eckbolsheim

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-1250 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le changement de forme juridique de la société et le changement d'adresse intervenus en 2018

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies,

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires Ambulances Strasbourg Saverne SAS est modifié en ce sens à compter du 27 avril 2020 :

Etablissement principal :
8 rue Gay Lussac
67201 Eckbolsheim

Etablissement secondaire :
16 rue du Kochersberg - ZAC du Kochersberg
67700 Saverne

Dénomination commerciale : Ambulances Strasbourg Saverne SA, Jussieu Secours Saverne

Représenté par la société DNS Finances, représentée elle-même par :

- Président : Denis Siebenschuh
- Directeur Général : Nicolas Siebenschuh

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules qui sont visés à l'article suivant et les personnels déclarés à l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Les véhicules autorisés sont les suivants :

Etablissement Principal :

Numéro d'immatriculation	Type de véhicule	
EW-503-DB	AMB	Catégorie C type A
EZ-415-PS	VSL	Catégorie D

Etablissement Secondaire :

Numéro d'immatriculation	Type de véhicule	
FA-104-VN	AMBSSU	Catégorie A type B
EW-708-KT	AMB	Catégorie C type A
DY-620-WW	VSL	Catégorie D

Article 3 : Cet agrément porte le numéro 67-024115.

Article 4 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tous changements de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 5 : La société est tenue de participer à la Garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

Article 6 : Un recours contre cette décision peut être formé dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,

Par délégation

Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Stéphanie JAEGGY
Déléguée territoriale adjointe du Bas-Rhin
ARS Grand Est



ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1395 du 04/05/2020

Modifiant l'arrêté préfectoral 2015/381 du 27/05/2015 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Zenith Ambulances SAS » sise 8 rue Gay Lussac – 67201 ECKBOLSHEIM

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-1250 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le changement de forme juridique de la société et le changement d'adresse intervenus en 2018

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies,

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires Zenith Ambulances SAS est modifié en ce sens à compter du 27 avril 2020 :

Etablissement principal :
Zenith Ambulances SAS
8 rue Gay Lussac
67201 ECKBOLSHEIM

Représenté par la société DNS Finances, représentée elle-même par :

- Président : Denis Siebenschuh
- Directeur Général : Nicolas Siebenschuh

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules qui sont visés à l'article suivant et les personnels déclarés à l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Les véhicules autorisés sont les suivants :

Etablissement Principal :

Numéro d'immatriculation	Type de véhicule	
EK-859-YH	AMB	Catégorie C type A
EF-867-EP	AMB	Catégorie C type A
FA-594-CB	AMB	Catégorie C type A

Article 3 : Cet agrément porte le numéro 67-022310.

Article 4 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tous changements de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 5 : La société est tenue de participer à la Garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

Article 6 : Un recours contre cette décision peut être formé dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,

Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation


Stéphanie JAEGGY
Déléguée territoriale adjointe du Bas-Rhin
ARS Grand Est

Direction Générale

DECISION ARS n° 2020/0249 du 12 mai 2020

Portant levée de suspension, en application de l'article L.6122-13 du code de santé publique, des autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisé dans les affections respiratoires en hospitalisation de jour sur le site de la Clinique Bellefontaine à Nancy (EJ 920030269 ; ET 540022837)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-13, R6121-4 et R6121-4-1 R.6122-25, R.6122-37, R.6122-41, D6124-301 à D6124-305 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame le Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le courrier du 24 mars 2020 de la SAS CLINEA sollicitant la suspension provisoire des autorisations d'activités de soins de suites et de réadaptation non spécialisée en hospitalisation de jour et de soins de suite et de réadaptation spécialisée dans les affections respiratoires en hospitalisation de jour à la clinique Bellefontaine à NANCY.
- VU** la décision ARS 2020-0197 du 30 mars 2020 portant suspension, en application de l'article L.6122-13 du code de santé publique, des autorisations d'activités de soins de suites et de réadaptation non spécialisée en hospitalisation de jour et de soins de suite et de réadaptation spécialisée dans les affections respiratoires en hospitalisation de jour à la clinique Bellefontaine à NANCY ;
- VU** le courrier du 28 avril 2020 de la SAS CLINEA sollicitant la réouverture des activités de soins de suites et de réadaptation non spécialisée en hospitalisation de jour et de soins de suite et de réadaptation spécialisée dans les affections respiratoires en hospitalisation de jour à la clinique Bellefontaine à NANCY ;

Considérant qu'il était nécessaire, au regard du contexte de crise sanitaire actuel et compte tenu du caractère extrêmement contagieux du virus covid-19, de freiner la propagation de ce virus, particulièrement auprès des personnes considérées comme fragiles ;

Considérant que les circonstances exceptionnelles liées à cette crise nécessitaient à la fois de protéger les patients fragiles hospitalisés dans la structure, mais également ceux en hospitalisation de jour en les confinant chez eux, afin de limiter les contacts pour l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que cette décision se justifiait particulièrement au regard des pathologies dont souffrent les patients pris en charge au sein de la Clinique Bellefontaine à Nancy sur la base de la recommandation du Haut Conseil de la Santé Publique du 14 mars 2020 adressée au Directeur général de la Santé relative à la prévention et à la prise en charge des personnes « à risque sévère » nécessitant des mesures de protection spécifiques ;

Considérant qu'il est désormais nécessaire d'organiser une reprise de cette activité, notamment pour les patients prioritaires considérant leurs pathologies ;

Considérant que le report des prises en charge peut constituer à terme une perte de chance pour ces patients ;

Considérant que ce projet de réouverture a fait l'objet d'un échange avec la commission médicale d'établissement ;

DECIDE

Article 1 : La suspension des deux autorisations d'activités de soins de suites et de réadaptation non spécialisée en hospitalisation de jour et de soins de suite et de réadaptation spécialisée dans les affections respiratoires en hospitalisation de jour à la clinique Bellefontaine à NANCY (FINESS EJ 920030269 ; FINESS ET 540022837) est levée, en application de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 2 : La levée de suspension de l'autorisation susvisée prendra effet à compter du :

- 11 mai 2020 pour l'activité de soins de suites et de réadaptation non spécialisée en hospitalisation de jour,
- 25 mai 2020 pour l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisée dans les affections respiratoires en hospitalisation de jour.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON



DECISION ARS n° 2020/ 0252 du 12/05/2020

Portant confirmation de cession suite à la fusion de l'autorisation de fonctionnement d'un dépôt de sang initialement détenu par le Centre Hospitalier de Sedan au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes (CHINA)

N° FINESS JURIDIQUE : 080011174

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, R 1221-19 à R1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23, L1432-2,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON,

Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu l'arrêté ARS n° 2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes par fusion des centres hospitaliers de Charleville-Mézières, de Sedan, de Nouzonville et de Fumay,

Vu le dossier de demande de confirmation de cession suite à la fusion des autorisations d'activité de soins et d'Équipement Matériel Lourde (EML) et l'autorisation de fonctionnement d'un dépôt de sang initialement détenues par les Centres Hospitaliers de Charleville-Mézières, Sedan, Fumay et Nouzonville, déposé par le Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes (CHINA EJ 080011174), reçu le 14 octobre 2019 et réputé complet,

Considérant que la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes (CHINA) répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est,

Considérant que suite à la fusion des Centres Hospitaliers de Charleville-Mézières, Sedan, Fumay et Nouzonville, cette demande vise à céder l'autorisation de fonctionnement d'un dépôt de sang au profit du nouvel établissement, afin de permettre la continuité de l'exploitation de l'offre hospitalière public sur le GHT Nord Ardennes,

Considérant que cette demande de cession n'intègre aucun changement dans les conditions techniques d'installation et de fonctionnement,

DECIDE

- Article 1 :** La confirmation de l'autorisation de fonctionnement d'un dépôt de sang suite à cession initialement détenue par le Centre Hospitalier de Sedan est accordée au Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes (CHINA) – (FINESS EJ - 080011174).
- Article 2 :** L'autorisation de fonctionnement d'un dépôt de sang concerne le site du Centre Hospitalier de Sedan (FINESS ET – 080000110).
- Article 3 :** La date d'échéance de l'autorisation de fonctionnement d'un dépôt de sang initialement détenue par le Centre Hospitalier de Sedan reste inchangée.
- Article 4 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner.
- Article 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, qui peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour l'intéressé :
- Article 6 :** Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation de l'agence régionale de santé Grand Est et le Délégué Territorial des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée au centre hospitalier Intercommunal Nord Ardenne (CHINA), à l'Etablissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale,

Marie-Ange DESAILLY-CHANSON



ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1390 du 04/05/2020

Modifiant l'arrêté préfectoral 2019/0763 du 26/03/2019 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Ambulances Alsace Secours Ambulancier SAS » sise 8 rue Gay Lussac – 67201 ECKBOLSHEIM

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-1250 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le changement de forme juridique de la société et le changement d'adresse intervenus en 2018

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies,

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires Ambulances Alsace Secours Ambulancier est modifié en ce sens à compter du 27 avril 2020 :

Etablissement principal :
Ambulances Alsace Secours Ambulancier SAS
8 rue Gay Lussac
67201 ECKBOLSHEIM

Dénomination commerciale : ASA 67

Représenté par la société DNS Finances, représentée elle-même par :

- Président : Denis Siebenschuh
- Directeur Général : Nicolas Siebenschuh

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules qui sont visés à l'article suivant et les personnels déclarés à l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Les véhicules autorisés sont les suivants :

Etablissement Principal :

Numéro d'immatriculation	Type de véhicule	
EJ-486-MF	AMBSSU	Catégorie A type B
CM-218-RW	AMBSSU	Catégorie A type B
FF-534-JR	AMBSSU	Catégorie A type B
FL-688-SN	AMBSSU	Catégorie A type B
EF-413-DV	AMBSSU	Catégorie A type B
EE-135-PR	AMB	Catégorie C type A
EW-813-RL	AMB	Catégorie C type A
EX-585-PK	AMB	Catégorie C type A
EE-144-PR	AMB	Catégorie C type A
FB-427-NZ	AMB	Catégorie C type A
FJ-952-WB	AMB	Catégorie C type A
FJ-472-WB	AMB	Catégorie C type A
EM-246-NG	VSL	Catégorie D
EQ-963-TP	VSL	Catégorie D
FK-561-KN	VSL	Catégorie D
FK-558-KN	VSL	Catégorie D

Article 3 : Cet agrément porte le numéro 67-014294

Article 4 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tous changements de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 5 : La société est tenue de participer à la Garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

Article 6 : Un recours contre cette décision peut être formé dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Par délégation

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,

Stéphanie JAEGGY
Déléguée territoriale adjointe du Bas-Rhin
ARS Grand Est



Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1392 du 04/05/2020

Modifiant l'arrêté préfectoral du 08/10/2007 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Ambulances Jacob SAS » sise 1a rue de Limoges - 67690 Hatten

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-1250 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le changement de forme juridique de la société intervenu en 2018

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies,

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires Ambulances Jacob SAS est modifié en ce sens à compter du 27 avril 2020 :

Etablissement principal :
Ambulances Jacob SAS
1a rue de Limoges
67690 Hatten

Dénomination commerciale : Ambulances Jacob, Jussieu Secours Hatten

Représenté par la société DNS Finances, représentée elle-même par :

- Président : Denis Siebenschuh
- Directeur Général : Nicolas Siebenschuh

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules qui sont visés à l'article suivant et les personnels déclarés à l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Les véhicules autorisés sont les suivants :

Etablissement Principal :

Numéro d'immatriculation	Type de véhicule	
FD-812-JH	AMBSSU	Catégorie A type B
FJ-698-WB	AMB	Catégorie C type A
ED-509-VQ	VSL	Catégorie D
EV-475-FA	VSL	Catégorie D

Article 3 : Cet agrément porte le numéro 67-018802.

Article 4 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tous changements de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 5 : La société est tenue de participer à la Garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

Article 6 : Un recours contre cette décision peut être formé dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,

Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin
Par délégation

Stéphanie JAEGGY
Déléguée territoriale adjointe du Bas-Rhin
ARS Grand Est



ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1393 du 04/05/2020

Modifiant l'arrêté préfectoral du 01/08/2011 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Junker Alsace Assistance SAS » sise 20 route du Kronthal- 67520 Marlenheim

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-1250 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le changement de forme juridique de la société intervenu en 2018

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies,

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires Junker Alsace Assistance SAS est modifié en ce sens à compter du 27 avril 2020 :

Etablissement principal :
Junker Alsace Assistance SAS
20 route du Kronthal
67520 Marlenheim

Représenté par la société DNS Finances, représentée elle-même par :
- Président : Denis Siebenschuh

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules qui sont visés à l'article suivant et les personnels déclarés à l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Les véhicules autorisés sont les suivants :

Etablissement Principal :

Numéro d'immatriculation	Type de véhicule	
FJ-682-WA	AMB	Catégorie C type A
ED-510-VQ	VSL	Catégorie D
ED-508-VQ	VSL	Catégorie D

Article 3 : Cet agrément porte le numéro 67-023211.

Article 4 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tous changements de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 5 : La société est tenue de participer à la Garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

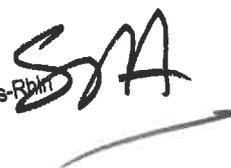
Article 6 : Un recours contre cette décision peut être formé dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,

Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation

Stéphanie JAEGGY
Déléguée territoriale adjointe du Bas-Rhin
ARS Grand Est



ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1394 du 04/05/2020

Modifiant l'arrêté préfectoral 2015/449 du 11/06/2015 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Ambulances Strasbourg Saverne SAS » sise 8 rue Gay Lussac – 67201 Eckbolsheim

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-1250 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le changement de forme juridique de la société et le changement d'adresse intervenus en 2018

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies,

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires Ambulances Strasbourg Saverne SAS est modifié en ce sens à compter du 27 avril 2020 :

Etablissement principal :
8 rue Gay Lussac
67201 Eckbolsheim

Etablissement secondaire :
16 rue du Kochersberg - ZAC du Kochersberg
67700 Saverne

Dénomination commerciale : Ambulances Strasbourg Saverne SA, Jussieu Secours Saverne

Représenté par la société DNS Finances, représentée elle-même par :

- Président : Denis Siebenschuh
- Directeur Général : Nicolas Siebenschuh

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules qui sont visés à l'article suivant et les personnels déclarés à l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Les véhicules autorisés sont les suivants :

Etablissement Principal :

Numéro d'immatriculation	Type de véhicule	
EW-503-DB	AMB	Catégorie C type A
EZ-415-PS	VSL	Catégorie D

Etablissement Secondaire :

Numéro d'immatriculation	Type de véhicule	
FA-104-VN	AMBSSU	Catégorie A type B
EW-708-KT	AMB	Catégorie C type A
DY-620-WW	VSL	Catégorie D

Article 3 : Cet agrément porte le numéro 67-024115.

Article 4 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tous changements de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 5 : La société est tenue de participer à la Garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

Article 6 : Un recours contre cette décision peut être formé dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,

Par délégation

Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Stéphanie JAEGGY
Déléguée territoriale adjointe du Bas-Rhin
ARS Grand Est



ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1395 du 04/05/2020

Modifiant l'arrêté préfectoral 2015/381 du 27/05/2015 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « Zenith Ambulances SAS » sise 8 rue Gay Lussac – 67201 ECKBOLSHEIM

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-1250 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le changement de forme juridique de la société et le changement d'adresse intervenus en 2018

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies,

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires Zenith Ambulances SAS est modifié en ce sens à compter du 27 avril 2020 :

Etablissement principal :
Zenith Ambulances SAS
8 rue Gay Lussac
67201 ECKBOLSHEIM

Représenté par la société DNS Finances, représentée elle-même par :

- Président : Denis Siebenschuh
- Directeur Général : Nicolas Siebenschuh

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules qui sont visés à l'article suivant et les personnels déclarés à l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Les véhicules autorisés sont les suivants :

Etablissement Principal :

Numéro d'immatriculation	Type de véhicule	
EK-859-YH	AMB	Catégorie C type A
EF-867-EP	AMB	Catégorie C type A
FA-594-CB	AMB	Catégorie C type A

Article 3 : Cet agrément porte le numéro 67-022310.

Article 4 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tous changements de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 5 : La société est tenue de participer à la Garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

Article 6 : Un recours contre cette décision peut être formé dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,

Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation


Stéphanie JAEGGY
Déléguée territoriale adjointe du Bas-Rhin
ARS Grand Est

ARRETE ARS n°2020-1388 du 30 avril 2020

Portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de la région Grand Est

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-5-1, L312-5-2 et L313-4 ;
- VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1434-12, R1434-1 et R1434-7 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté n°2019-0347 du 8 février 2019 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Grand Est 2018-2022 ;
- VU** la demande d'avis relative à l'actualisation du PRIAC transmise aux dix Présidents des Conseils Départementaux de la région Grand Est le 31 janvier 2020 ;
- VU** l'avis rendu par la Commission de Coordination des Politiques Publiques, compétente dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en date du 16 décembre 2019 ;
- VU** l'avis rendu par la Commission Spécialisée Médico-Sociale de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie en date du 16 décembre 2019 ;
- VU** les avis émis par les Conseils Départementaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Grand Est, actualisé pour la période 2019-2023, est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le PRIAC est consultable :

- En version électronique sur le site internet de la Préfecture de la région Grand Est (recueil des actes administratifs) à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est>
- En version électronique sur le site de l'ARS Grand Est à l'adresse suivante : <https://www.grand-est-ars.sante.fr>
- En version papier dans les locaux de l'ARS (Direction de l'Autonomie), des délégations territoriales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges, du Bas-Rhin et du Haut-Rin.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application « Télé-recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
De l'ARS Grand Est,

Marie-Ange DESAILLY-CHANSON

année d'installation	Fiche Prog	Fiche Projet	Dpt	Catégorie public	Catégorie structure	Thématique	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	Finess EJ	Raison sociale entité juridique	Date installation prév.	Date installation effective	Nature opération	Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre places/ Dispositif	Montant	Nature enveloppe niveau 1	Nature enveloppe niveau 2
2019	25819	277448	08	Adultes	FAM	Institution	80003148	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA SOURCE	Taillette	80006810	INSTITUT ALBATROS	01/01/19	01/01/19	Requalification	Autisme-TED	Internat	6	60 000 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	
2019	22279	273669	08	Adultes	MAS	Institution	80006414	MAS LES CAMPANULES	AUVILLERS-LES-FORGES	80001407	ASSOCIATION POUR HANDICAPES	01/02/19	01/02/19	Extension	Polyhandicap	Internat	2	158 404 €	Strat Quinq Develop	Strat Quinq Develop
2019	25338	276858	08	Adultes	PCPE	Milieu ordinaire	80000011	I.M.E. EDPAMS	Belleville-et-Châtillon-sur-Bar	80008188	EDPAMS JACQUES SOURDILLE	01/12/19	01/12/19	Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	150 000 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	Prev. Belgique
2019	26112	277732	08	Enfants	Etab. pour Polyhandicapés	Institution	80007248	CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE	Warnécourt	540019726	UGE CAM NORD-EST	01/09/19	01/09/19	Transformation	Polyhandicap	Internat	2	206 046 €	Transfert	SSR
2019	26112	277732	08	Enfants	Etab. pour Polyhandicapés	Institution	80007248	CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE	Warnécourt	540019726	UGE CAM NORD-EST	01/09/19	01/09/19	Transformation	Polyhandicap	Semi-Internat	1	68 682 €	Transfert	SSR
2019	26371	278008	08	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	80009913	SESSAD CENTRE DE RÉÉDUCATION MOTRICE	Warnécourt	540019726	UGE CAM NORD-EST	01/09/19	01/09/19	Transformation	Polyhandicap	Milieu ordinaire	4	78 056 €	Transfert	SSR
2019	16542	268005	08	Personnes âgées	EHPAD	Institution	80007370	Résidence du Val de Meuse	GIVET	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	01/03/19	01/09/19	Requalification	Alzheimer	HT	1	10 600 €	Redéploiement	
2019	11279	42699	08	Personnes âgées	EHPAD	Institution	80007370	RESIDENCE VAL DE MEUSE	GIVET	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	01/12/19	01/12/19	Extension	PAD	HP	5	48 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	EHPAD
2019	11369	45111	08	Personnes âgées	EHPAD	Institution	80007370	RESIDENCE VAL DE MEUSE	GIVET	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	01/12/19	01/12/19	Extension	Alzheimer	HT	1	10 600 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2020	25367	276888	08	Enfants	à définir	Institution	à définir	Mise en œuvre - Prévention des départs en Belgique	à définir	à définir	à définir	01/12/20		Extension	à définir	à définir		100 000 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	Prev. Belgique
2020	25719	278317	08	Enfants	Plateforme orientation et coordination Autisme	Milieu ordinaire	80003544	CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE	Charleville-Mézières	80006083	ASSOCIA VAS "VERS L'AUTONOMIE DU SUJET	01/12/20		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	80 000 €	Transfert	Autres Transferts
2020	25596	277170	08	Enfants	UEMA	Milieu ordinaire	à définir	SNA-UEMA-DEPARTEMENT 08	à définir	à définir	à définir	01/09/20		Création	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	UEMA
2020	26606	278281	08	Personnes âgées	EHPAD	Institution	80003395	EHPAD GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ	Rethel	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	01/03/20		Requalification	PAD	HT	2	22 156 €	Redéploiement	
2020	11279	42699	08	Personnes âgées	EHPAD	Institution	80007370	RESIDENCE VAL DE MEUSE	GIVET	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	01/06/20		Extension	PAD	HP	6	57 600 €	Mesures Nouvelles-PSGA	EHPAD
2020	11279	42699	08	Personnes âgées	EHPAD	Institution	80007370	RESIDENCE VAL DE MEUSE	GIVET	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	01/06/20		Extension	PAD	HP	5	48 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	EHPAD
2020	11279	42699	08	Personnes âgées	EHPAD	Institution	80007370	RESIDENCE VAL DE MEUSE	GIVET	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	01/06/20		Extension	PAD	HP	4	38 400 €	Mesures Nouvelles-PSGA	EHPAD
2020	22315	273715	08	Personnes âgées	EHPAD	Institution	80010879	EHPAD ORPEA	Charleville-Mézières	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	01/07/20		Transformation	PAD	HT	6	65 436 €	Redéploiement	Redéploiement
2020	22315	276786	08	Personnes âgées	EHPAD	Institution	80010879	EHPAD ORPEA	Charleville-Mézières	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	01/07/20		Transformation	PAD	HP	25	226 995 €	Redéploiement	
2020	22315	276787	08	Personnes âgées	EHPAD	Institution	80010879	EHPAD ORPEA	Charleville-Mézières	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	01/07/20		Transformation	PAD	HT	5	56 476 €	Redéploiement	
2020	22315	276788	08	Personnes âgées	EHPAD	Institution	80010879	EHPAD ORPEA	Charleville-Mézières	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	01/07/20		Transformation	PAD	HP	48	702 564 €	Redéploiement	
2020	11357	274855	08	Personnes âgées	EHPAD	Institution	80006067	EHPAD LES TILLEULS	VOUZIERIS	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	01/07/20		Extension	Alzheimer	AJ	4	43 624 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2020	20273	271220	08	Personnes âgées	EHPAD	Institution	80009947	EHPAD site Centre de Santé	CHARLEVILLE-MEZIERES	80011174	CHI NORD ARDENNES	01/09/20		Requalification	Alzheimer	UHR	5	60 881 €	Mesures Nouvelles-PMND	UHR

2020	20273	271220	08	Personnes âgées	EHPAD	Institution	80009947	EHPAD site Centre de Santé	CHARLEVILLE-MEZIERES	80011174	CHI NORD ARDENNES	01/09/20		Requalification	Alzheimer	UHR	9	180 000 €	Mesures Nouvelles-PMND	UHR
2020	16312	265242	08	Personnes âgées	EHPAD	Institution	80003304	EHPAD MARIE BLAISE	SIGNY LE PETIT	80000540	EHPAD MARIE BLAISE	01/10/20		Extension	PAD	HP	12	115 200 €	Marge Gestion	Marge Gestion
2020	16543	268009	08	Personnes âgées	EHPAD	Institution	80003304	EHPAD MARIE BLAISE	SIGNY-LE-PETIT	80000540	EHPAD MARIE-BLAISE	01/10/20		Création	Alzheimer	HT	1	10 600 €	Marge Gestion	Marge Gestion
2020	22297	273693	08	Personnes âgées	EHPAD	Institution	80003304	EHPAD MARIE BLAISE	SIGNY-LE-PETIT	80000540	EHPAD MARIE-BLAISE	01/10/20		Création	Alzheimer	PASA	1	54 684 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	PASA
2020	22298	273694	08	Personnes âgées	EHPAD	Institution	80003304	EHPAD MARIE BLAISE	SIGNY-LE-PETIT	80000540	EHPAD MARIE-BLAISE	01/10/20		Création	PAD	AJ	6	65 436 €	Mesures Nouvelles-PSGA	AJ
2020	20270	271216	08	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit	Milieu ordinaire	80006067	EHPAD DU CH VOUZIERES	VOUZIERES	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	01/10/20		Requalification	Alzheimer	Plateforme	1	100 000 €	Redéploiement	
2020	22300	273696	08	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	80005721	SSIAD DU GHSA	VOUZIERES	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	01/10/20		Transformation	Alzheimer	ESA	10	150 000 €	Redéploiement	
2020	22314	273714	08	Personnes âgées	EHPAD	Institution	80006067	EHPAD DU CH VOUZIERES	VOUZIERES	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	01/10/20		Requalification	Alzheimer	UHR	12	216 000 €	Redéploiement	Redéploiement
2020	22300	276947	08	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	80005721	SSIAD DU GHSA	Vouziers	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	01/10/20		Transformation	PAD	SIAD	15	186 000 €	Redéploiement	
2021	22278	273668	08	Adultes	FAM	Institution	80009996	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA BARAUDEL	ATTIGNY	510009665	ASSOC AIDE AUX IMC Nord Est	01/01/21		Extension	Polyhandicap	Internat	4	106 000 €	Strat Quinq Develop	Strat Quinq Develop
2021	16311	265238	08	Personnes âgées	EHPAD	Institution	80003718	EHPAD LEON BRACONNIER	REVIN	750832701	SA ORPEA SIEGE SOCIAL	01/01/21		Extension	PAD	HP	19	182 400 €	Marge Gestion	

année d'installation	Fiche Prog	Fiche Projet	Dpt	Catégorie public	Catégorie structure	Thématique	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	Finess EJ	Raison sociale entité juridique	Date installation prév.	Date installation effective	Nature opération	Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre places/ Dispositif	Montant	Nature enveloppe niveau 1	Nature enveloppe niveau 2
2019	25203	276709	10	Adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	100010107	SAMSAH ADAPT	Troyes	930019484	ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	01/07/19	01/07/19	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	95 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	Service d'accompagnement Autisme
2019	25858	277493	10	Personnes âgées	EHPAD	Institution	100005362	EHPAD DOMAINE DE NAZARETH - C.H TROYES	Pont-Sainte-Marie	100000017	CENTRE HOSPITALIER DE TROYES	01/11/19	04/11/19	Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-PMND	PASA
2020	26543	278205	10	Adultes	ESAT	Milieu ordinaire	100001569	ESAT "HORS LES MURS"	Troyes	930019484	ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	01/07/20		Requalification	Cérébro lésés	Dispositif Hors les Murs	2	24 408 €	Redéploiement	
2020	19089	269744	10	Adultes	FAM	Institution	100001072	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "L'ADRET"	Vendeuvre-sur-Barse	100005875	APEI AUBE	01/12/20		Extension	Autisme-TED	Accueil temporaire	2	50 000 €	Mesures Nouvelles-3eme Plan Autisme	Accueil temporaire AH
2020	24728	276164	10	Adultes	FAM	Institution	100001072	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "L'ADRET"	Vendeuvre-sur-Barse	100005875	APEI AUBE	01/12/20		Extension	Autisme-TED	Internat	8	224 000 €	Mesures Nouvelles-3eme Plan Autisme	FAM
2020	26089	277706	10	Adultes	PCPE	Milieu ordinaire	à définir	PCPE DEPART 10	à définir	à définir	à définir	01/11/20		Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	150 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	Service d'accompagnement Autisme
2020	26544	278206	10	Enfants	IME	Institution	100000173	IME GAI SOLEIL	Troyes	100005875	APEI AUBE	01/03/20		Transformation	Autisme-TED	Semi-Internat	2	74 443 €	Redéploiement	
2020	25431	276977	10	Enfants	Plateforme	Milieu ordinaire	à définir	plateforme-diagnostic-autisme-10	à définir	à définir	à définir	01/09/20		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	100 000 €	Mesures Nouvelles-3eme Plan Autisme	CAMSP - CMPP
2020	25718	277305	10	Enfants	Plateforme orientation et coordination Autisme	Milieu ordinaire	100008556	CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE	Troyes	100005875	APEI AUBE	01/12/20		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	16 068 €	Stratégie nationale pour l'autisme	Plateforme orientation et coordination Autisme
2020	25718	277305	10	Enfants	Plateforme orientation et coordination Autisme	Milieu ordinaire	100008556	CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE	Troyes	100005875	APEI AUBE	01/12/20		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	63 932 €	Transfert	
2020	26501	278157	10	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	100009984	SESSAD ALEFPA	Chapelle-Saint-Luc	590799730	ASSO A.L.E.F.P.A.	01/03/20		Extension	Troubles Langage	Milieu ordinaire	4	28 000 €	Mesures Nouvelles-PPH et schéma HR 1 et 2	
2020	26557	278219	10	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	100008838	SESSAD AUBTIMISME	Chapelle-Saint-Luc	750022238	AFG AUTISME	01/09/20		Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	175 437 €	Stratégie nationale pour l'autisme	Service d'accompagnement Autisme
2020	22059	274894	10	Personnes âgées	EHPAD	Institution	à définir	AAC-unité-PHV dép 10	à définir	à définir	à définir	01/03/20		Transformation	PAD	HP	15	96 000 €	Redéploiement	
2020	26595	278271	10	Personnes âgées	EHPAD	Institution	100002203	RESIDENCE LES FLOTS DE L'ORVIN	Trainel	100000512	EHPAD DE TRAINEL	01/03/20		Requalification	PAD	HT	2	22 400 €	Redéploiement	

2020	21159	272279	10	Personnes âgées	EHPAD	Institution	100005925	EHPAD "LE PARC" ET "FONTARCE"	Bar-sur-Seine	100000058	HOPITAL LOCAL DE BAR-SUR-SEINE	01/04/20		Transformation	PAD	HT	3	38 400 €	Redéploiement	
2021	21930	273214	10	Adultes	FAM	Institution	100009141	FAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT	LUSIGNY-SUR-BARSE	920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	01/01/21		Extension	Autisme-TED	Internat	7	185 500 €	Mesures Nouvelles-3eme Plan Autisme	FAM
2021	25598	277172	10	Enfants	UEMA	Milieu ordinaire	à définir	SNA-UEMA-DEPART 10	à définir	à définir	à définir	01/09/21		Création	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	UEMA
2021	22059	278266	10	Personnes âgées	EHPAD	Institution	à définir	AAC-unité-PHV dép 10	à définir	à définir	à définir	01/01/21		Transformation	PAD	HP	15	96 000 €	Redéploiement	
2021	26592	278269	10	Personnes âgées	EHPAD	Institution	à définir	EHPAD du GHAM en cours de définition	à définir	100006279	GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE	01/01/21		Requalification	PAD	HT	1	11 200 €	Redéploiement	
2021	26592	278267	10	Personnes âgées	EHPAD	Institution	100005941	LE CLOS DES PLATANES ET HAUTS BUISSONS	Romilly-sur-Seine	100006279	GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE	01/01/21		Requalification	PAD	HT	1	11 200 €	Redéploiement	

année d'installation	Fiche Prog	Fiche Projet	Dpt	Catégorie public	Catégorie structure	Thématique	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	Finess EJ	Raison sociale entité juridique	Date installation prév.	Date installation effective	Nature opération	Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre places/ Dispositif	Montant	Nature enveloppe niveau 1	Nature enveloppe niveau 2
2019	25436	276984	51	Adultes	MAS	Institution	510011968	M.A.S "LES ALOUETTES"	Châlons-en-Champagne	510004492	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	01/03/19	01/03/19	Requalification	Polyhandicap	Internat	1,6	109 876 €	Redéploiement	
2019	25436	276985	51	Adultes	MAS	Institution	510011968	M.A.S "LES ALOUETTES"	Châlons-en-Champagne	510004492	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	01/03/19	01/03/19	Extension	Polyhandicap	Internat	0,4	29 302 €	Strat Quinq Develop	
2019	25444	276996	51	Adultes	PCPE	Milieu ordinaire	510023328	SESSAD GALILEE	Reims	510009566	LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE	01/12/19	01/12/19	Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	150 000 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	Prev. Belgique
2019	25434	276982	51	Enfants	ITEP	Institution	510016579	ITEP LE RESAC (ALEFPA)	Bezannes	590799730	ASSO A.L.E.F.P.A.	01/03/19	01/03/19	Requalification	Troubles du comportement	Accueil temporaire	1	60 147 €	Redéploiement	
2019	25419	276960	51	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	510024870	SESSAD ACPEI	Châlons-en-Champagne	510009582	A C P E I	01/09/19	01/09/19	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	4	140 350 €	Mesures Nouvelles-3eme Plan Autisme	
2019	25594	277168	51	Enfants	UEMA	Milieu ordinaire	510024870	SESSAD ACPEI	CHALONS EN CHAMPAGNE	510009582	ACPEI	01/09/19	02/09/19	Création	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	UEMA
2019	22251	273628	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510004377	EHPAD "RESIDENCE SAINT MARTIN"	REIMS	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	01/02/19	01/02/19	Extension	PAD	HT	3	31 800 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2019	25425	276970	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510002116	EHPAD "LA CLÉ DES CHAMPS"	Vienne-le-Château	510000904	MAISON DE RETRAITE VIENNE-LE-CHATEAU	01/04/19	01/04/19	Transformation	PAD	HT	1	11 873 €	Redéploiement	
2019	10242	8628	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510012065	KORIAN LES CATALAUNES	CHALONS	920000395	SAS MEDICA FRANCE	01/06/19	01/06/19	Création	PAD	HT	2	21 200 €	Redéploiement	
2019	10244	8637	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510012065	KORIAN LES CATALAUNES	CHALONS	920000395	SAS MEDICA FRANCE	01/06/19	01/06/19	Extension	Alzheimer	HP	1	9 000 €	Marge Gestion	
2019	10244	8637	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510012065	KORIAN LES CATALAUNES	CHALONS	920000395	SAS MEDICA FRANCE	01/06/19	01/06/19	Extension	Alzheimer	HP	9,99	87 000 €	Marge Gestion	
2019	21502	272688	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510012065	KORIAN LES CATALAUNES	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	750056335	SAS MEDICA FRANCE	01/07/19	01/06/19	Extension	PAD	HP	23	220 800 €	Redéploiement	
2019	10241	8611	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510012065	KORIAN LES CATALAUNES	CHALONS	920000395	SAS MEDICA FRANCE	01/09/19	16/09/19	Création	PAD	AJ	1	256 €	Marge Gestion	
2019	10241	8611	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510012065	KORIAN LES CATALAUNES	CHALONS	920000395	SAS MEDICA FRANCE	01/09/19	16/09/19	Création	PAD	AJ	1	3 406 €	Marge Gestion	

2019	10241	8611	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510012065	KORIAN LES CATALAUNES	CHALONS	920000395	SAS MEDICA FRANCE	01/09/19	16/09/19	Création	PAD	AJ	1	10 650 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2019	10241	8611	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510012065	KORIAN LES CATALAUNES	CHALONS	920000395	SAS MEDICA FRANCE	01/09/19	16/09/19	Création	PAD	AJ	1	7 500 €	Mesures Nouvelles	
2019	13533	222000	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510012065	KORIAN LES CATALAUNES	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	750056335	SAS MEDICA FRANCE	01/09/19	16/09/19	Extension	Alzheimer	AJ	4	43 624 €	Redéploiement	
2019	25861	277496	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510002124	EHPAD DE THIEBLEMONT	Thiéblemont-Farémont	510000912	MAISON DE RETRAITE	01/11/19	01/11/19	Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-PMND	PASA
2020	25432	276978	51	Adultes	MAS	Institution	510020688	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE EPSM MARNE	Châlons-en-Champagne	510000052	ETABT PUBLIC SANTE MENTALE MARNE	01/10/20		Requalification	Déf. Psy	Internat	1	75 000 €	Redéploiement	
2020	25408	276939	51	Adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	à définir	SAMSAH-51-AUTISME-à-définir	à définir	à définir	à définir	01/06/20		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	7	133 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	Service d'accompagnement Autisme
2020	26532	278194	51	Adultes	SSIAD	Milieu ordinaire	510011562	SSIAD FAMILLES RURALES SUD EST MARNAIS	Vitry-le-François	510006703	FAMILLES RURALES DE LA MARNE	01/03/20		Extension	Toutes Déficiences	SIAD	1	15 000 €	Strat Quinq Develop	Strat Quinq Develop
2020	25424	276967	51	Enfants	IEM	Institution	510023773	IEM ERIC DEGREMONT	Fagnières	510000151	ASS. CRMC -	01/03/20		Requalification	Déf. Motrices	Accueil temporaire	2	180 272 €	Redéploiement	
2020	25424	276967	51	Enfants	IEM	Institution	510023773	IEM ERIC DEGREMONT	Fagnières	510000151	ASS. CRMC -	01/03/20		Extension	Déf. Motrices	Semi-Internat	2	120 772 €	Redéploiement	Redéploiement
2020	25424	276969	51	Enfants	IEM	Institution	510023773	IEM ERIC DEGREMONT	Fagnières	510000151	ASS. CRMC -	01/03/20		Requalification	Déf. Motrices	Semi-Internat	3	181 185 €	Redéploiement	
2020	26546	278208	51	Enfants	IME	Institution	510000342	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	Châlons-en-Champagne	510009582	A C P E I	01/03/20		Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	2	103 136 €	Redéploiement	
2020	25821	277450	51	Enfants	IME	Institution	510000342	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	Châlons-en-Champagne	510009582	A C P E I	01/09/20		Requalification	Déf. Intellectuelles	Internat	5	100 000 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	Prev. Belgique
2020	26578	278250	51	Enfants	Institut d'Education Sensorielle	Institution	510000300	CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE	Reims	510000623	ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE	01/03/20		Requalification	Def sensorielles	Semi-Internat	1	33 671 €	Redéploiement	Redéploiement
2020	25712	277297	51	Enfants	Plateforme orientation et coordination Autisme	Milieu ordinaire	510023815	CAMSP "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENN	Reims	510009665	ASSOC AIDE AUX IMC NORD-EST	01/07/20		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	115 172 €	Stratégie nationale pour l'autisme	Plateforme orientation et coordination Autisme
2020	25712	277300	51	Enfants	Plateforme orientation et coordination Autisme	Milieu ordinaire	510023815	CAMSP "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENN	Reims	510009665	ASSOC AIDE AUX IMC NORD-EST	01/07/20		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	4 828 €	Stratégie nationale pour l'autisme	Plateforme orientation et coordination Autisme

2020	26550	278212	51	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	510023690	SESSAD 51 "LUCY LEBON"	Vitry-le-François	520783044	FONDATION LUCY LEBON	01/03/20		Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	3	23 125 €	Redéploiement	
2020	25822	277451	51	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	510023765	SESSAD ASSOCIATION ANAIS	Reims	610000754	ANAIS - ALENCON	01/03/20		Création	Déf. Motrices	Milieu ordinaire	3	45 654 €	Redéploiement	Redéploiement
2020	26558	278220	51	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	510023781	SESSAD "ROSE DES VENTS" FAGNIERES	Fagnières	510000151	ASS. CRMC -	01/03/20		Transformation	Déf. Motrices	Milieu ordinaire	4	89 223 €	Redéploiement	Redéploiement
2020	25419	276963	51	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	510023955	S.S.E.S.A.D DU CRESVAL	Reims	510000623	ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE	01/03/20		Requalification	Def sensorielles	Milieu ordinaire	2	45 000 €	Redéploiement	
2020	25419	276961	51	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	à définir	SESSAD à confirmer	REIMS	510009566	Les papillons blancs en champagne	01/06/20		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	6	210 524 €	Mesures Nouvelles-3eme Plan Autisme	
2020	26547	278209	51	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	510015308	SESSAD ELAN ARGONNAIS	Suippes	510009640	ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS	01/09/20		Transformation	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	4	38 808 €	Redéploiement	
2020	25422	276966	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510003536	MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE	Châlons-en-Champagne	510000037	CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS	01/01/20	01/01/20	Requalification	PAD	HT	2	29 218 €	Redéploiement	
2020	25862	277497	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510008808	RÉSIDENCE PAUL GÉRARD	Vertus	510000896	MAISON DE RETRAITE	01/01/20		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-PMND	PASA
2020	25859	277494	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510012172	EHPAD "LES OPALINES D'ATHIS"	Athis	510022601	E.U.R.L "LES OPALINES-ATHIS"	01/01/20		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-PMND	PASA
2020	26605	278280	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510002090	RESIDENCE AUGÉ-COLIN	Avize	510000888	RESIDENCE AUGÉ-COLIN	01/03/20		Requalification	PAD	HP	3	39 300 €	Redéploiement	
2020	26603	278278	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510004286	RESIDENCE WILSON CHU REIMS	Reims	510000029	CHU REIMS	01/03/20		Requalification	PAD	HT	4	45 600 €	Redéploiement	
2020	26604	278279	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510006661	MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY	Épernay	510000060	CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY	01/03/20		Requalification	PAD	HT	5	57 000 €	Redéploiement	
2020	25783	277387	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510003536	MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE	Châlons-en-Champagne	510000037	CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS	01/05/20		Création	Alzheimer	UHR	14	257 185 €	Mesures Nouvelles-PMND	UHR
2020	14201	236431	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510010127	MAISON DE RETRAITE DE FISMES	FISMES	510000128	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	01/06/20		Création	Alzheimer	AJ	1	3 424 €	Marge Gestion	
2020	14201	236431	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510010127	MAISON DE RETRAITE DE FISMES	FISMES	510000128	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	01/06/20		Création	Alzheimer	AJ	3,99	40 200 €	Mesures Nouvelles-PSGA	AJ

2020	14201	236431	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510010127	MAISON DE RETRAITE DE FISMES	FISMES	510000128	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	01/06/20		Extension	Alzheimer	AJ	2	21 812 €	Marge Gestion	Marge Gestion
2020	16548	268047	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510011893	RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES	SUIPPES	510004450	C.I.A.S DE SUIPPES	01/06/20		Création	PAD	HP	11	105 600 €	Marge Gestion	Marge Gestion
2020	16548	272689	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510011893	RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES	SUIPPES	510004450	C.I.A.S DE SUIPPES	01/06/20		Création	PAD	HP	2	19 200 €	Marge Gestion	
2020	18999	269644	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510011893	RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES	SUIPPES	510004450	C.I.A.S DE SUIPPES	01/06/20		Extension	PAD	HT	1	10 600 €	Mesures Nouvelles-PSGA	HT
2020	18999	269644	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510011893	RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES	SUIPPES	510004450	C.I.A.S DE SUIPPES	01/06/20		Extension	PAD	HT	1	10 600 €	Marge Gestion	
2020	25860	277495	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510006018	RESID. " ORPEA LA MONTAGNE DE REIMS"	Villers-Allerand	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	02/06/20		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-PMND	PASA
2020	22266	273656	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510012099	KORIAN VILLA LES REMES	REIMS	750056335	SAS MEDICA FRANCE	01/09/20		Transformation	PAD	AJ	6	49 028 €	Redéploiement	Redéploiement
2020	20268	271214	51	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit	Milieu ordinaire	510003783	EHPAD SARRAIL	Châlons-en-Champagne	510009517	CCAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE	01/03/20		Création	Alzheimer	Plateforme	1	100 000 €	Mesures Nouvelles-PMND	PFR
2020	20272	271219	51	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	à définir	renforcement ESA existantes	à définir	à définir	à définir	01/03/20		Extension	Alzheimer	ESA	5	75 000 €	Mesures Nouvelles-PMND	ESA
2021	26676	278372	51	Adultes	FAM	Institution	510012370	FOYER DE VIE "JEAN CHARCOT"	Châlons-en-Champagne	510009582	A C P E I	01/01/21		Transformation	Toutes Déficiences	Internat	5	98 060 €	Redéploiement	
2021	21603	272818	51	Enfants	IME	Institution	510000458	IME "LE CLOS VILLERS"	VILLERS-FRANQUEUX	510009673	G P E A J H DE LA MARNE	01/01/21		Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	1	28 930 €	Redéploiement	
2021	25438	276987	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510010135	MAISON DE RETRAITE CH D'ARGONNE	Sainte-Menehould	510000102	CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE-MENEHOULD	01/01/21		Requalification	PAD	HT	2	23 746 €	Redéploiement	
2021	19104	269768	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510010226	EHPAD ARC EN CIEL JEAN JUIF CH VITRY	VITRY-LE-FRANCOIS	510000078	CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS	01/01/21		Transformation	PAD	HP	15	210 500 €	Transfert	MCO
2021	16549	268051	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510003866	EHPAD Sales Aviat	SEZANNE	510001027	Association Française de Sales Aviat	01/06/21		Extension	PAD	HP	15	144 000 €	Marge Gestion	Marge Gestion
2022	25603	277179	51	Enfants	UEMA	Milieu ordinaire	à définir	SNA-UEMA-DEPT51	à définir	à définir	à définir	01/09/22		Création	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	UEMA

2022	22250	273627	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510012958	RES "ORPEA ST ANDRE" - REIMS	REIMS	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	01/06/22		Extension	PAD	HT	3	31 800 €	Mesures Nouvelles-PSGA
2023	22248	273625	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510012230	EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE"	CORMONTREUIL	510005945	C.C.A.S CORMONTREUIL	01/01/23		Extension	PAD	HP	6	57 600 €	Mesures Nouvelles-PSGA
2023	22248	273657	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510012230	EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE"	CORMONTREUIL	510005945	C.C.A.S CORMONTREUIL	01/01/23		Extension	PAD	HT	3	31 800 €	Mesures Nouvelles-PSGA
2023	22248	276488	51	Personnes âgées	EHPAD	Institution	510012230	EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE"	Cormontreuil	510005945	C.C.A.S CORMONTREUIL	01/01/23		Extension	Alzheimer	HP	14	134 400 €	Mesures Nouvelles-PSGA

année d'installation	Fiche Prog	Fiche Projet	Dpt	Catégorie public	Catégorie structure	Thématique	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	Finess EJ	Raison sociale entité juridique	Date installation prév.	Date installation effective	Nature opération	Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre places/ Dispositif	Montant	Nature enveloppe niveau 1	Nature enveloppe niveau 2
2019	22290	273681	52	Adultes	FAM	Institution	520004888	FAM APAJH	BREUVANNES-EN-BASSIGNY	750050916	FEDERATION DES APAJH	01/04/19	02/04/19	Transformation	Toutes Déficiences	Internat	8	200 000 €	Strat Quinq Transfo	Strat Quinq Transfo
2019	25194	276700	52	Adultes	PCPE	Milieu ordinaire	520780198	IME LE BOIS L'ABESSE SAINT DIZIER	Saint-Dizier	520782988	ASSOCIATION LE BOIS L'ABESSE	01/11/19	01/11/19	Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	150 000 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	Prev. Belgique
2019	25196	276702	52	Adultes	SSIAD	Milieu ordinaire	520784208	SSIAD DE JOINVILLE	Joinville	520780040	HOPITAL DE JOINVILLE	01/09/19	01/09/19	Extension	Toutes Déficiences	SIAD	3	34 998 €	Strat Quinq Develop	Strat Quinq Develop
2019	25433	276980	52	Enfants	ITEP	Institution	520780206	ITEP HENRI VIET VAL DE MEUSE	Val-de-Meuse	590799730	ASSO A.L.E.F.P.A.	01/09/19	01/09/19	Requalification	Troubles du comportement	Semi-Internat	4	112 000 €	Redéploiement	
2019	25817	277446	52	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	520784299	SESSAD PIERRE LOUCHET MONTIGNY-LE-ROI	Val-de-Meuse	590799730	ASSO A.L.E.F.P.A.	01/09/19	01/09/19	Requalification	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	4	68 000 €	Redéploiement	
2019	13522	221786	52	Personnes âgées	EHPAD	Institution	520780453	MAISON DE RETRAITE LEGAY COLIN	POISSONS	520000175	MAISON DE RETRAITE DE POISSONS	01/09/19	01/08/19	Création	PAD	HT	2	21 200 €	Mesures Nouvelles-PSGA	HT
2020	26517	278176	52	Adultes	SSIAD	Milieu ordinaire	520783341	SSIADPA - CH DE CHAUMONT	Chaumont	520780032	CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT	01/12/20		Création	Toutes Déficiences	SIAD	2	29 096 €	Strat Quinq Develop	
2020	26648	278339	52	Enfants	IME	Institution	520780404	IME VAL DE SUIZE	Chaumont	540019726	UGECAM NORD-EST	01/03/20		Requalification	Déf. Intellectuelles	Semi-Internat	5	45 000 €	Redéploiement	Redéploiement
2020	25199	276705	52	Enfants	ITEP	Institution	520003070	ITEP MONTIER EN DER	Montier-en-Der	520783044	FONDATION LUCY LEBON	01/03/20		Requalification	Troubles du comportement	Internat	5	50 000 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	Prev. Belgique
2020	26552	278214	52	Enfants	ITEP	Institution	520003138	ITEP ADOLESCENT LUCY LEBON ST DIZIER	Saint-Dizier	520783044	FONDATION LUCY LEBON	01/03/20		Requalification	Troubles du comportement	Semi-Internat	5	- €	Redéploiement	
2020	25722	278301	52	Enfants	Plateforme orientation et coordination Autisme	Milieu ordinaire	520002593	CAMSP DU CH DE LA HAUTE MARNE	Saint-Dizier	520780081	CH DE LA HAUTE-MARNE	01/12/20		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	80 000 €	Transfert	Autres Transferts
2020	26522	278181	52	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	520003872	SESSAD TSL	Chaumont	520782004	ADPEP 52	01/03/20		Extension	Troubles Langage	Milieu ordinaire	2	40 491 €	Stratégie nationale pour l'autisme	Service d'accompagnement Autisme
2020	26522	278181	52	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	520003872	SESSAD TSL	Chaumont	520782004	ADPEP 52	01/03/20		Extension	Troubles Langage	Milieu ordinaire	1	8 956 €	Mesures Nouvelles-3eme Plan Autisme	
2020	26551	278213	52	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	520783960	SESSAD DE MONTIER-EN-DER	Montier-en-Der	520783044	FONDATION LUCY LEBON	01/03/20		Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	3	23 125 €	Redéploiement	

2020	26649	278340	52	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	520784471	SESSAD BROTTE	Chaumont	540019726	UGE CAM NORD-EST	01/03/20		Création	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	2	35 000 €	Redéploiement	
2020	25308	276826	52	Personnes âgées	EHPAD	Institution	520781592	EHPAD DU CH DE BOURBONNE LES BAINS	Bourbonne-les-Bains	520780024	CTRE HOSPITALIER BOURBONNE-LES-BAINS	01/01/20	01/01/20	Création	Alzheimer	UHR	14	240 881 €	Mesures Nouvelles-PMND	UHR
2020	13520	221774	52	Personnes âgées	EHPAD	Institution	520780438	MAISON DE RETRAITE POUIGNY	DOULAINCOURT-SAUCOURT	520000159	MAISON DE RETRAITE	01/07/20		Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	PASA
2020	13523	221790	52	Personnes âgées	EHPAD	Institution	520780438	MAISON DE RETRAITE POUIGNY	DOULAINCOURT-SAUCOURT	520000159	MAISON DE RETRAITE	01/07/20		Création	PAD	HT	2	21 200 €	Mesures Nouvelles-PSGA	HT
2020	12596	269561	52	Personnes âgées	EHPAD	Institution	520004565	EHPAD de MANOIS	MANOIS	570010173	Association "Groupe SOS Séniors"	01/09/20		Création	Alzheimer	HP	12	138 000 €	Marge Gestion	
2020	12596	269561	52	Personnes âgées	EHPAD	Institution	520004565	EHPAD de MANOIS	MANOIS	570010173	Association "Groupe SOS Séniors"	01/09/20		Création	Alzheimer	HP	1	20 700 €	Marge Gestion	
2020	12596	269561	52	Personnes âgées	EHPAD	Institution	520004565	EHPAD de MANOIS	MANOIS	570010173	Association "Groupe SOS Séniors"	01/09/20		Création	PAD	HP	44	422 400 €	Mesures Nouvelles	
2020	12596	269561	52	Personnes âgées	EHPAD	Institution	520004565	EHPAD de MANOIS	MANOIS	570010173	Association "Groupe SOS Séniors"	01/09/20		Création	PAD	HP	10	87 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2020	12596	269561	52	Personnes âgées	EHPAD	Institution	520004565	EHPAD de MANOIS	MANOIS	570010173	Association "Groupe SOS Séniors"	01/09/20		Création	Alzheimer	HP	1	7 500 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2020	9961	945	52	Personnes âgées	EHPAD	Institution	520782178	EHPAD RES DES AINES CH MONTIER-EN-DER	MONTIER-EN-DER	520780065	CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER	01/12/20		Extension	PAD	HT	2	21 200 €	Mesures Nouvelles-PSGA	HT
2020	13509	221596	52	Personnes âgées	EHPAD	Institution	520782178	EHPAD RES DES AINES CH MONTIER-EN-DER	MONTIER-EN-DER	520780065	CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER	01/12/20		Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	PASA
2020	26447	278098	52	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	à définir	installation d'une ESA à Chaumont	à définir	à définir	à définir	01/03/20		Extension	Alzheimer	ESA	5	75 000 €	Mesures Nouvelles-PMND	
2021	22269	273660	52	Personnes âgées	EHPAD	Institution	520780420	EHPAD LE MAIL	CHATEAUVILLAIN	520000142	MAISON DE RETRAITE	01/07/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	PASA
2022	25604	277180	52	Enfants	UEMA	Milieu ordinaire	à définir	SNA-UEMA-DEPT52	à définir	à définir	à définir	01/09/22		Création	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	UEMA
2022	18922	269648	52	Personnes âgées	EHPAD	Institution	520003286	LA MAISON DE L'ORME DORE	SAINT-DIZIER	940004088	ADEF RESIDENCES	01/01/22		Extension	PAD	HP	13	144 000 €	Marge Gestion	Marge Gestion

2023	22268	273659	52	Personnes âgées	EHPAD	Institution	520780412	EHPAD D' ARC EN BARROIS	ARC-EN-BARROIS	520000134	MAISON DE RETRAITE	01/12/23		Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	PASA
------	-------	--------	----	-----------------	-------	-------------	-----------	--------------------------------	----------------	-----------	--------------------	----------	--	----------	-----------	------	---	-----------------	----------------------------------	------

année d'installation	Fiche Prog	Fiche Projet	Dpt	Catégorie public	Catégorie structure	Thématique	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	Finess EJ	Raison sociale entité juridique	Date installation prév.	Date installation effective	Nature opération	Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre places/ Dispositif	Montant	Nature enveloppe niveau 1	Nature enveloppe niveau 2
2019	22294	273685	54	Adultes	MAS	Institution	540021227	MAS EPIDOM (OHS)	DOMMARTIN-LES-TOUL	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	04/02/19	01/03/19	Requalification	Cérébro lésés	Externat	4	276 000 €	Redéploiement	
2019	14920	248493	54	Adultes	MAS	Institution	540023793	HEBERGEMENT RELAIS MEDICALISEE	NANCY	540001385	ALAGH	04/02/19	01/03/19	Création	Cérébro lésés	Internat	20	1 750 000 €	Mesures Nouvelles-PPH et schéma HR 1 et 2	MAS
2019	26083	277709	54	Adultes	PCPE	Milieu ordinaire	540004447	SCE SOINS EDUC SPEC DOM AEIM	Villers-lès-Nancy	540006749	A.E.I.M.	01/11/19	01/11/19	Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	300 000 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	Prev. Belgique
2019	26083	277699	54	Adultes	PCPE	Milieu ordinaire	540020302	SESSAD VIVRE AVEC L'AUTISME	Malzéville	540020294	ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME	01/11/19	01/11/19	Création	Autisme-TED	PCPE	1	300 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	Service d'accompagnement Autisme
2019	25195	276701	54	Adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	540023967	SAMSAH TERRES DE LORRAINE	Toul	540019916	ASSOCIATION ESPOIR 54	01/07/19	01/07/19	Extension	Déf. Psy	Milieu ordinaire	9	135 000 €	Strat Quinq Develop	Strat Quinq Develop
2019	21509	272699	54	Enfants	IME	Institution	540000833	I.M.E."LES 3 TILLEULS"	CHENIERES	540006749	A.E.I.M.	01/12/19	01/12/19	Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	11	479 035 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	Prev. Belgique
2019	21509	272699	54	Enfants	IME	Institution	540000833	I.M.E."LES 3 TILLEULS"	CHENIERES	540006749	A.E.I.M.	01/12/19	01/12/19	Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	1	48 991 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	Prev. Belgique
2019	21509	272699	54	Enfants	IME	Institution	540000833	I.M.E."LES 3 TILLEULS"	CHENIERES	540006749	A.E.I.M.	01/12/19	01/12/19	Extension	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	3	146 974 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	Prev. Belgique
2019	21126	272220	54	Enfants	ITEP	Institution	540021151	ITEP DE BRIEY (OHS)	Briey	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	01/02/19	01/02/19	Extension	Troubles du comportement	Internat	5	300 000 €	Redéploiement	
2019	21126	276892	54	Enfants	ITEP	Institution	540021151	ITEP DE BRIEY (OHS)	Briey	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	01/02/19	01/02/19	Extension	Troubles du comportement	Internat	2	100 000 €	Mesures Nouvelles-PPH et schéma HR 1 et 2	
2019	21126	276912	54	Enfants	ITEP	Institution	540021151	ITEP DE BRIEY (OHS)	Briey	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	01/02/19	01/02/19	Extension	Troubles du comportement	Internat	3	150 000 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	Prev. Belgique
2019	21126	276913	54	Enfants	ITEP	Institution	540021151	ITEP DE BRIEY (OHS)	Briey	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	01/02/19	01/02/19	Extension	Troubles du comportement	Semi-Internat	5	300 000 €	Redéploiement	Redéploiement
2019	25420	276964	54	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	540009933	SCE ACCOMP EDUC ET PEDAGOGIQUE - CEDV	Nancy	540001013	FOND INST JEUNES AVEUGLES ET DEF VIS	01/07/19	01/07/19	Extension	Déf. Visuelles	Milieu ordinaire	5	75 000 €	Strat Quinq Develop	Strat Quinq Develop
2019	25413	276951	54	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	540020302	SESSAD VIVRE AVEC L'AUTISME	Malzéville	540020294	ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME	01/07/19	01/07/19	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	6	180 000 €	Strat Quinq Develop	

2019	15154	252545	54	Personnes âgées	EHPAD	Institution	540023371	EHPAD	HUSSIGNY-GODBRANGE	940004088	ADEF RESIDENCES	01/04/19	01/05/19	Création	PAD	HP	60	658 800 €	Mesures Nouvelles-PSGA	EHPAD
2019	15154	252545	54	Personnes âgées	EHPAD	Institution	540023371	EHPAD	HUSSIGNY-GODBRANGE	940004088	ADEF RESIDENCES	01/04/19	01/05/19	Création	Alzheimer	HP	13	129 600 €	Mesures Nouvelles-PSGA	EHPAD
2019	16056	262249	54	Personnes âgées	EHPAD	Institution	540023371	EHPAD	Hussigny-Godbrange	940004088	ADEF RESIDENCES	01/04/19	01/05/19	Création	PAD	HT	2	21 400 €	Mesures Nouvelles-PSGA	HT
2019	14108	276655	54	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	540003175	SSIAD OHS	Nancy	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	01/03/19	01/01/19	Extension	PAD	SIAD	5	63 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2019	14108	276652	54	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	540005329	SSIAD DE L'ALAGH	Villers-lès-Nancy	540001385	A L A G H	01/03/19	01/02/19	Extension	PAD	SIAD	5	63 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2019	14830	276649	54	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	540007275	SSIAD GIP DE COLOMBEY LES BELLES	Colombey-les-Belles	540002102	GIP GRANDIR VIEILLIR EN PAYS COLOMBEY	01/03/19	01/03/19	Extension	PAD	SIAD	2	21 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2019	14830	276650	54	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	540008356	SSIAD BRANCION	Royaumeix	540008554	ASS LE TOULOUS-NORD FAMILIAL	01/03/19	01/03/19	Extension	PAD	SIAD	2	21 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2019	14830	276651	54	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	540013026	SSIAD CH TOUL	Toul	540000049	CENTRE HOSPITALIER SAINT CHARLES TOUL	01/03/19	01/01/19	Extension	PAD	SIAD	7	84 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2019	14829	246164	54	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	540013851	SSIAD DU VAL DE LORRAINE	Blénod-lès-Pont-à-Mousson	540002318	ASSOCIATION SSIAD VAL DE LORRAINE	01/03/19	01/01/19	Extension	PAD	SIAD	10	105 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	SSIAD
2019	14108	276654	54	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	540016458	SSIAD DU GIHP DE LORRAINE	Vandœuvre-lès-Nancy	540002128	GIHP LORRAINE	01/03/19	01/04/19	Extension	PAD	SIAD	2	21 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2019	14830	246168	54	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	540018991	SSIAD DE NEUVES MAISONS ALMH	Neuves-Maisons	540000122	ASSOC LES MAISONS HOSPITALIERES (ALMH)	01/03/19	01/04/19	Extension	PAD	SIAD	6	73 500 €	Mesures Nouvelles-PSGA	SSIAD
2019	14108	235185	54	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	540020393	SSIAD ADMR-GARDE	Nancy	540001898	FEDERATION ADMR 54	01/03/19	01/01/19	Extension	PAD	SIAD	6	84 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	SSIAD
2019	14108	276653	54	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	540020757	SSIAD (AVAD)	Essey-lès-Nancy	540020740	ASSOCIATION AVAD	01/03/19	01/03/19	Extension	PAD	SIAD	6	63 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2020	26514	278173	54	Adultes	FAM	Institution	540020344	FAM " LES CHARMILLES "	Malzéville	540020294	ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME	01/03/20		Extension	Autisme-TED	Semi-Internat	1	25 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	Service d'accompagnement Autisme
2020	26516	278175	54	Adultes	FAM	Institution	540020674	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (ARS)	Nancy	540007887	ASS "ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE"	01/03/20		Extension	Toutes Déficiences	Internat	2	20 000 €	Strat Quinq Develop	

2020	26521	278180	54	Adultes	FAM	Institution	540021219	FAS de Diarville	DIARVILLE	540000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	01/03/20		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	2	58 818 €	Strat Quinq Develop	Strat Quinq Develop
2020	26521	278180	54	Adultes	FAM	Institution	540021219	FAS de Diarville	DIARVILLE	540000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	01/03/20		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	2	56 079 €	Strat Quinq Develop	Strat Quinq Develop
2020	26521	278180	54	Adultes	FAM	Institution	540021219	FAS de Diarville	DIARVILLE	540000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	01/03/20		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	1	19 210 €	Mesures Nouvelles-PPH et schéma HR 1 et 2	HR IME
2020	26521	278180	54	Adultes	FAM	Institution	540021219	FAS de Diarville	DIARVILLE	540000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	01/03/20		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	1	18 893 €	Mesures Nouvelles-PPH et schéma HR 1 et 2	HR IME
2020	26521	278180	54	Adultes	FAM	Institution	540021219	FAS de Diarville	DIARVILLE	540000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	01/03/20		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	1	20 000 €	Mesures Nouvelles-PPH et schéma HR 1 et 2	SAMSAH - SSIAD
2020	26538	278200	54	Adultes	FAM	Institution	540019981	FOYER OCCUPATIONNEL EMILE CIBULKA	Neuves-Maisons	540006749	A.E.I.M.	01/09/20		Transformation	PHV	Internat	6	147 952 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	
2020	26538	278200	54	Adultes	FAM	Institution	540019981	FOYER OCCUPATIONNEL EMILE CIBULKA	Neuves-Maisons	540006749	A.E.I.M.	01/09/20		Transformation	PHV	Internat	4	102 048 €	Redéploiement	Enveloppe Adultes
2020	26537	278199	54	Adultes	MAS	Institution	540005436	MAS LUCIEN GILLET	Vandoeuvre-lès-Nancy	540006749	A.E.I.M.	01/09/20		Transformation	PHV	Internat	4	333 976 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	
2020	26537	278199	54	Adultes	MAS	Institution	540005436	MAS LUCIEN GILLET	Vandoeuvre-lès-Nancy	540006749	A.E.I.M.	01/09/20		Transformation	PHV	Internat	1	51 024 €	Redéploiement	
2020	22326	273726	54	Adultes	MAS	Institution	540004538	MAS IRENE PIERRE A NANCY ALAGH	Nancy	540001385	A L A G H	01/10/20		Création	Toutes Déficiences	Dispositif Hors les Murs	4	320 000 €	Strat Quinq Develop	Strat Quinq Develop
2020	26539	278202	54	Adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	540020682	SAMSAH POUR ADULTES HANDICAPES (AEIM)	Neuves-Maisons	540006749	A.E.I.M.	01/09/20		Extension	PHV	Milieu ordinaire	5	75 000 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	
2020	26725	278432	54	Enfants	à définir	Institution	à définir	Mise en œuvre - Prévention des départs en Belgique	à définir	à définir	à définir	01/06/20		Extension	à définir	à définir		200 000 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	
2020	25716	277302	54	Enfants	Plateforme orientation et coordination Autisme	Milieu ordinaire	540019775	CAMSP DU PAYS HAUT (APAMSP)	Mont-Saint-Martin	540001856	APAMSP	01/07/20		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	120 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	Plateforme orientation et coordination Autisme
2020	26513	278172	54	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	540020302	SESSAD VIVRE AVEC L'AUTISME	Malzéville	540020294	ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME	01/03/20		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	120 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	Service d'accompagnement Autisme
2020	26556	278218	54	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	540022662	SESSAD MAXEVILLE ASSOCIATION JB THIERY	Maxéville	540002177	ASSOCIATION JEAN-BAPTISTE THIERY	01/03/20		Transformation	Autisme-TED	Milieu ordinaire	13	609 825 €	Redéploiement	

2020	25609	277185	54	Enfants	UEEA	Milieu ordinaire	à définir	SNA-UEEA-DEPART54	à définir	à définir	à définir	01/09/20		Création	Autisme-TED	UE en élémentaire	10	100 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	UEEA
2020	25595	277169	54	Enfants	UEMA	Milieu ordinaire	à définir	SNA - uema - Département 54	à définir	à définir	à définir	01/09/20		Création	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	UEMA
2020	12466	152367	54	Personnes âgées	EHPAD	Institution	540018488	MR EHPAD VILLERUPT	VILLERUPT	570010173	GROUPE SOS SENIORS	01/01/20		Création	Alzheimer	UHR	14	253 630 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	UHR
2020	26634	278321	54	Personnes âgées	EHPAD	Institution	540002219	MAISON DE RETRAITE ST CHARLES DOMBASLE	Dombasle-sur-Meurthe	540001146	CTE DE GESTION MAISON DE RETRAITE	01/03/20		Requalification	PAD	HT	1	12 100 €	Redéploiement	
2020	26635	278322	54	Personnes âgées	EHPAD	Institution	540002466	MAISON DE RETRAITE DE ROSIERES	Rosières-aux-Salines	540002441	ETB PUBLIC COM DE ROSIERES (MR)	01/03/20		Requalification	PAD	HT	3	36 300 €	Redéploiement	
2020	26637	278326	54	Personnes âgées	EHPAD	Institution	540002466	MAISON DE RETRAITE DE ROSIERES	Rosières-aux-Salines	540002441	ETB PUBLIC COM DE ROSIERES (MR)	01/03/20		Extension	Alzheimer	PASA	1	- €	Redéploiement	
2020	26627	278314	54	Personnes âgées	EHPAD	Institution	540002615	MAISON DE RETRAITE ST DOMINIQUE	Mars-la-Tour	540001211	MAISON DE RETRAITE	01/03/20		Requalification	PAD	HT	2	24 200 €	Redéploiement	
2020	26626	278312	54	Personnes âgées	EHPAD	Institution	540002631	MAISON DE RETRAITE THIAUCOURT	Thiaucourt-Regniéville	540001237	MAISON DE RETRAITE	01/03/20		Requalification	PAD	HT	1	12 100 €	Redéploiement	
2020	22169	278308	54	Personnes âgées	EHPAD	Institution	540002656	MAISON DE RETRAITE SIMON BENICHOU	Nancy	540001245	OEUVRE ISRAELITE SECOURS MALADES	01/03/20		Transformation	PAD	AJ	2	22 080 €	Redéploiement	
2020	25863	277498	54	Personnes âgées	EHPAD	Institution	540014198	MAIS DE RETRAITE RESIDENCE LES CYGNES	Nancy	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	01/03/20		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-PMND	PASA
2020	12280	142408	54	Personnes âgées	EHPAD	Institution	540009479	EHPAD DE L'ETS PUBLIC MEDICO-SOCIAL COMMUNAL	FAULX	540022787	ETS PUBLIC MEDICO-SOCIAL COMMUNAL	01/10/20		Création	Alzheimer	UHR	14	253 629 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	UHR
2020	25439	276988	54	Personnes âgées	EHPAD	Institution	540019148	EHPAD MR CENTRE J. PARISOT BAINVILLE	Bainville-sur-Madon	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	01/12/20		Requalification	Alzheimer	HP	20	167 900 €	Redéploiement	
2021	26080	277696	54	Adultes	Centre de Ressources	Milieu ordinaire	à créer	centre ressources polyhandicap	à définir	540006749	AEIM	01/01/21		Création	Polyhandicap	Fonction Ressource	1	90 000 €	Strat Quinq Develop	Strat Quinq Develop
2021	26080	277696	54	Adultes	Centre de Ressources	Milieu ordinaire	à créer	centre ressources polyhandicap	à définir	540006749	AEIM	01/01/21		Création	Polyhandicap	Fonction Ressource	1	70 000 €	Strat Quinq Develop	Strat Quinq Develop
2021	26636	278323	54	Personnes âgées	EHPAD	Institution	540002557	MAIS DE RETR BADONVILLER CH 3H SANTE	Badonviller	540019007	CENTRE HOSPITALIER 3H SANTE	01/01/21		Requalification	PAD	HT	3	36 300 €	Redéploiement	

2021	26636	278325	54	Personnes âgées	EHPAD	Institution	540006673	MAISON DE RETRAITE BLAMONT CH 3H SANTE	Blâmont	540019007	CENTRE HOSPITALIER 3H SANTE	01/01/21		Requalification	PAD	HT	3	36 300 €	Redéploiement	
2022	25602	277177	54	Enfants	UEMA	Milieu ordinaire	à définir	SNA-UEMA-DEPARTEMENT 54	à définir	à définir	à définir	01/09/22		Création	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	UEMA
2022	22169	273540	54	Personnes âgées	EHPAD	Institution	540002623	MAISON DE RETRAITE ST FR. D'ASSISE PAM	PONT-A-MOUSSON	540001229	MAISON RETRAITE ST FR. D'ASSISE A PAM	01/01/22		Transformation	PAD	AJ	6	66 240 €	Redéploiement	
2023	26638	278327	54	Personnes âgées	EHPAD	Institution	540002607	MAISON DE RETRAITE ST LOUIS DE LONGWY	Longwy	540001203	EPC DE LONGWY	01/01/23		Requalification	PAD	HP	10	- €	Redéploiement	

année d'installation	Fiche Prog	Fiche Projet	Dpt	Catégorie public	Catégorie structure	Thématique	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	Finess EJ	Raison sociale entité juridique	Date installation prév.	Date installation effective	Nature opération	Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre places/ Dispositif	Montant	Nature enveloppe niveau 1	Nature enveloppe niveau 2
2019	26085	277701	55	Adultes	PCPE	Milieu ordinaire	550003545	SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS	Bar-le-Duc	550003933	ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	01/11/19	01/11/19	Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	150 000 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	Prev. Belgique
2019	26085	277712	55	Adultes	PCPE	Milieu ordinaire	550005961	SESSAD BAR LE DUC	Bar-le-Duc	550007561	SEISAAM	01/11/19	01/11/19	Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	150 000 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	Prev. Belgique
2019	15762	260052	55	Adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	550007660	SAMSAH LES TROIS DOMAINES	LES TROIS DOMAINES	930019484	AAP SAMSAH polyvalent	01/10/19	01/10/19	Création	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	10	160 000 €	Mesures Nouvelles-PPH et schéma HR 1 et 2	SAMSAH - SSIAD
2019	25339	276859	55	Enfants	Etab. Expérimental EH	Institution	550005706	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF	Vassincourt	550005003	ADAPEI DE LA MEUSE	01/06/19	01/06/19	Création	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	6	278 000 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	Prev. Belgique
2020	21480	272660	55	Adultes	FAM	Institution	550007058	FAM ADOSSE AU FAS DE CLERMONT	Clermont-en-Argonne	550007561	SEISAAM	01/01/20	01/01/20	Création	PHV	Internat	6	149 298 €	Mesures Nouvelles-PPH et schéma HR 1 et 2	
2020	25428	276974	55	Adultes	FAM	Institution	550005698	FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN	Verdun	550005003	ADAPEI DE LA MEUSE	01/03/20		Requalification	Déf. Psy	Internat	9	35 000 €	Redéploiement	
2020	26508	278167	55	Adultes	FAM	Institution	550005698	FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN	Verdun	550005003	ADAPEI DE LA MEUSE	01/03/20		Requalification	Autisme-TED	Internat	10	100 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	Service d'accompagnement Autisme
2020	26555	278217	55	Adultes	MAS	Institution	550001028	MAS LES PLEIADES COMMERCY JB THIERY	Commercy	540002177	ASSOCIATION JEAN-BAPTISTE THIERY	01/03/20		Requalification	Autisme-TED	Internat	13	130 000 €	Redéploiement	
2020	25715	277301	55	Enfants	Plateforme orientation et coordination Autisme	Milieu ordinaire	550005532	CAMSP DU NORD MEUSIEN	Verdun	540001856	APAMSP	01/07/20		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	80 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	Plateforme orientation et coordination Autisme
2020	25823	277452	55	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	550004972	SESSAD DE L'APF	Verdun	750719239	APF FRANCE HANDICAP	01/01/20	01/01/20	Création	Evolution du public - polyhandicap	Milieu ordinaire	3	51 000 €	Redéploiement	Redéploiement
2020	26506	278165	55	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	550003545	SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS	Bar-le-Duc	550003933	ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	01/03/20		Extension	Déf. Auditives	Milieu ordinaire	4	72 000 €	Mesures Nouvelles-PPH et schéma HR 1 et 2	
2020	15893	261063	55	Personnes âgées	AJ autonome	Milieu ordinaire	550000000	Création AJ autonome ADMR	à définir	550005649	ADMR	01/06/20		Création	PAD	AJ	10	105 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	AJ
2020	26609	278287	55	Personnes âgées	EHPAD	Institution	550003602	MR BLANPAIN (EHPAD BLANPAIN-COUCHOT)	Bar-le-Duc	550006886	CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE	01/03/20		Requalification	PAD	HP	1	- €	Redéploiement	
2020	25865	277500	55	Personnes âgées	EHPAD	Institution	550000087	MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT	Stenay	550000244	ETAB SOC MEDICO-SOC COMMUNAL MR STENAY	01/04/20		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-PMND	PASA

2020	18573	269992	55	Personnes âgées	EHPAD	Institution	550003602	MR BLANPAIN (EHPAD BLANPAIN-COUCHOT)	Bar-le-Duc	550006886	CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE	01/06/20		Création	Alzheimer	PASA	1	52 500 €	Autres	
2020	18573	278286	55	Personnes âgées	EHPAD	Institution	550003602	MR BLANPAIN (EHPAD BLANPAIN-COUCHOT)	Bar-le-Duc	550006886	CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE	01/06/20		Création	Alzheimer	PASA	1	9 750 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2020	16517	276998	55	Personnes âgées	EHPAD	Institution	550005177	MAISON RETRAITE STE CATHERINE	Verdun	550006795	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	01/06/20		Création	Alzheimer	PASA	1	62 250 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2020	16517	267725	55	Personnes âgées	EHPAD	Institution	550005177	MAISON RETRAITE STE CATHERINE	VERDUN	550006795	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	01/09/20		Extension	Alzheimer	UHR	14	261 402 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	UHR
2020	25864	277499	55	Personnes âgées	EHPAD	Institution	550000079	EHPAD D'ARGONNE - SITE DE CLERMONT	Clermont-en-Argonne	550007074	ETAB. PUBLIC INTERCO. EHPAD D'ARGONNE	01/10/20		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-PMND	PASA
2021	25446	276999	55	Personnes âgées	EHPAD	Institution	550005250	EHPAD SAINT GEORGES OHS	Hannonville-sous-les-Côtes	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	01/01/21		Extension	Alzheimer	HP	8	96 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2021	25446	277000	55	Personnes âgées	EHPAD	Institution	550005250	EHPAD SAINT GEORGES OHS	Hannonville-sous-les-Côtes	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	01/01/21		Transformation	Alzheimer	HP	4	40 363 €	Redéploiement	
2022	26815	278567	55	Enfants	UEMA	Milieu ordinaire	à définir	SNA-UEMA-DT55	à définir	à définir	à définir	01/09/22		Création	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	UEMA

année d'installation	Fiche Prog	Fiche Projet	Dpt	Catégorie public	Catégorie structure	Thématique	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	Finess EJ	Raison sociale entité juridique	Date installation prév.	Date installation effective	Nature opération	Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre places/ Dispositif	Montant	Nature enveloppe niveau 1	Nature enveloppe niveau 2
2019	26122	277742	57	Adultes	CPO	Institution	570028829	"EPNAK - CRP DE METZ JEAN MOULIN"	Metz	910808781	ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER	30/09/19	01/09/19	Extension	Toutes Déficiences	Internat	5	150 000 €	Redéploiement	
2019	25828	277477	57	Adultes	Etab. Expérimental AH	Institution	570005090	I.E.M. DE METZ	Metz	750719239	APF FRANCE HANDICAP	01/07/19	01/12/19	Extension	Polyhandicap	Externat	6	70 000 €	Redéploiement	
2019	15808	260397	57	Adultes	FAM	Institution	570027235	FAM DE LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	540019726	UGE CAM Nord Est	01/01/19	01/02/19	Transformation	Déf. Psy	Internat	20	500 000 €	Transfert	PSY
2019	15809	260401	57	Adultes	FAM	Institution	570024604	FAM "LES APOGEES"	FORBACH	570008086	A.F.A.E.I DE ROSSELLE ET NIED	14/06/19	14/06/19	Transformation	Autisme-TED	Internat	15	404 721 €	Transfert	MCO
2019	15805	260383	57	Adultes	MAS	Institution	570027227	MAS DE LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	540019726	UGE CAM NORD EST	01/01/19	01/01/19	Transformation	Cérébro lésés	Internat	30	3 000 000 €	Transfert	MCO
2019	15805	260383	57	Adultes	MAS	Institution	570027227	MAS DE LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	540019726	UGE CAM NORD EST	01/01/19	01/01/19	Création	Cérébro lésés	Internat	20	1 000 000 €	Mesures Nouvelles-PPH et schéma HR 1 et 2	
2019	21105	272199	57	Adultes	MAS	Institution	570027466	Maison d'Accueil Spécialisée	LORQUIN	570000133	CENTRE HOSPITALIER DE LORQUIN	01/01/19	01/01/19	Transformation	Déf. Psy	Internat	7	252 935 €	Transfert	PSY
2019	21105	272199	57	Adultes	MAS	Institution	570027466	Maison d'Accueil Spécialisée	LORQUIN	570000133	CENTRE HOSPITALIER DE LORQUIN	01/01/19	01/01/19	Transformation	Déf. Psy	Accueil temporaire	2	133 475 €	Transfert	PSY
2019	21105	272199	57	Adultes	MAS	Institution	570027466	Maison d'Accueil Spécialisée	LORQUIN	570000133	CENTRE HOSPITALIER DE LORQUIN	01/01/19	01/01/19	Transformation	Déf. Psy	Semi-Internat	3	200 212 €	Transfert	PSY
2019	25825	277454	57	Adultes	MAS	Institution	570011718	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE AUGNY	Augny	750719239	APF FRANCE HANDICAP	01/08/19	12/08/19	Extension	Polyhandicap	Internat	1	41 267 €	Redéploiement	Redéploiement
2019	25825	277455	57	Adultes	MAS	Institution	570011718	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE AUGNY	Augny	750719239	APF FRANCE HANDICAP	01/08/19	12/08/19	Extension	Polyhandicap	Semi-Internat	2	82 534 €	Redéploiement	Redéploiement
2019	25827	277457	57	Adultes	MAS	Institution	570023788	MAS DE ROHRBACH LES BITCHE	Rohrbach-lès-Bitche	750719239	APF FRANCE HANDICAP	01/09/19	01/09/19	Extension	Polyhandicap	Externat	6	181 000 €	Redéploiement	Redéploiement
2019	14979	249322	57	Adultes	MAS	Institution	570027177	MAS DE HAYANGE	HAYANGE	570005165	CHR METZ-THONVILLE HOPITAL DE MERCY	01/12/19	01/12/19	Transformation	Cérébro lésés	Internat	5,5	625 000 €	Transfert	MCO
2019	14979	249322	57	Adultes	MAS	Institution	570027177	MAS DE HAYANGE	HAYANGE	570005165	CHR METZ-THONVILLE HOPITAL DE MERCY	01/12/19	01/12/19	Transformation	Cérébro lésés	Internat	2	125 000 €	Transfert	MCO

2019	22246	273623	57	Adultes	MAS	Institution	570027177	MAS DE HAYANGE	HAYANGE	570005165	CHR METZ-THONVILLE	01/12/19	01/12/19	Création	Cérébro lésés	Internat	2,5	250 000 €	Strat Quinq Transfo	Strat Quinq Transfo
2019	26086	277702	57	Adultes	PCPE	Milieu ordinaire	570011718	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE AUGNY	Augny	750719239	APF FRANCE HANDICAP	01/11/19	01/10/19	Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	150 000 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	Prev. Belgique
2019	25409	276940	57	Adultes	SSIAD	Milieu ordinaire	570012559	SSIAD DE LA VALLE DE LA BIEVRE	Troisfontaines	570001354	ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHIED	01/07/19	01/10/19	Extension	Toutes Déficiences	SIAD	4	60 000 €	Strat Quinq Develop	
2019	26160	277781	57	Enfants	IME	Institution	570000315	I.M.E. "LE ROSAIRE"	Rettel	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	01/09/19	01/09/19	Requalification	Déf. Intellectuelles	Semi-Internat	2	- €	Redéploiement	Redéploiement
2019	26144	277764	57	Enfants	Itep	Institution	à définir	Itep de Thionville	Thionville	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	01/09/19	01/09/19	Transformation	Toutes Déficiences	Semi-Internat	8	- €	Redéploiement	
2019	25824	277453	57	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	570027110	SESSAD PRO "MOISSONS NOUVELLES"	Boulay-Moselle	750720831	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	01/09/19	01/09/19	Extension	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	3	66 381 €	Redéploiement	Redéploiement
2019	25824	277453	57	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	570027110	SESSAD PRO "MOISSONS NOUVELLES"	Boulay-Moselle	750720831	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	01/09/19	01/09/19	Extension	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	3	66 381 €	Redéploiement	Redéploiement
2019	26161	277783	57	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	à définir	SESSAD de l'ITEP	Thionville	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	01/09/19	01/09/19	Transformation	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	10	- €	Redéploiement	
2019	25592	277165	57	Enfants	UEMA	Milieu ordinaire	570005561	SESSAD - APEI DE THIONVILLE	Thionville	570008094	APEI DE THIONVILLE	01/09/19	01/09/19	Création	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	UEMA
2019	22256	273635	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570004416	EHPAD "NOTRE DAME DU BLAUBERG"	SARREGUEMINES	570009795	ASSOC.NOTRE DAME DU BLAUBERG	01/01/19	01/01/19	Création	PAD	AJ	2	21 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2019	21118	272212	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570014886	EHPAD "DES PRES DE SAINT PIERRE"	Thionville	570025437	THERAS SANTE	01/09/19	01/09/19	Extension	PAD	HP	4	43 200 €	Mesures Nouvelles-PSGA	EHPAD
2019	15873	260927	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570027391	EHPAD FREYMING MERLEBACH	FREYMING-MERLEBACH	570010124	AOFPAH	01/11/19	01/11/19	Création	PAD	HP	80	864 000 €	Transfert	
2019	15873	260927	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570027391	EHPAD FREYMING MERLEBACH	FREYMING-MERLEBACH	570010124	AOFPAH	01/11/19	01/11/19	Création	PAD	HP	10	108 000 €	Marge Gestion	
2019	15873	260927	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570027391	EHPAD FREYMING MERLEBACH	FREYMING-MERLEBACH	570010124	AOFPAH	01/11/19	01/11/19	Requalification	Alzheimer	UHR	12	253 629 €	Transfert	
2019	15873	260927	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570027391	EHPAD FREYMING MERLEBACH	FREYMING-MERLEBACH	570010124	AOFPAH	01/11/19	01/11/19	Création	PAD	HT	10	107 000 €	Transfert	MCO

2019	15873	260927	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570027391	EHPAD FREYMING MERLEBACH	FREYMING-MERLEBACH	570010124	AOFPAH	01/11/19	01/11/19	Création	Alzheimer	AJ	6	63 000 €	Transfert	MCO
2019	25415	276959	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570004234	EHPAD "JARDINS ST JACQUES" DE DIEUZE	Dieuze	570000497	HOPITAL "SAINT JACQUES"	01/12/19	01/11/19	Transformation	PAD	HT	1	15 637 €	Redéploiement	
2019	25866	277501	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570009993	EHPAD "LA CHARMILLE"	Saint-Quirin	570011981	ASSOCIATION ENTRAIDE ET AMITIE	01/12/19	01/12/19	Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-PMND	PASA
2019	21035	272065	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570014837	EHPAD "RESIDENCE D'AUTOMNE"	CATTENOM	570002055	A.P.A.D.I.C	01/12/19	01/12/19	Création	Alzheimer	PASA	1	54 686 €	Autres	
2019	13361	218925	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570014886	EHPAD "DES PRES DE SAINT PIERRE"	Thionville	570025437	THERAS SANTE	01/12/19	01/12/19	Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	PASA
2019	16374	265926	57	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	570012559	SSIAD DE LA VALLE DE LA BIEVRE	Troisfontaines	570001354	ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHIED	01/07/19	07/10/19	Extension	Alzheimer	SIAD	5	52 500 €	Mesures Nouvelles-PSGA	SSIAD
2019	25429	276975	57	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	570012625	SSIAD DE BOULAY-BOUZONVILLE	Boulay-Moselle	570013961	ASSOCIATION FAMILIALE AIDE A DOMICILE	01/12/19	01/12/19	Création	Alzheimer	ESA	2,1	31 500 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	
2019	25429	276975	57	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	570012625	SSIAD DE BOULAY-BOUZONVILLE	Boulay-Moselle	570013961	ASSOCIATION FAMILIALE AIDE A DOMICILE	01/12/19	01/12/19	Extension	Alzheimer	ESA	3,9	58 500 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	
2020	26224	277848	57	Adultes	FAM	Institution	570005660	FAM BERNARD DELFORGE	Marange-Silvange	570001438	ASSOC. "FOYER BERNARD DELFORGE"	01/11/20		Extension	Déf. Motrices	Accueil temporaire	1	- €	Redéploiement	
2020	26502	278158	57	Adultes	MAS	Institution	570027466	MAS DU CH DE LORQUIN	Lorquin	570000133	CH DE LORQUIN	01/03/20		Extension	Déf. Psy	Internat	6	157 587 €	Mesures Nouvelles-PPH et schéma HR 1 et 2	
2020	26677	278373	57	Adultes	MAS	Institution	570023366	MAS CHS Sarreguemines	Sarreguemines	570000141	CHS DE SARREGUEMINES	01/04/20		Transformation	Déf. Psy	Internat	37	2 704 774 €	Transfert	PSY
2020	26677	278373	57	Adultes	MAS	Institution	570023366	MAS CHS Sarreguemines	Sarreguemines	570000141	CHS DE SARREGUEMINES	01/04/20		Transformation	Déf. Psy	Semi-Internat	5	245 390 €	Transfert	PSY
2020	25403	276933	57	Adultes	MAS	Institution	570023770	MAS DE CUVRY	Cuvry	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	01/07/20		Création	Polyhandicap	Accueil temporaire	2	90 000 €	Strat Quinq Develop	
2020	25403	276934	57	Adultes	MAS	Institution	570023770	MAS DE CUVRY	Cuvry	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	01/07/20		Création	Polyhandicap	Accueil temporaire	2	90 000 €	Strat Quinq Develop	
2020	26086	277703	57	Adultes	PCPE	Milieu ordinaire	à définir	PCPE DEPT 57	à définir	à définir	à définir	01/09/20		Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	150 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	Service d'accompagnement Autisme

2020	26503	278163	57	Adultes	SSIAD	Milieu ordinaire	570012849	SSIAD DE COURCELLES CHAUSSY/SOLGNE	Courcelles-Chaussy	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	01/06/20		Extension	Toutes Déficiences	SIAD	1	15 675 €	Mesures Nouvelles-PPH et schéma HR 1 et 2	
2020	25829	277460	57	Enfants	IEM	Institution	570005082	I.E.M. DE MOSELLE - TERRITOIRE DE METZ	Ars-Laquenexy	750719239	APF FRANCE HANDICAP	01/02/20		Extension	Déf. Motrices	Accueil séquentiel	1	9 600 €	Redéploiement	Redéploiement
2020	26160	277782	57	Enfants	IME	Institution	570000315	I.M.E. "LE ROSAIRE"	Rettel	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	01/01/20	01/01/20	Requalification	Déf. Intellectuelles	Augmentation Amplitudes Ouverture	12	- €	Redéploiement	
2020	26554	278216	57	Enfants	IME	Institution	570000190	I.M.PRO. DE MORHANGE	Morhange	570008045	CMSEA	01/03/20		Requalification	Déf. Intellectuelles	Semi-Internat	4	- €	Redéploiement	
2020	25200	276706	57	Enfants	IME	Institution	570000745	I.M.E. "LE POINT DU JOUR"	Pierrevillers	570008078	APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE	01/09/20		Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	2	128 000 €	Strat Quinq Transfo	
2020	25200	276706	57	Enfants	IME	Institution	570000745	I.M.E. "LE POINT DU JOUR"	Pierrevillers	570008078	APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE	01/09/20		Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	5	247 416 €	Redéploiement	
2020	25200	276706	57	Enfants	IME	Institution	570000745	I.M.E. "LE POINT DU JOUR"	Pierrevillers	570008078	APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE	01/09/20		Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	1	90 161 €	Strat Quinq Develop	
2020	25720	277308	57	Enfants	Plateforme orientation et coordination Autisme	Milieu ordinaire	570004044	CAMSP APF DE MOSELLE SITE DE METZ	Metz	750719239	APF FRANCE HANDICAP	01/07/20		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	14 069 €	Stratégie nationale pour l'autisme	
2020	25720	277308	57	Enfants	Plateforme orientation et coordination Autisme	Milieu ordinaire	570004044	CAMSP APF DE MOSELLE SITE DE METZ	Metz	750719239	APF FRANCE HANDICAP	01/07/20		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	30 344 €	Stratégie nationale pour l'autisme	
2020	25720	277308	57	Enfants	Plateforme orientation et coordination Autisme	Milieu ordinaire	570004044	CAMSP APF DE MOSELLE SITE DE METZ	Metz	750719239	APF FRANCE HANDICAP	01/07/20		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	75 587 €	Stratégie nationale pour l'autisme	
2020	25414	276952	57	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	570005066	SESSAD / APF FREYMING	Freyming-Merlebach	750719239	APF FRANCE HANDICAP	01/01/20	01/01/20	Extension	Polyhandicap	Milieu ordinaire	5	90 000 €	Strat Quinq Develop	
2020	26553	278215	57	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	570027110	SESSAD PRO "MOISSONS NOUVELLES"	Boulay-Moselle	750720831	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	01/03/20		Requalification	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	2	12 580 €	Redéploiement	
2020	25607	277183	57	Enfants	UEEA	Milieu ordinaire	à définir	SNA-UEEA-DEPRT 57	à définir	à définir	à définir	01/09/20		Création	Autisme-TED	UE en élémentaire	10	100 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	UEEA
2020	25437	276986	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570001032	EHPAD "STE CROIX"	Bouzonville	750056368	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	01/01/20	01/01/20	Transformation	Alzheimer	HT	1	10 700 €	Redéploiement	
2020	25415	277005	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570004374	EHPAD "HOME PREVILLE"	Moulins-lès-Metz	570001313	ASSOCIATION "HOME DE PREVILLE"	01/01/20	01/01/20	Transformation	PAD	HP	4	43 200 €	Redéploiement	

2020	12255	141635	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570023853	METZ HPM "Résidence Ste Marie"	METZ QUEULEU	570023630	Hôpitaux Privés de Metz (HPM)	01/01/20	01/01/20	Extension	PAD	HP	22	237 600 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2020	19254	269928	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570000000	AAP-EHPAD-Thionville-Portes de France	MANOM	à définir	MANOM	01/06/20		Création	PAD	HP	80	864 000 €	Autres	
2020	21036	272066	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570000000	AAP-EHPAD-Thionville-Portes de France	MANOM	à définir	SARL WIDEOS	01/06/20		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Autres	
2020	21037	272067	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570000000	AAP-EHPAD-Thionville-Portes de France	MANOM	à définir	à définir	01/06/20		Création	Alzheimer	HT	3	32 100 €	Autres	
2020	25435	276983	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570002048	EHPAD "SAINTE ANNE"	Albestroff	570001198	MAISON DE RETRAITE STE ANNE	01/06/20		Transformation	Alzheimer	HT	1	10 700 €	Redéploiement	
2020	15864	260885	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570002089	EHPAD "ST PAULIN" ST EPVRE	ST EPVRE	570001214	MAISON DE RETRAITE ST PAULIN	01/06/20		Création	PAD	AJ	4	42 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	AJ
2020	26675	278371	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570011734	EHPAD "RESIDENCE LE PARC"	Metz	570005165	CHR METZ-THONVILLE	01/06/20		Requalification	PAD	HT	6	64 200 €	Redéploiement	
2020	25415	278329	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570012732	EHPAD "LE VAL FLEURI"	Fénétrange	570001909	MAISON DE RETRAITE FENETRANGE	01/06/20		Transformation	PAD	HP	20	216 000 €	Redéploiement	
2020	22245	273622	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570024075	EHPAD DE GORZE	GORZE	570011387	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE SANTE	01/06/20		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	
2020	19371	270059	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570004663	EHPAD "SAINT CHRISTOPHE"	WALSCHIED	570001354	ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHIED	01/07/20		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	
2020	15859	260856	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570004663	EHPAD "SAINT CHRISTOPHE"	WALSCHIED	570001354	ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHIED	01/07/20		Création	PAD	HP	15	162 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	EHPAD
2020	25415	276953	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570011734	EHPAD "RESIDENCE LE PARC"	Metz	570005165	CHR METZ-THONVILLE	01/07/20		Requalification	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Redéploiement	
2020	25415	276958	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570024109	EHPAD FELIX MARECHAL	Metz	570005165	CHR METZ-THONVILLE	01/07/20		Requalification	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Redéploiement	
2020	12252	141520	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570023853	EHPAD "SAINTE MARIE"	METZ	570023630	HOPITAUX PRIVES DE METZ	01/10/20		Création	Alzheimer	HT	1,81	19 262 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2020	12252	141520	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570023853	EHPAD "SAINTE MARIE"	METZ	570023630	HOPITAUX PRIVES DE METZ	01/10/20		Création	Alzheimer	HT	1	2 138 €	Marge Gestion	

2020	12255	141635	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570023853	METZ HPM "Résidence Ste Marie"	METZ QUEULEU	570023630	Hôpitaux Privés de Metz (HPM)	01/10/20		Extension	PAD	HP	4	43 200 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2020	9237	229040	57	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	570012849	SSIAD PA de Courcelles-Chaussy/Solgne	COURCELLES CHAUSSY	570000877	Association Fondation Bompard	01/04/20		Extension	PAD	SIAD	4	42 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	SSIAD
2020	11521	278292	57	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	570011866	SSIAD DE DIEUZE	Dieuze	570000497	HOPITAL "SAINT JACQUES"	01/06/20		Extension	PAD	ESA	2	30 000 €	Mesures Nouvelles	
2020	11521	51171	57	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	570012625	SSIAD DE BOULAY-BOUZONVILLE	Boulay-Moselle	570028449	ALYS	01/06/20		Extension	PAD	ESA	6	90 000 €	Mesures Nouvelles	SSIAD
2020	14148	235763	57	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	570013979	SSIAD DE ROMBAS	Ennery	570028449	ALYS	01/06/20		Extension	PAD	ESA	3	45 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	SSIAD
2020	11521	278291	57	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	570022491	SSIAD DE SARREGUEMINES	Sarreguemines	570026823	ASSOCIATION AMAPA	01/06/20		Extension	PAD	ESA	2	30 000 €	Mesures Nouvelles	
2021	22272	273663	57	Adultes	MAS	Institution	570013607	M.A.S. POUR ADULTES HANDICAPES	MARLY	570012518	ETS PUBLIC DEPART ADULTES HANDICAPES	01/04/21		Création	Toutes Déficiences	Accueil temporaire	3	207 000 €	Strat Quinq Develop	Strat Quinq Develop
2021	22327	273727	57	Enfants	CAMSP	Dépistage/cure ambul	à définir	antenne CAMSP Sarreguemines	Sarreguemines	à définir	à définir	01/01/21		Extension	Toutes Déficiences	Ambulatoire		120 000 €	Strat Quinq Develop	Strat Quinq Develop
2021	26811	278561	57	Enfants	UEMA	Milieu ordinaire	à définir	SNA-UEMA-DEPART57	à définir	à définir	à définir	01/09/21		Création	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	UEMA
2021	25415	278399	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	à définir	Places EHPAD en cours de réaffectation - dép 57	à définir	à définir	à définir	01/01/21		Transformation	PAD	HP	2	21 600 €	Redéploiement	-
2021	22270	273661	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570000927	EHPAD "SAINT JOSEPH"	SAINT-JEAN-DE-BASSEL	570010173	GRUPE SOS SENIORS	01/01/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	
2021	22256	273638	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570004416	EHPAD "NOTRE DAME DU BLAUBERG"	SARREGUEMINES	570009795	ASSOC.NOTRE DAME DU BLAUBERG	01/01/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	
2021	15871	260910	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570024117	EHPAD "LES LUPINS"	Creutzwald	750050759	CARMI	01/01/21		Extension	PAD	HP	10	112 700 €	Transfert	MCO
2021	15871	260910	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570024117	EHPAD "LES LUPINS"	Creutzwald	750050759	CARMI	01/01/21		Extension	PAD	HP	1	6 100 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2021	16380	265952	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570024117	EHPAD "LES LUPINS"	Creutzwald	750050759	CARMI	01/01/21		Extension	PAD	HT	2	21 400 €	Transfert	MCO

2021	15863	260881	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570000802	EHPAD "STE MARIE"	VIC SUR SEILLE	570001156	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	01/12/21		Création	PAD	AJ	6	63 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	AJ
2021	19367	270054	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570000802	EHPAD "STE MARIE"	VIC-SUR-SEILLE	570001156	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	01/12/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	PASA
2021	7069	141493	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570013144	EHPAD "LA GRANGE AUX BOIS"	METZ	570026823	NOUVELLE AMAPA	01/12/21		Extension	Alzheimer	HP	10	108 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	EHPAD
2021	11521	278397	57	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	à définir	reliquat - SSIAD-PA dép 57	à définir	à définir	à définir	01/01/21		Extension	PAD	SIAD	1	7 500 €	Mesures Nouvelles	-
2021	14148	278398	57	Personnes âgées	SSIAD	Milieu ordinaire	à définir	reliquat - SSIAD-PA dép 57	à définir	à définir	à définir	01/01/21		Extension	PAD	ESA	1	1 500 €	Mesures Nouvelles-PSGA	-
2022	21120	272214	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570004283	EHPAD "BAUER"	FORBACH	570025254	UNISANTE+	01/01/22		Extension	PAD	HT	2	21 400 €	Transfert	
2022	21121	272215	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570004283	EHPAD "BAUER"	FORBACH	570025254	UNISANTE+	01/01/22		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Redéploiement	
2022	22295	273692	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570004283	EHPAD "BAUER"	FORBACH	570025254	CHIC UNISANTE+	01/01/22		Extension	PAD	HP	1	10 800 €	Transfert	MCO
2022	26607	278282	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570004390	EHPAD "LES OLIVIERS"	Phalsbourg	570010173	GRUPE SOS SENIORS	01/01/22		Transformation	PAD	HP	28	304 767 €	Redéploiement	
2022	21119	272213	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	UNISANTE+	01/01/22		Extension	PAD	HP	1	10 800 €	Transfert	MCO
2022	21123	272217	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	UNISANTE+	01/01/22		Extension	PAD	HT	1	10 700 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2022	21123	272878	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	CHIC UNISANTE+	01/01/22		Extension	PAD	HT	1	10 700 €	Redéploiement	Redéploiement
2022	21124	272218	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	UNISANTE+	01/01/22		Extension	PAD	AJ	6	63 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2022	21125	272219	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	UNISANTE+	01/01/22		Extension	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Transfert	
2022	22295	273688	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	CHIC UNISANTE+	01/01/22		Extension	PAD	HP	1	10 800 €	Transfert	MCO

2022	22295	273690	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	CHIC UNISANTE+	01/01/22		Extension	PAD	HT	1	10 700 €	Transfert	MCO
2022	25415	277004	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	à définir	EHPAD DE FOLSCHVILLER	à définir	à définir	à définir	01/01/22		Transformation	PAD	HP	21	226 800 €	Redéploiement	
2022	26607	278324	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	à définir	EHPAD DE FOLSCHVILLER	à définir	à définir	à définir	01/01/22		Transformation	PAD	HP	54	690 511 €	Redéploiement	
2022	26607	278324	57	Personnes âgées	EHPAD	Institution	à définir	EHPAD DE FOLSCHVILLER	à définir	à définir	à définir	01/01/22		Transformation	PAD	HP	15	285 346 €	Redéploiement	

année d'installation	Fiche Prog	Fiche Projet	Dpt	Catégorie public	Catégorie structure	Thématique	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	Finess EJ	Raison sociale entité juridique	Date installation prév.	Date installation effective	Nature opération	Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre places/ Dispositif	Montant	Nature enveloppe niveau 1	Nature enveloppe niveau 2
2019	25451	277007	67	Adultes	MAS	Institution	670019165	MAS DU CENTRE MEDICO-SOCIAL	Saales	670013754	UGE CAM ALSACE	01/07/19	01/07/19	Transformation	Polyhandicap	Internat	24	1 792 848 €	Transfert	PSY
2019	26087	277704	67	Adultes	PCPE	Milieu ordinaire	670795772	SESSAD LE TREPLIN	Strasbourg	670794692	AAPEI STRASBOURG ET ENVIRONS	01/11/19	01/11/19	Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	300 000 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	Prev. Belgique
2019	20477	276648	67	Enfants	Equipe Mobile	Milieu ordinaire	670780329	ITEP LES MOUETTES	Strasbourg	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	01/01/19	01/01/19	Création	Troubles du comportement	Ambulatoire	1	5 563 €	Mesures Nouvelles-PPH et schéma HR 1 et 2	HR Equipe relais
2019	20477	276648	67	Enfants	Equipe Mobile	Milieu ordinaire	670780329	ITEP LES MOUETTES	Strasbourg	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	01/01/19	01/01/19	Création	Troubles du comportement	Ambulatoire	1	69 437 €	Marge Gestion	
2019	20477	271448	67	Enfants	Equipe Mobile	Milieu ordinaire	670780808	ITEP LE WILLERHOF	Hilsenheim	680020450	FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE	01/02/19	01/01/19	Création	Troubles du comportement	Ambulatoire	1	5 563 €	Mesures Nouvelles-PPH et schéma HR 1 et 2	
2019	20477	271448	67	Enfants	Equipe Mobile	Milieu ordinaire	670780808	ITEP LE WILLERHOF	Hilsenheim	680020450	FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE	01/02/19	01/01/19	Création	Troubles du comportement	Ambulatoire	1	69 437 €	Marge Gestion	
2019	26162	277784	67	Enfants	ITEP	Institution	670791623	ITEP SAINT CHARLES	Schiltigheim	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	01/09/19	01/09/19	Requalification	Troubles du comportement	Semi-Internat	10	- €	Redéploiement	
2019	25711	277296	67	Enfants	Plateforme orientation et coordination Autisme	Milieu ordinaire	670797158	CAMSP SCHILTIGHEIM	Schiltigheim	670794692	AAPEI STRASBOURG ET ENVIRONS	01/07/19	01/07/19	Création	Autisme-TED	Plateforme	1	120 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	Plateforme orientation et coordination Autisme
2019	25416	276954	67	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	670003268	SESSAD DE ROSHEIM	Rosheim	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	01/10/19	01/09/19	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	6	104 469 €	Mesures Nouvelles-3eme Plan Autisme	SESSAD
2019	25416	277930	67	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	670009158	SESSAD DIEMERINGEN	Diemeringen	670000298	AAPEAI DE L'ALSACE BOSSUE	01/10/19	01/11/19	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	3	55 000 €	Mesures Nouvelles-3eme Plan Autisme	SESSAD
2019	25416	277929	67	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	670798230	SESSAD APH INGWILLER	Ingwiller	670000942	APH DES VOSGES DU NORD	15/10/19	01/11/19	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	3	44 709 €	Mesures Nouvelles-3eme Plan Autisme	SESSAD
2019	25416	277928	67	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	670003268	SESSAD DE ROSHEIM	Rosheim	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	01/11/19	01/11/19	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	3	55 822 €	Mesures Nouvelles-3eme Plan Autisme	
2019	25606	277182	67	Enfants	UEEA	Milieu ordinaire	670798297	SESSAD AUGUSTE JACOUTOT	Strasbourg	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	01/09/19	01/09/19	Création	Autisme-TED	UE en élémentaire	10	100 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	UEEA
2019	14361	239122	67	Personnes âgées	EHPAD	Institution	670793363	EHPAD Les Hêtres DRULINGEN	DRULINGEN	670001601	CCAS DRULINGEN	01/07/19	01/07/19	Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	PASA

2019	14863	247328	67	Personnes âgées	EHPAD	Institution	670793777	EHPAD WASSELONNE	WASSELONNE	670780683	EHPAD DE WASSELONNE	01/12/19	01/11/19	Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	PASA
2020	25192	276698	67	Adultes	Centre de Ressources	Milieu ordinaire	à créer	CREHPSY	à définir	670001338	Route Nouvelle Alsace	01/01/20	01/01/20	Création	Déf. Psy	Fonction Ressource	1	47 225 €	Strat Quinq Develop	Strat Quinq Develop
2020	25192	276698	67	Adultes	Centre de Ressources	Milieu ordinaire	à créer	CREHPSY	à définir	670001338	Route Nouvelle Alsace	01/01/20	01/01/20	Création	Déf. Psy	Fonction Ressource	1	112 775 €	Strat Quinq Develop	Strat Quinq Develop
2020	26548	278210	67	Adultes	FAM	Institution	670006113	FAM LE CHATAIGNER ET FAM LE CHARME	Châtenois	670794825	APEI CENTRE ALSACE	01/09/20		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	4	69 000 €	Redéploiement	
2020	25451	277008	67	Adultes	MAS	Institution	670019165	MAS DU CENTRE MEDICO-SOCIAL	Saales	670013754	UGECAM ALSACE	01/04/20		Transformation	Polyhandicap	Internat	6	448 212 €	Transfert	SSR
2020	25407	276938	67	Adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	670014976	SAMSAH APEI CENTRE ALSACE	Sélestat	670794825	APEI CENTRE ALSACE	01/03/20		Extension	Déf. Psy	Milieu ordinaire	5	75 000 €	Strat Quinq Develop	Strat Quinq Develop
2020	25407	278537	67	Adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	à définir	SAMSAH-67-CNH-A DEFINIR	à définir	à définir	à définir	01/06/20		Extension	Déf. Psy	Milieu ordinaire	5	75 000 €	Strat Quinq Develop	Strat Quinq Develop
2020	15820	260504	67	Enfants	Etab. Accueil Temporaire EH	Institution	à définir	Provisoire - CNH-AT ACCUEIL TEMPORAIRE 67	à définir	à définir	à définir	01/06/20		Création	Autisme-TED	Accueil temporaire	3	90 000 €	Strat Quinq Develop	
2020	26549	278211	67	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	670013101	SESSAD SAINT CHARLES	Schiltigheim	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	01/09/20		Transformation	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	10	166 310 €	Redéploiement	
2020	25869	277504	67	Personnes âgées	EHPAD	Institution	670795590	EHPAD ABRAPA MONTAGNE VERTE	Strasbourg	670792340	ABRAPA	01/03/20		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-PMND	PASA
2020	25868	277503	67	Personnes âgées	EHPAD	Institution	670791276	EHPAD BARTISCHGUT	Strasbourg	670010438	ASSOCIATION BARTISCHGUT	01/06/20		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-PMND	PASA
2020	15026	250231	67	Personnes âgées	EHPAD	Institution	670793736	PASA EHPAD du CH de Molsheim	MOLSHEIM	670780642	CH de Molsheim	01/12/20		Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	PASA
2021	26215	277839	67	Adultes	MAS	Institution	670015338	MAS ARSEA STRASBOURG	Strasbourg	670794163	ASSOCIATION ARSEA	01/01/21		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	7	491 248 €	Mesures Nouvelles-PPH et schéma HR 1 et 2	
2021	26215	278193	67	Adultes	MAS	Institution	670015338	MAS ARSEA STRASBOURG	Strasbourg	670794163	ASSOCIATION ARSEA	01/01/21		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	3	211 172 €	Strat Quinq Develop	
2021	26531	278192	67	Adultes	MAS	Institution	670797695	MAS CATHERINE ZELL	Bischwiller	670000223	FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	01/01/21		Extension	Déf. non précisée	Internat	10	702 420 €	Mesures Nouvelles-PPH et schéma HR 1 et 2	

2021	25601	277176	67	Enfants	UEMA	Milieu ordinaire	à définir	SNA-UEMA-DEPART67	à définir	à définir	à définir	01/09/21		Création	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	UEMA
2021	21901	273170	67	Personnes âgées	EHPAD	Institution	à définir	ENI EHPAD 67	à définir	à définir	à définir	01/01/21		Extension	PAD	HT	4	53 300 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2021	21901	273171	67	Personnes âgées	EHPAD	Institution	à définir	ENI EHPAD 67	à définir	à définir	à définir	01/01/21		Extension	PAD	HT	6	79 950 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2021	21901	273172	67	Personnes âgées	EHPAD	Institution	à définir	ENI EHPAD 67	à définir	à définir	à définir	01/01/21		Extension	PAD	HT	2	26 650 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2021	25867	277502	67	Personnes âgées	EHPAD	Institution	670794395	EHPAD DU NEUENBERG	Ingwiller	680000643	FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT	01/07/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-PMND	PASA
2023	21131	272225	67	Personnes âgées	EHPAD	Institution	à définir	plan Alzheimer PASA à 63 798 € (14 pl) sur les TS12	Wissembourg	670780543	CH Intercommunal de la Lauter de Wissembourg	01/04/23		Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	
2023	19964	270816	67	Personnes âgées	EHPAD	Institution	à définir	PMND UHR ext1	à définir	à définir	à définir	01/04/23		Requalification	Alzheimer	UHR	14	240 881 €	Mesures Nouvelles-PMND	UHR

année d'installation	Fiche Prog	Fiche Projet	Dpt	Catégorie public	Catégorie structure	Thématique	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	Finess EJ	Raison sociale entité juridique	Date installation prév.	Date installation effective	Nature opération	Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre places/ Dispositif	Montant	Nature enveloppe niveau 1	Nature enveloppe niveau 2
2019	25404	276935	68	Adultes	MAS	Institution	680013794	MAS AFAPEI BARTENHEIM	Bartenheim	680000619	A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM	01/07/19	01/07/19	Extension	Toutes Déficiences	Accueil temporaire	1	80 000 €	Strat Quinq Develop	
2019	26088	277705	68	Adultes	PCPE	Milieu ordinaire	680014123	SESSAD PAPILLONS BLANCS	Mulhouse	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	01/11/19	01/11/19	Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	300 000 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	Prev. Belgique
2019	22258	273643	68	Personnes âgées	EHPAD	Institution	680004454	MR OEUVRE SCHYRR EHPAD	HOCHSTATT	680001658	OEUVRE SCHYRR	01/01/19	01/01/19	Requalification	PAD	HP	1	10 777 €	Redéploiement	Redéploiement
2019	14364	239150	68	Personnes âgées	EHPAD	Institution	680011244	EHPAD GHRMSA - SITE CERNAY	Cernay	680020336	GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE	01/10/19	01/10/19	Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	PASA
2020	19932	271240	68	Adultes	MAS	Institution	680004132	MAS INSTITUT SAINT ANDRE CERNAY	CERNAY	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	01/03/20	01/03/20	Extension	Autres Handicaps rares	Internat	5	350 000 €	Mesures Nouvelles-PPH et schéma HR 1 et 2	HR MAS
2020	19932	271240	68	Adultes	MAS	Institution	680004132	MAS INSTITUT SAINT ANDRE CERNAY	CERNAY	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	01/03/20	01/03/20	Extension	Autres Handicaps rares	Accueil temporaire	3	210 000 €	Mesures Nouvelles-PPH et schéma HR 1 et 2	HR MAS
2020	25197	276703	68	Adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	680012598	SAVS LE PHARE-	Illzach	680000064	FONDATION LE PHARE	01/03/20		Requalification	Def sensorielles	Milieu ordinaire	8	110 000 €	Strat Quinq Develop	Strat Quinq Develop
2020	25197	276703	68	Adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	680012598	SAVS LE PHARE-	Illzach	680000064	FONDATION LE PHARE	01/03/20		Requalification	Def sensorielles	Milieu ordinaire	1	20 000 €	Strat Quinq Develop	Strat Quinq Develop
2020	25197	276703	68	Adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	680012598	SAVS LE PHARE-	Illzach	680000064	FONDATION LE PHARE	01/03/20		Requalification	Def sensorielles	Milieu ordinaire	4	20 000 €	Mesures Nouvelles-PPH et schéma HR 1 et 2	
2020	26081	277697	68	Adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	680016409	SAMSAH SAVA HANDICAP SERVICES ALISTER	Mulhouse	680015708	ASSOCIATION ALISTER	01/09/20		Transformation	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	1	127 500 €	Strat Quinq Transfo	Strat Quinq Transfo
2020	26559	278221	68	Enfants	Etab. pour Polyhandicapés	Institution	680010956	ETS RESONANCE	Wintzenheim	680001500	ASSOCIATION RESONANCE	01/09/20		Requalification	Autisme-TED	Internat	8	553 559 €	Redéploiement	Redéploiement
2020	26559	278221	68	Enfants	Etab. pour Polyhandicapés	Institution	680010956	ETS RESONANCE	Wintzenheim	680001500	ASSOCIATION RESONANCE	01/09/20		Requalification	Polyhandicap	Semi-Internat	5	345 974 €	Redéploiement	
2020	25717	277304	68	Enfants	Plateforme orientation et coordination Autisme	Milieu ordinaire	680020625	CAMSP DE THANN	Thann	680000023	ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE	01/07/20		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	120 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	Plateforme orientation et coordination Autisme
2020	26533	278195	68	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	680013810	SESSAD DE L'APF	Illzach	750719239	APF FRANCE HANDICAP	01/03/20		Transformation	Déf. Motrices	Milieu ordinaire	13	257 400 €	Redéploiement	

2020	26533	278195	68	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	680013810	SESSAD DE L'APF	Illzach	750719239	APF FRANCE HANDICAP	01/03/20		Transformation	Déf. Motrices	Milieu ordinaire	2	39 600 €	Redéploiement	
2020	15819	260499	68	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	à définir	CNH-AT-AIs-68	à définir	à définir	à définir	01/03/20		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	150 000 €	Strat Quinq Develop	
2020	25417	276955	68	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	à définir	Provisoire - CNH-AT ACCUEIL TEMPORAIRE 67	à définir	à définir	à définir	01/06/20		Extension	Autisme-TED	Accueil temporaire	1	18 921 €	Strat Quinq Develop	
2020	25597	277171	68	Enfants	UEMA	Milieu ordinaire	à définir	SNA-UEMA-DEPT68	à définir	à définir	à définir	01/09/20		Création	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	UEMA
2020	21899	273166	68	Personnes âgées	EHPAD	Institution	680004470	MR JEAN DOLLFUS - EHPAD	MULHOUSE	680001666	FONDATION JEAN DOLLFUS	01/02/20		Extension	PAD	HT	5	66 625 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2020	21899	273406	68	Personnes âgées	EHPAD	Institution	680004470	MR JEAN DOLLFUS - EHPAD	MULHOUSE	680001666	FONDATION JEAN DOLLFUS	01/02/20		Requalification	PAD	HT	1	10 574 €	Marge Gestion	
2020	25870	277505	68	Personnes âgées	EHPAD	Institution	680014859	EHPAD DU DIACONAT COLMAR	Colmar	680000643	FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT	01/02/20		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-PMND	PASA
2020	12964	270793	68	Personnes âgées	EHPAD	Institution	680011350	MR DE L'EMS INTERC EHPAD ORBEY	ORBEY	680001153	EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY	01/03/20		Création	Alzheimer	PASA	1	20 126 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	
2020	15301	254284	68	Personnes âgées	EHPAD	Institution	680011350	MR DE L'EMS INTERC EHPAD ORBEY	ORBEY	680001153	EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY	01/03/20		Création	Alzheimer	PASA	1	30 143 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	PASA
2020	19937	270795	68	Personnes âgées	EHPAD	Institution	680011350	MR DE L'EMS INTERC EHPAD ORBEY	ORBEY	680001153	EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY	01/03/20		Création	Alzheimer	PASA	1	13 529 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	
2020	26598	278274	68	Personnes âgées	EHPAD	Institution	680017019	EHPAD HEIMELIG SITE SEPPOIS LE BAS	Seppois-le-Bas	750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	01/03/20		Requalification	PAD	HP	2	21 838 €	Redéploiement	
2020	26599	278275	68	Personnes âgées	EHPAD	Institution	680017407	EHPAD PERE FALLER	Bellemagny	680017381	ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER	01/03/20		Requalification	PAD	HP	1	10 919 €	Redéploiement	
2021	26534	278196	68	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	680001427	IME LE CHATEAU DE BOLLWILLER	Bollwiller	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	01/09/21		Transformation	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	25	456 790 €	Redéploiement	
2021	25608	277184	68	Enfants	UEEA	Milieu ordinaire	à définir	SNA-UEEA-DEPRT68	à définir	à définir	à définir	01/09/21		Création	Autisme-TED	UE en élémentaire	10	100 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	UEEA
2021	19940	270799	68	Personnes âgées	EHPAD	Institution	680001070	M R DE SOULTZMATT EHPAD	SOULTZMATT	680000759	MAISON DE RETRAITE DE SOULTZMATT	01/01/21		Création	PAD	HP	13	124 800 €	Redéploiement	

2021	26600	278276	68	Personnes âgées	EHPAD	Institution	à définir	Places EHPAD en cours de réaffectation - dép 68	à définir	à définir	à définir	01/01/21		Transformation	PAD	HP	3	46 397 €	Redéploiement	
2021	21898	273165	68	Personnes âgées	EHPAD	Institution	680011327	EHPAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX	MASEVAUX	680000403	EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX	01/04/21		Extension	PAD	HT	4	53 300 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2021	25411	276946	68	Personnes âgées	EHPAD	Institution	à définir	Places EHPAD en cours de réaffectation - dép 68	à définir	à définir	à définir	01/09/21		Transformation	PAD	HP	4	61 200 €	Redéploiement	
2022	26535	278197	68	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	680014479	SESSAD ST JOSEPH GUEBWILLER	Guebwiller	680015963	GRUPE SAINT SAUVEUR	01/09/22		Transformation	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	5	75 000 €	Redéploiement	
2022	25605	277181	68	Enfants	UEMA	Milieu ordinaire	à définir	SNA-UEMA-DEPT 68	à définir	à définir	à définir	01/09/22		Création	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	UEMA
2023	21711	272959	68	Personnes âgées	EHPAD	Institution	680013679	EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS	Thann	250018686	LES BEGONIAS	01/03/23		Transformation	PAD	HP	7	50 025 €	Redéploiement	
2023	25411	276945	68	Personnes âgées	EHPAD	Institution	680017407	EHPAD PERE FALLER	Bellemagny	680017381	ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER	01/03/23		Transformation	PAD	HP	35	535 500 €	Redéploiement	

année d'installation	Fiche Prog	Fiche Projet	Dpt	Catégorie public	Catégorie structure	Thématique	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	Finess EJ	Raison sociale entité juridique	Date installation prév.	Date installation effective	Nature opération	Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre places/ Dispositif	Montant	Nature enveloppe niveau 1	Nature enveloppe niveau 2
2019	25410	276942	88	Enfants	IME	Institution	880780515	I. M. E. DU VAL D'AJOL	Val-d'Ajol	540019726	UGE CAM NORD-EST	01/09/19	01/09/19	Requalification	Déf. Intellectuelles	Semi-Internat	9	- €	Redéploiement	
2019	25410	276943	88	Enfants	IME	Institution	880780515	I. M. E. DU VAL D'AJOL	Val-d'Ajol	540019726	UGE CAM NORD-EST	01/09/19	01/09/19	Requalification	Autisme-TED	Internat	6	- €	Redéploiement	
2019	25410	276944	88	Enfants	IME	Institution	880780515	I. M. E. DU VAL D'AJOL	Val-d'Ajol	540019726	UGE CAM NORD-EST	01/09/19	01/09/19	Requalification	Autisme-TED	Semi-Internat	6	- €	Redéploiement	
2019	25412	276948	88	Enfants	ITEP	Institution	880006143	I.T.E.P. "LA COMBE"	Senones	540019726	UGE CAM NORD-EST	01/03/19	01/01/19	Extension	Troubles du comportement	Internat	1	- €	Redéploiement	
2019	25412	276949	88	Enfants	ITEP	Institution	880006671	I.T.E.P D'EPINAL	Épinal	540019726	UGE CAM NORD-EST	01/03/19	01/01/19	Extension	Troubles du comportement	Semi-Internat	2	- €	Redéploiement	
2019	25443	276995	88	Enfants	PCPE	Milieu ordinaire	880781232	IME "CLAIR MATIN" ST-AME	Saint-Amé	880785068	ADAPEI 88	01/12/19	01/12/19	Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	150 000 €	Mesures Nouvelles-Prev. Belgique	Prev. Belgique
2019	25418	276956	88	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	880007455	SESSAD NEUFCHATEAU	Neufchâteau	880000229	INSTITUT MEDICO TECHNIQUE NEUFCHATEAU	01/04/19	01/04/19	Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	9	135 000 €	Strat Quinq Develop	
2019	22319	273719	88	Personnes âgées	EHPAD	Institution	880783428	MAISON DE RETRAITE "LA CLAIRIE"	LA BRESSE	880784491	CCAS DE LA BRESSE	01/01/19	01/01/19	Extension	PAD	HP	1	10 700 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2019	19342	272757	88	Personnes âgées	EHPAD	Institution	880786355	MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL FRAIZE	FRAIZE	880780325	HOPITAL LOCAL DE FRAIZE	01/01/19	01/01/19	Extension	Alzheimer	AJ	6	66 163 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2019	25872	277507	88	Personnes âgées	EHPAD	Institution	880786322	RESIDENCE LE COUROGE	Cornimont	880780317	MAISON DE RETRAITE LE COUROGE	01/08/19	01/09/19	Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-PMND	PASA
2019	21148	272246	88	Personnes âgées	EHPAD	Institution	880780564	"LA RESIDENCE OZANAM"	Cheniménil	880003389	CCAS CHENIMENIL	01/09/19	01/10/19	Création	PAD	AJ	2	21 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2019	22321	273721	88	Personnes âgées	EHPAD	Institution	880786314	MAISON DE RETRAITE HOP. LOCAL	CHATEL-SUR-MOSELLE	880780267	HOPITAL LOCAL DE CHATEL SUR MOSELLE	01/10/19	01/10/19	Extension	PAD	HT	1	10 700 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2020	26651	278342	88	Adultes	FAM	Institution	880004049	FAM LE NEUF MOULIN (CH DE RAVENEL)	Mirecourt	880780119	CENTRE HOSPITALIER DE RAVENEL	01/03/20		Extension	Déf. Psy	Internat	8	123 551 €	Transfert	
2020	25721	277309	88	Enfants	Plateforme orientation et coordination Autisme	Milieu ordinaire	880006366	CAMSP EPINAL	Épinal	750719239	APF FRANCE HANDICAP	01/07/20		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	80 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	Plateforme orientation et coordination Autisme

2020	25418	276957	88	Enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	880785647	SESSAD ADAPEI Epinal	Epinal	880785068	ADAPEI 88	01/02/20		Extension	Troubles Langage	Milieu ordinaire	10	180 000 €	Strat Quinq Develop	
2020	26652	278343	88	Personnes âgées	EHPAD	Institution	880783428	MAISON DE RETRAITE "LA CLAIRE"	Bresse	880784491	CCAS DE LA BRESSE	01/03/20	01/01/20	Transformation	PAD	HP	5	63 825 €	Redéploiement	
2020	21150	272250	88	Personnes âgées	EHPAD	Institution	880781059	MAISON DE RETRAITE SAINT ANDRE	Xertigny	880000310	MAISON DE RETRAITE DE XERTIGNY	01/05/20		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	
2020	16507	267622	88	Personnes âgées	EHPAD	Institution	880788849	MAISON RETRAITE "NOTRE DAME"	EPINAL	880784541	C C A S D'EPINAL	01/06/20		Création	Alzheimer	PASA	1	54 684 €	Mesures Nouvelles-Plan Alz	
2020	26673	278368	88	Personnes âgées	EHPAD	Institution	880788849	MAISON RETRAITE "NOTRE DAME"	Épinal	880784541	CCAS D'EPINAL	01/06/20		Transformation	PAD	HP	21	297 197 €	Redéploiement	
2021	26525	278184	88	Adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	à définir	SAMSAH-A-DEFINIR-AAC	à définir	à définir	à définir	01/01/21		Création	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	4	76 000 €	Strat Quinq Develop	Strat Quinq Develop
2021	26525	278184	88	Adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	à définir	SAMSAH-A-DEFINIR-AAC	à définir	à définir	à définir	01/01/21		Création	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	6	114 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	Service d'accompagnement Autisme
2021	25600	277175	88	Enfants	UEMA	Milieu ordinaire	à définir	SNA-UEMA-DEPART 88	à définir	à définir	à définir	01/09/21		Création	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €	Stratégie nationale pour l'autisme	UEMA
2021	21591	272807	88	Personnes âgées	EHPAD	Institution	880781059	MAISON DE RETRAITE SAINT ANDRE	Xertigny	880000310	MAISON DE RETRAITE DE XERTIGNY	01/01/21		Création	Alzheimer	AJ	4	42 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2021	15901	261113	88	Personnes âgées	EHPAD	Institution	880786371	MAISON RETRAITE VAL DU MADON MIRECOURT	MIRECOURT	880006325	HOPITAL DU VAL DU MADON	01/01/21		Extension	PAD	HP	24	360 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2021	26652	278370	88	Personnes âgées	EHPAD	Institution	à définir	solde diminution de l'EHPAD Cornimont et diminution EHPAD de Fraize	à définir	à définir	à définir	01/01/21		Transformation	PAD	HP	2	27 771 €	Redéploiement	-
2021	26674	278369	88	Personnes âgées	EHPAD	Institution	880789276	RESID. PERS. AGEES L'AGE D'OR	Saint-Dié-des-Vosges	880001094	S.A.R.L. RESIDENCE L'AGE D'OR	01/04/21		Transformation	PAD	HP	41	432 136 €	Redéploiement	
2021	26674	278369	88	Personnes âgées	EHPAD	Institution	880789276	RESID. PERS. AGEES L'AGE D'OR	Saint-Dié-des-Vosges	880001094	S.A.R.L. RESIDENCE L'AGE D'OR	01/04/21		Transformation	PAD	HT	1	9 931 €	Redéploiement	
2022	21587	272802	88	Personnes âgées	EHPAD	Institution	880783063	MAISON RETRAITE FOUCHARUPT ST-DIE	SAINT-DIE-DES-VOSGES	880780077	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIE	01/01/22		Extension	Alzheimer	AJ	6	63 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2022	26652	278344	88	Personnes âgées	EHPAD	Institution	880783063	MAISON RETRAITE FOUCHARUPT ST-DIE	Saint-Dié-des-Vosges	880780077	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIE	01/01/22		Transformation	PAD	HT	4	43 420 €	Redéploiement	

2022	26652	278345	88	Personnes âgées	EHPAD	Institution	880783063	MAISON RETRAITE FOCHARUPT ST-DIE	Saint-Dié-des-Vosges	880780077	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIE	01/01/22		Transformation	Alzheimer	PASA	1	54 686 €	Redéploiement	
2022	20721	272711	88	Personnes âgées	EHPAD	Institution	à définir	FUSION RAON / SENONES	à définir	à définir	à définir	01/01/22		Création	PAD	AJ	6	63 000 €	Mesures Nouvelles-PSGA	
2023	21018	272050	88	Adultes	MAS	Institution	880008318	MAS DE RAVENEL	MIRECOURT	à définir	à définir	01/10/23		Transformation	Déf. Psy	Internat	33	2 332 906 €	Transfert	PSY
2023	21018	272050	88	Adultes	MAS	Institution	880008318	MAS DE RAVENEL	MIRECOURT	à définir	à définir	01/10/23		Transformation	Déf. Psy	Internat	15	1 052 767 €	Transfert	PSY

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 127

**portant création du périmètre délimité des abords
de l'église Sainte-Agathe protégée au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de NIEDERENTZEN et OBERENTZEN (Haut-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L.123-1;
- VU le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R621-92 à R.621-95;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Agathe, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 13 janvier 1995 à NIEDERENTZEN, réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin du 27 octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi);
- VU la délibération la communauté de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin du 28 mai 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Sainte-Agathe ;
- VU l'arrêté n°26/2019 du conseil communautaire du 12 septembre 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique unique, du 7 octobre au 7 novembre 2019, du projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de modification du périmètre de protection autour de l'église Sainte-Agathe ;
- VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 6 décembre 2019 ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

VU la délibération du conseil du conseil communautaire du 23 décembre 2019 donnant accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Sainte-Agathe ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant que le périmètre délimité des abords intègre, en son sein, les bâtiments du noyau urbain dont une majorité présente un caractère patrimonial contribuant à la mise en valeur de l'édifice protégé ;

Considérant que les limites du périmètre délimité des abords sont constituées par les perspectives visuelles sur l'église induites, côté Est, depuis le canal de l'Ill et, côté Ouest, depuis l'espace non bâti de la commune, à la topographie plane ;

Considérant l'application d'une partie du périmètre de protection de l'église de NIEDERENTZEN sur la commune voisine d'OBERENTZEN, et l'intérêt de modifier également cette portion de périmètre sur OBERENTZEN, conduisant à la mise en œuvre d'un périmètre délimité des abords unique sur les deux communes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Région Grand-Est.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre délimité des abords autour de l'église Sainte-Agathe, est créé selon le plan joint en annexe. Ce périmètre est applicable sur les communes de NIEDERENTZEN et OBERENTZEN. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 24 AVR. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2020-3561

NIEDERENTZEN - OBERENTZEN : périmètre délimité des abords.



Légende

-  Monument historique église Sainte-Agathe
-  Limite communale
-  Cours d'eau de l'Ill
-  Périmètre délimité des abords
-  Périmètre de protection de rayon de 500 mètres église Ste-Agathe



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 128

**portant création du périmètre délimité des abords
de l'église Saint-Etienne, dont le clocher est
protégé au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de REGUISHEIM (Haut-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L.123-1;
- VU le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R621-92 à R.621-95;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Etienne, classé au titre des monuments historiques le 6 décembre 1988 à REGUISHEIM, réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;
- VU la délibération de la communauté de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin du 27 octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi);
- VU la délibération de la communauté de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin du 28 mai 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Etienne ;
- VU l'arrêté n°26/2019 du président du conseil communautaire du 12 septembre 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique unique, du 7 octobre au 7 novembre 2019, du projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Etienne ;
- VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 6 décembre 2019 ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

VU la délibération du conseil du conseil communautaire du 23 décembre 2019 donnant son accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Etienne ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant que le tracé de périmètre délimité des abords intègre la majeure partie du noyau urbain constitué de bâtiments à la typologie traditionnelle, dont une grande partie présente un caractère patrimonial de nature à valoriser l'édifice protégé, situé au cœur du village ;

Considérant que dans sa partie Ouest, le périmètre délimité des abords intègre les perspectives visuelles sur l'église, avec pour limite physique l'important écran paysager que constituent le canal de l'III et sa ripisylve ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Région Grand-Est.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Etienne est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 24 AVR. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

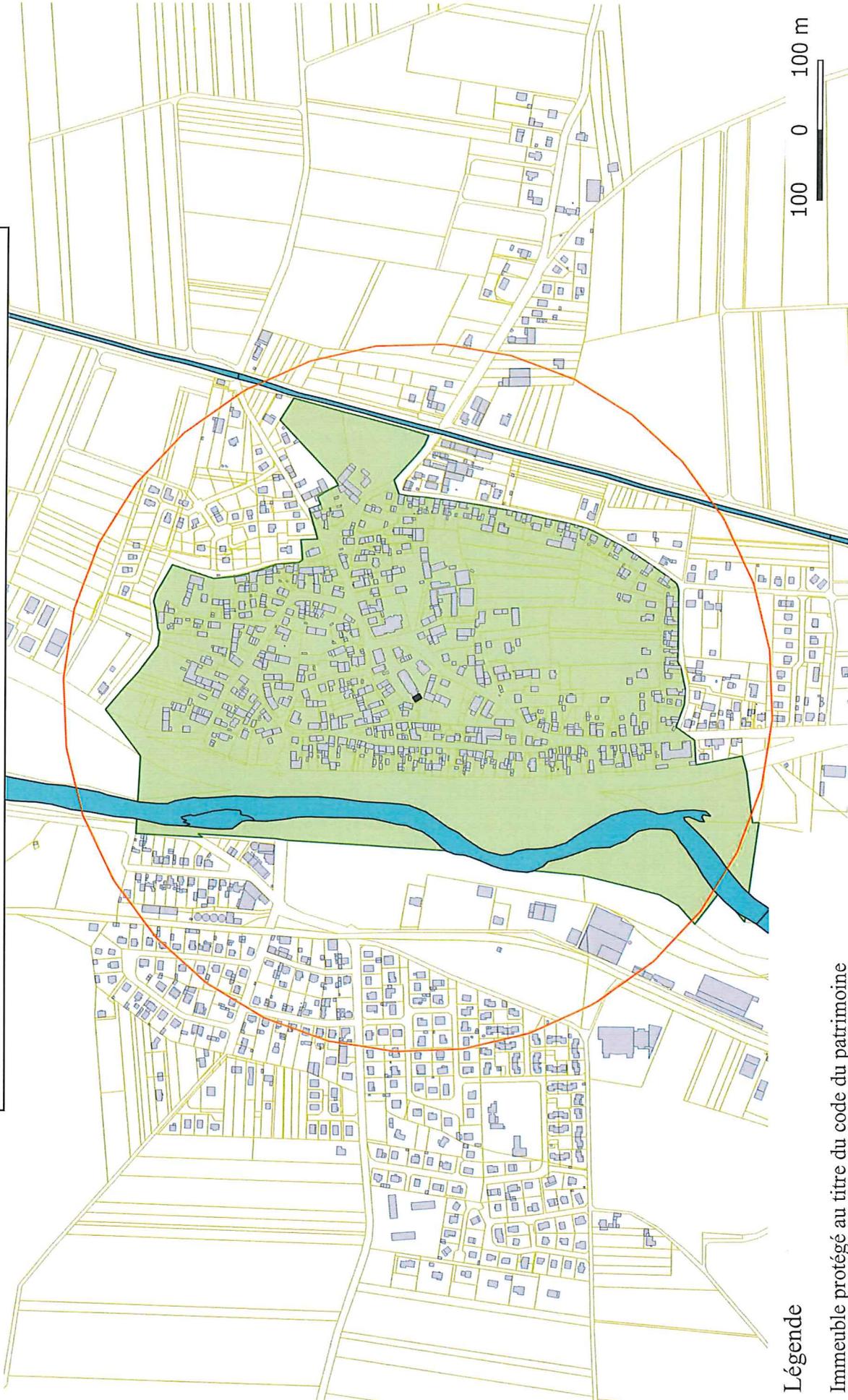


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2020 - 3561

REGUISHEIM : proposition de périmètre délimité des abords (PDA)



Légende

- Immeuble protégé au titre du code du patrimoine
- Clocher de l'église St Etienne
- Périmètre de rayon de 500 mètres clocher église St Etienne
- Cours d'eau de l'III
- Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/ 150

**portant création du périmètre délimité des abords du Casino de la faïencerie
et du Salon des Faïences protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la
commune de Sarreguemines (Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L.123-1;
- VU le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R621-92 à R.621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords autour du Casino de la faïencerie, édifice inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 26 octobre 1998, et du Salon des Faïences, édifice classé au titre des monuments historiques par arrêté du 20 juillet 1979, à Sarreguemines, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- VU la délibération du conseil municipal de Sarreguemines, autorité compétente en matière de PLU, du 20 janvier 2014 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Sarreguemines, autorité compétente en matière de PLU, du 25 juin 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du Casino de la faïencerie et du Salon des Faïences ;
- VU l'arrêté du maire de la commune de Sarreguemines du 21 septembre 2018 ordonnant la mise à l'enquête publique du 10 octobre 2018 au 12 novembre 2018 du projet de révision du plan local d'urbanisme et de création du périmètre de protection autour du Casino de la faïencerie et du Salon des Faïences,
- VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 9 décembre 2018 ;

VU le résultat de la consultation du propriétaire du Casino de la faïencerie et du Salon des Faïences ;

VU la délibération du conseil municipal de Sarreguemines du 26 février 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour du Casino de la faïencerie et du Salon des Faïences ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500m s'applique sur une superficie de 110 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 95 hectares, en maintenant dans le PDA l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement de l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du Casino de la faïencerie, édifice inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 26 octobre 1998, et du Salon des Faïences, édifice classé au titre des monuments historiques par arrêté du 20 juillet 1979 à Sarreguemines susvisés, est créé selon le plan joint en annexe. L'emprise signifiée en vert y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, le Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 AVR. 2020

La Préfète

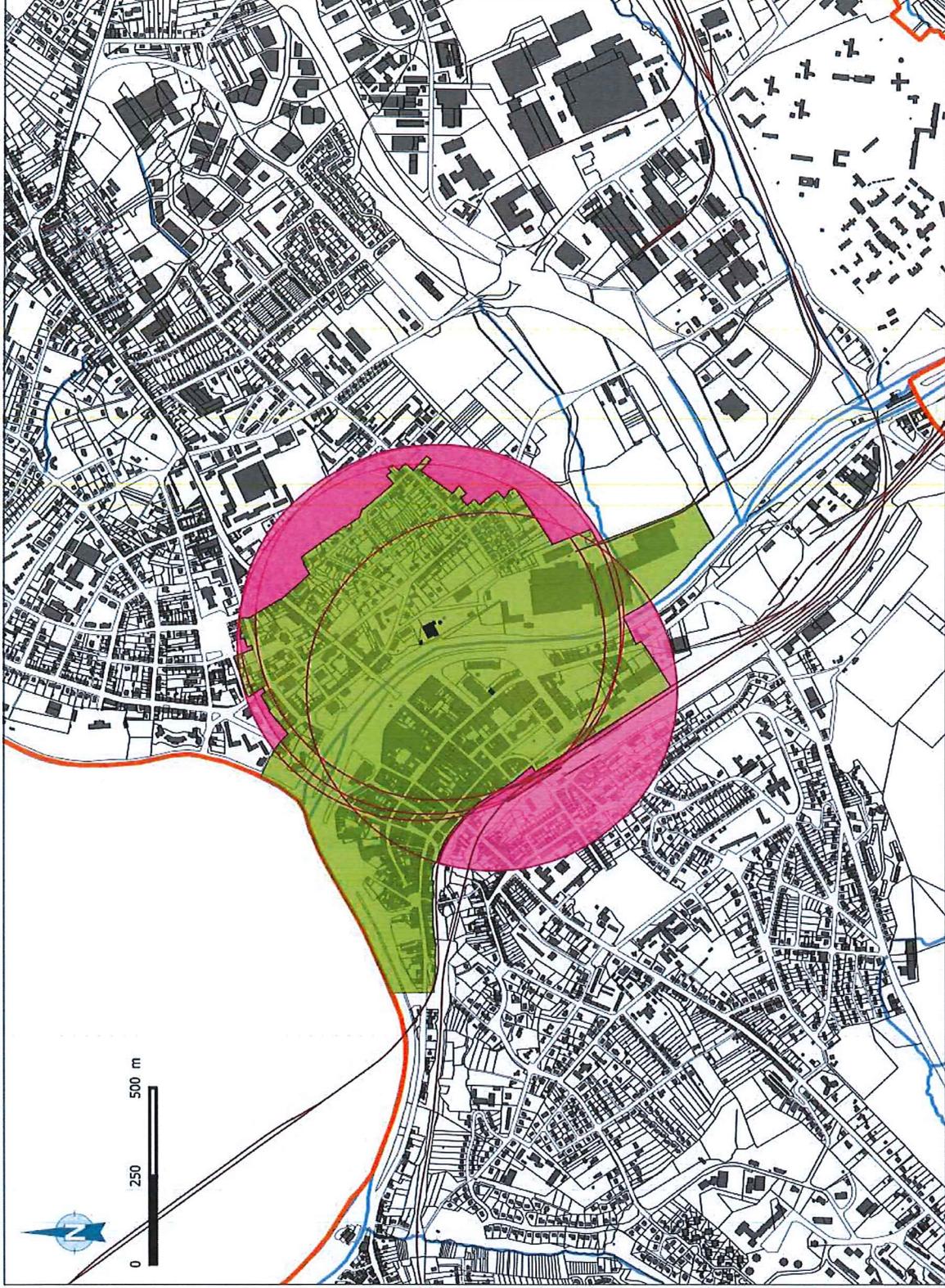
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020/150 : Plan PDA Sarreguemines



- LÉGENDE :
- Noir: les monuments historiques
 - Vert : le périmètre délimité des abords
 - Rose : l'ancienne servitude des abords de 500m



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2020/45

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU,
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET
OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL
107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE
DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la Région Grand Est à compter du 3 février 2020,

- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018 ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020/069 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020 /070 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020/071 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Véronique SIGRIST, adjointe du cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mr Erwann MASINI, coordinateur de l'utilisation des crédits et des emplois.

- Mme Stéphanie GREBIL, cheffe d'unité du pôle B de GA-paie

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT; aux agents suivants:

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe au cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée/DBF

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Véronique SIGRIST, adjointe cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mr Alexandre PIERRE, chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

- Mme Elise CHAPPUY, cheffe du département de la sécurité et de la détention
- Mme Elisabeth CADOUX, adjointe au cheffe du département sécurité et détention
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
- M. Claude KACI, chef de l'ERIS, habilité à signer uniquement les frais de déplacements de son équipe
- M. Adrien POTHET, adjoint du chef ERIS.

-Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP).

- M.Thomas de PARSCAU du PLESSIX, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.
- Mme Virginie HOFLACK, adjointe au chef de la CIRP.

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Denis PIAT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

- M. Mouad RAHMOUNI, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Claire LIGER-DOLY, adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Brigitte STRESSER, cheffe d'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Evode JAMES, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires.

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

- M. Christophe LECOMTE, agent du DPIPPR.

- M. Christophe CLETZ, agent du DPIPPR.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

⇒ **Autres centres de coûts**

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ; aux agents suivants :

- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe du département des affaires immobilières,

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Mme Laëtitia SENDER, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier/DAI
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux des marchés publics, à :

- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

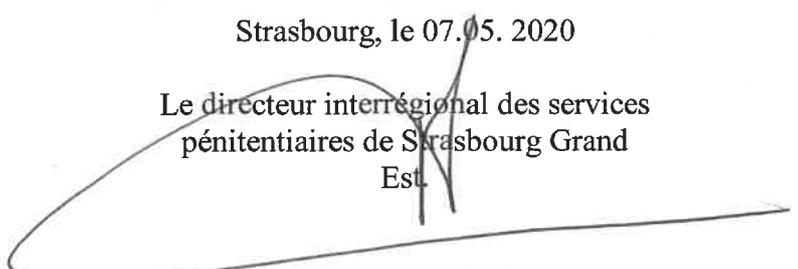
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/43 du 28 avril 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 5 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 07.05. 2020

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est.



Hubert MOREAU

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT laure	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	PIERRE Eléonore	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecouves	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecouves	LACOUR Dominique	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	DESARMAGNAC Grégory	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Directrice en congé parental
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MENSAH –ASSIAKOLEY Tété	Adjoint au chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	JOURNOT Eva	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
CD Villenauxe la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BEYA Bonaventure	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration
CD Villenauxe la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique
MA Sarreguemines	TEIXEIRA Nathalie	Cheffe d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Cheffe d'établissement

CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice adjointe
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Adjointe au chef d'établissement
CD Toul	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MA Mulhouse	FONTES Laura	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée d'administration
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	LANGLOIS David	Adjoint au chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GAU Estelle	Directrice adjointe
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	SABER Badra	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	CAMPENER Joël	Intérim de chef d'établissement du 11 mai 2020 et pour une durée indéterminée
MA Charleville-Mézières	ANTONINI Marc	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint au chef d'établissement
MA Troyes	KRZAK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe au chef d'établissement
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sébastien	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
SPIP Ardennes	PLUMECOQ Marc	Directeur
SPIP Ardennes	Poste vacant	Directrice adjointe
SPIP Aube/ Haute Marne	MOREAU Catherine	Directrice
SPIP Aube/ Haute Marne	DEMMER Aurélie	Adjointe à la directrice
SPIP Aube/ Haute Marne	Poste vacant	Cheffe d'antenne de Villenaux la Grande
SPIP Aube/ Haute Marne	RAHMAN Yohann	Chef antenne de Troyes
SPIP Aube/ Haute Marne	Poste vacant	Chef d'antenne Chaumont
SPIP Meurthe et Moselle	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meurthe et Moselle	LEFEBVRE Daniel	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	HUMBLOT Christelle	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	DPIP antenne Nancy (pôle MF)
SPIP Meurthe-et-Moselle	PIRIOU Solen	Chef d'antenne ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	ADELIN Guillaume	Chef d'antenne de Briey

SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	CHAUSSARD Valérie	Attaché d'administration
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Directeur
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Adjointe au directeur
SPIP Meuse	SCHIVI Amandine	Chef d'antenne Saint Mihiel et Bar le Duc
SPIP Meuse	GALOPIN Mathieu	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Moselle	DI-LEO Elisabeth	Directrice adjointe
SPIP Moselle	VALDENAIRE Sabrina	DPIP à l'antenne de Metz
SPIP Moselle	SOLER Manon	DPIP chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	FOGLIARINO Jean François	Directeur
SPIP Bas-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Directeur adjoint
SPIP Bas-Rhin	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	ROCHET Marion	Chef d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	ZENGERLE Caroline	Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	BARLOGIS Chloé	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Bas-Rhin	DESTAING Pauline	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Directeur adjoint
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	PIMMEL Louise	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	GOERGLER Marie-Claude	Attachée d'administration
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Directeur
SPIP Vosges	PARISOT Isabelle	Directrice adjointe
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	chef d'antenne d'Epinal
SPIP Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Marne	Poste vacant	Directeur adjoint
SPIP Marne	Poste vacant	Cheffe d'antenne Châlons Champ
SPIP Marne	TALON Mathilde	Cheffe d'antenne Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	Adjointe économiste
	RIBON	Clara	Economiste
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economiste
	GOURLIER	Laurent	Economiste
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economiste
	WOIRGARD	Magali	Economiste
	ROUSSET	Martine	Economiste
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	PARIS	Pascal	Economiste
	SIMON	Sophie	Adjointe économiste

CSL BRIEY	THIEBAUX	Stéphane	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Economiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economiste
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
	ACKERMANN	Angélique	Economiste
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélie	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économiste
	NUSBAUM	Florie	Economiste
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économiste
	ROUSSEL	Didier	économiste adjoint
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA CHARLEVILLE MEZIERES	RUYER	Odile	Economiste
	LAGASSE	Laurent	Economiste
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Economiste
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	DILL	Dorine	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economiste
	GROSMAIRE	Hervé	Régie comptes nominatifs
	PETIT	Isabelle	Adjointe RCN
CD MONTMEDY	BOZET	Karine	Economiste
	BILL	Johanna	Economiste
	ANDRIEN	Brice	Economiste
MA MULHOUSE	LOCHER	Véronique	Economiste
	KOUME	Elisabeth	Economiste
	MEYER	Sonia	Economiste
	PIZUTTI	Océane	Economiste
	GORJUP	Ophélie	Economiste
CD OERMINGEN	QUIRIN	Sara	Economiste
	FISCHER	Josiane	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Adjointe économiste
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economiste
	SCHWARTZ	Sandrine	économiste
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef établissement
MA STRASBOURG	SCHUTZ	Nathalie	Economiste
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste

	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	GUEDON	Mélanie	Economiste
	DEFAUSSE	Arnaud	Economiste
SPIP ARDENNES	SOREL	Julie	Economiste
	CARLIER	Marie	Economiste
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	KLOETZLEN	Nicolas	Economiste
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	MEHDID	Karima	Economiste suppléant
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Economiste
SPIP MEUSE	GOURMELON	Marie	Economiste
	LOMBARD	Marie - Jeanne	Adjointe économiste
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Economiste
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Economiste
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économiste
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Economiste adjoint
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Economiste
SPIP VOSGES	BEAUREPERE- JAMBOIS	Sandrine	Economiste et RH SPIP siège
SPIP MARNE	DRAVENY	Patricia	Economiste
	GARNESSON	Déborah	Economiste

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	HIPPERT	Alain	Economiste
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	Economiste
	FLORENTIN	Marielle	Adjointe économiste
	STIQUE	Amélie	économiste
CD VILLENAUXE LA GRANDE	ROGER	Cécile	Adjointe économiste
	JUCHAT	Nathalie	Adjointe administrative contractuelle



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2020/44

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU, DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;
- Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de la Région Grand Est, à compter du 3 février 2020,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »
- Vu l'arrêté du 27 juillet du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est , à compter du 13 août 2018,
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire),
- Vu l'arrêté préfectoral 2020/ 069 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020/070 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020/071 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020 /42 du 28 avril 2020 portant subdélégation de signature par Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

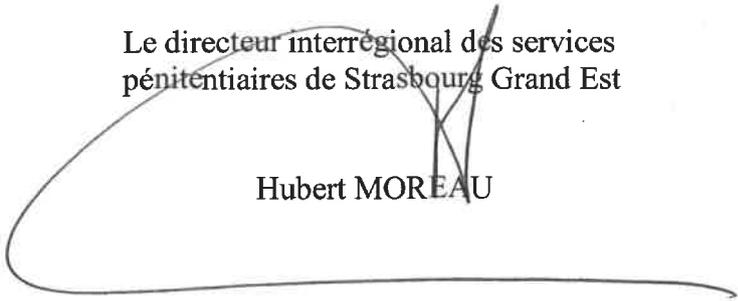
Article 4 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 07.05. 2020.

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand Est

Hubert MOREAU



**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT Laure	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	PIERRE Eléonore	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecouves	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecouves	LACOUR Dominique	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	DESAMARGNAC Grégory	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Directrice en congé parental
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MENSAH-ASSIAKOLEY Tété	Adjoint chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville		
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	JOURNOT Eva	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attachée d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
MA Sarreguemines	TELXEIRA Nathalie	Cheffe d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice adjointe
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Toul	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement

MA Colmar	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
MA Mulhouse	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MA Mulhouse	FONTES Laura	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	LANGLOIS David	Adjoint au chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GAU Estelle	Directrice adjointe
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjoint
MA Strasbourg	SABER Badra	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Châlons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville -Mézières	CAMPENER Joël	Cheffe d'établissement par intérim du 11 mai 2020 et pour une durée indéterminée
MA Charleville-Mézières	ANTONINI Marc	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sebastien	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BEYA Bonaventure	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration
CD Villenauxe la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique
MA Troyes	KRZAK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe au chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	adjointe RCN
	ARMANINI	Jocelyne	Régisseuse comptes nominatifs
	RIBON	Clara	Adjointe RCN
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economat
	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economat
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économiste
	ROUSSEL	Didier	économiste adjointe
CSL BRIEY	THIEBAUX	Stéphane	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Economiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economiste
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
	ACKERMANN	Angélique	Economat
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélie	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe Economiste
	NUSBAUM	Florie	Economat
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economat
	GROSMAIRE	Hervé	Régie comptes nominatifs
	PETIT	Isabelle	Adjointe RCN
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Economiste
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	DILL	Dorine	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA Charleville-Mézières	RUYER	Odile	Economat
	LAGASSE	Laurent	Economat

	CAMPENER	Joël	Chef d'établissement par intérim du 11 mai 2020 et pour une durée indéterminée
CD MONTMEDY	BOZET	Karine	Econome
	BILL	Johanna	Economat
	ANDRIEN	Brice	Economat
MA MULHOUSE	LOCHER	Véronique	Econome
	KOUME	Elisabeth	Economat
	MEYER	Sonia	Economat
	GORJUP	Ophélie	Economat
	PIZUTTI	Océane	Economat
CD OERMINGEN	QUIRIN	Sara	Econome
	FISCHER	Josiane	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Adjointe économiste
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economat
	SCHWARTZ	Sandrine	Econome
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef établissement
MA STRASBOURG	SCHUTZ	Nathalie	Econome
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	GUEDON	Mélanie	Economat
	DEFAUSSE	Arnaud	Economat
MA Châlons en Champagne	PARIS	Pascal	Economat
	SIMON	Sophie	Adjointe économiste
CP NANCY	HIPPERT	Alain	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE	Shalea	Economat
	FLORENTIN	Marielle	Adjointe économiste
	STIQUE	Amélie	Economat
CD Villenauxe la Grande	ROGER	Cécile	Adjointe économiste
	JUCHAT	Nathalie	Adjointe administrative contractuelle

